

**PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :  
CULTURE**

---

Version du 04/10/2016 à 09:06:43

PROGRAMME 224 :  
TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

---

MINISTRE CONCERNÉE :AUDREY AZOULAY, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

## TABLE DES MATIÈRES

---

Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	
Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Justification au premier euro	20
Opérateurs	67

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Arnaud ROFFIGNON

*Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication.*

Responsable du programme n° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme n° 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » porte d'une part les politiques culturelles transversales du ministère (enseignement supérieur Culture, démocratisation culturelle, action internationale) et, d'autre part, ses fonctions de soutien.

Il s'articule autour de quatre grandes priorités :

- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son insertion dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire français ainsi qu'à l'international, notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- assurer l'optimisation de la gestion des fonctions de soutien du ministère ;
- pérenniser l'emploi dans les entreprises du spectacle vivant et enregistré à travers la mise en place d'un fonds de soutien dédié.

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE (ESC)

La politique **d'enseignement supérieur et de recherche** porte des enjeux importants et diversifiés : achèvement de l'intégration des formations Culture dans le schéma européen du LMD (licence-master-doctorat) en particulier au niveau doctoral, mobilité des étudiants, des chercheurs et des enseignants, rayonnement international de ses établissements et de leurs activités de recherche, insertion professionnelle, développement de l'expertise culturelle et scientifique, resserrement des liens entre création, innovation et industrie, développement de la formation tout au long de la vie.

La consolidation de l'intégration du réseau de l'ESC dans le schéma LMD est en cours. L'adossement à la recherche, requis pour la reconnaissance au grade de master se poursuit. Par ailleurs, le grade de doctorat, jusque-là réservé à l'architecture, se voit étendu à un nombre croissant de domaines d'études.

En 2017 le ministère s'attachera à :

- poursuivre la mise en œuvre de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, dite loi « Fioraso », en lien avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur. Une nouvelle orientation sera donnée à la structuration et la gouvernance de l'ESC, en cohérence avec les dispositions de l'article L. 718-2 du code de l'éducation nouvellement créé, qui favorise l'adhésion des écoles aux regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en tant que membres ou associés ;
- mettre en place le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche artistiques et culturels (CNESERAC), instance consultative créée par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui permettra notamment de mieux faire entendre les spécificités des différents secteurs de formation et de recherche du secteur culturel et d'élaborer de façon concertée, entre administration et professionnels, des orientations stratégiques communes ;
- resserrer les liens entre création, innovation et industrie, en soutenant la jeune création et les professionnels à la fin de leur cursus par un accès facilité à des incubateurs et des pépinières ;
- poursuivre l'harmonisation de l'ESC au bénéfice des étudiants. Cet effort, déjà réalisé en termes de bourses et d'aides, sera prolongé concernant le handicap ;
- **renforcer la diversité sociale et culturelle des élèves de l'ESC et l'égalité homme/femme avec la poursuite des actions issues des Assises de la jeune création ;**

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

- procéder à l'alignement sur les standards universitaires en ce qui concerne le statut d'enseignant-chercheur et au rapprochement des statuts des enseignants des écoles territoriales d'arts plastiques sur ceux des enseignants des écoles nationales.

**DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS A LA CULTURE**

L'**éducation artistique et culturelle (EAC)** permet l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture. La généralisation des politiques d'EAC, tant sur les temps de loisir que sur le temps scolaire, est indispensable pour tenir compte de la mutation du rapport aux institutions scolaires et culturelles et des modes d'accès à la culture en fonction des âges.

Dans la continuité du plan pour l'éducation artistique et culturelle (« plan EAC »), les grands axes de la politique ministérielle seront confortés, en articulation avec la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école : qualification des actions d'EAC sur tout le territoire, formation et mobilisation de l'ensemble des acteurs et développement des politiques partenariales avec les collectivités territoriales.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école fait désormais de l'EAC une composante de la formation des élèves avec l'instauration d'un parcours EAC pour tous. Il s'inscrit dans une politique éducative et culturelle globale et partagée. Il doit se concevoir comme une construction d'apprentissages à l'école et hors du temps scolaire. Cette approche sera développée sur la base d'un partenariat entre les ministères de la Culture et de la Communication et de l'Education nationale renforcé, décliné en lien avec la feuille de route conjointe présentée en Conseil des ministres le 11 février 2015.

A la suite des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté de 2015 et 2016, le ministère approfondira ses efforts en direction des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle par le développement des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), notamment dans les zones prioritaires de la politique de la ville et en milieu rural isolé.

Les moyens financiers alloués à l'EAC depuis 2012 auront plus que doublé dans le cadre du plan EAC, permettant de développer cette politique prioritaire à destination de l'ensemble des jeunes. Ainsi, dans ce cadre, le dispositif d'EAC est passé de 2,9 M€ en 2012 à 4,11 M€ en 2015. L'augmentation de moyens de 9,38 M€ prévue en 2017 permettra d'accroître encore les publics bénéficiant de cette politique.

Complémentaire de cet effort, le réengagement de l'État dans le financement des conservatoires à rayonnement régional et départemental, initié en 2016 sera renforcé en 2017 afin de replacer ces structures au cœur des politiques prioritaires du ministère.

La démocratisation culturelle requiert également la mise en œuvre de politiques interministérielles adaptées aux publics spécifiques. Le ministère continuera à approfondir ses partenariats interministériels, dont les efforts porteront principalement sur l'accessibilité du cinéma et de l'audiovisuel, la territorialisation des politiques sur le handicap, la prise en compte du secteur médico-social dans la politique Culture-Santé, la nouvelle convention avec le ministère chargé de l'agriculture. Le protocole Culture-Justice se développera en région avec la formation croisée d'intervenants culturels et d'éducateurs spécialisés.

**En matière numérique**, le ministère élabore et met en œuvre **une stratégie ministérielle orientée vers la diffusion** et la valorisation des contenus culturels numériques, en vue d'accroître leur accessibilité au plus grand nombre. Il s'agit de mettre en avant les offres culturelles numériques existantes et d'anticiper leurs déclinaisons au regard des outils tels que les plateformes en ligne et les réseaux sociaux. La priorité ministérielle sur l'EAC et le déploiement de la grande école numérique se traduira par un effort particulier pour la production et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

La rapidité des évolutions engendrées par les usages et technologies numériques conduit le ministère à se donner les moyens d'expérimenter de nouveaux dispositifs, afin d'**évaluer le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels**. Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et ceux de l'écosystème de l'innovation numérique en soutenant la structuration du tissu économique culturel.

L'accent sera également mis sur l'accompagnement de la transition numérique dans le domaine culturel : définition de conditions de partenariat équilibrées, notamment avec les grands opérateurs de l'internet, développement d'une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin de préparer la montée en compétence des professionnels.

Le ministère poursuivra également son soutien au développement de pratiques numériques innovantes sur tout le territoire, en participant au financement de structures jouant un rôle de médiation sur le numérique, de résidences et projets de création artistique numérique, ou encore de manifestations d'art numérique.

Enfin, à la suite de l'évaluation de la **politique de numérisation des ressources culturelles** menée dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), la refonte de cette politique, visera à mieux articuler, d'une part, la dimension patrimoniale de la numérisation, essentielle pour conserver et rendre accessible les informations et, d'autre part, l'approche fondée sur les usages, pour une diffusion au plus grand nombre.

## POLITIQUE INTERNATIONALE

L'action ministérielle visera en 2017 à promouvoir les politiques culturelles au niveau européen et dans les autres enceintes internationales. Le plaidoyer pour le droit d'auteur et le maintien de modèles viables d'un financement de la création fondé sur une répartition équitable de la valeur ajoutée demeureront, en 2017, au cœur des échanges avec la Commission européenne et les autres Etats-membres. Le maintien de l'exception culturelle dans les accords de libre-échange fait également partie des objectifs pour préserver la diversité culturelle.

Le ministère poursuivra ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles et créatives (ICC) ainsi que de valorisation de son expertise en s'appuyant, entre autres, sur les travaux de la mission chargée depuis 2015 de « mener une action inclusive et fédérative des industries culturelles à l'export ».

L'action ministérielle est également volontariste pour aider à la protection du patrimoine dans des zones de conflits. Dans le prolongement des annonces du Président de la République à l'UNESCO le 17 novembre 2015, la création en 2017 d'un dispositif d'intervention d'urgence sur le patrimoine en péril via la création d'un fonds de soutien permettra de développer des coopérations et d'intervenir dans des zones sinistrées.

Le ministère poursuivra son action dédiée aux professionnels pour les aider à accéder à des projets d'envergure européenne ainsi qu'au financement de programmes européens, pour l'exportation de leurs productions, de leur savoir-faire et pour soutenir des diffuseurs étrangers qui souhaiteraient accueillir des productions françaises. L'accueil et la formation continue de professionnels et d'artistes étrangers constituent enfin une contribution importante au rayonnement culturel de la France.

## OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le ministère participe à la maîtrise des dépenses publiques tout en s'inscrivant dans un cadre de modernisation de la fonction publique et d'amélioration de la qualité de service. Pour ce faire, il s'est engagé dans la mise en œuvre de plusieurs projets : lancement de chantiers de mutualisation des fonctions de soutien, mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale permettant de passer de sept à trois sites. La migration du centre de production informatique (CPI) du ministère vers un site interministériel est par ailleurs programmée en 2017. Ce projet, qui s'inscrit dans le schéma de rationalisation des CPI de l'État, permettra de bénéficier d'un environnement informatique moderne au meilleur coût.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) le travail d'organisation des services déconcentrés initié en 2016 sera poursuivi. En matière de simplification, un nombre important de mesures touchant le patrimoine et la création seront mises en œuvre grâce à l'adoption de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la loi pour la liberté de création, l'architecture et le patrimoine.

La réforme des services déconcentrés de l'État permet de progresser en matière de simplification et de modernisation. Le transfert des crédits de l'action 7 du programme 224 vers le programme 333, qui regroupe sous la responsabilité

des préfets les moyens mutualisés des administrations déconcentrées, participe de ce mouvement. En cohérence avec la nouvelle carte des régions, les schémas d'implantation des services sont structurés autour de directions régionales uniques. La modularité des implantations permet toutefois de conserver une bonne couverture territoriale. Enfin, la nouvelle Charte de déconcentration issue du décret du 7 mai 2015 donne le cadre nécessaire pour répondre à ces préoccupations.

Le ministère s'est engagé dans une démarche de responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations (RSO) structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle, qui est aussi une déclinaison de la stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020, et du plan « Administration exemplaire » fixé par la circulaire du Premier ministre du 16 février 2015.

### FONDS NATIONAL POUR L'EMPLOI PERMANENT DANS LE SPECTACLE (FONPEPS)

En 2017, le ministère sera chargé de suivre la mise en œuvre du Fonds national pour l'emploi permanent dans le spectacle (FONPEPS). Ce nouveau dispositif constitue le premier fonds institué pour soutenir activement le maintien ou la création d'emplois pérennes d'artistes et de techniciens dans les entreprises du spectacle vivant et enregistré.

Il repose sur la mise en œuvre de plusieurs mesures, qui vont agir très directement et concrètement sur la création et la pérennisation d'emplois dans le spectacle, en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus. Ce dispositif est la traduction de la volonté du Gouvernement de reconnaître et consolider l'emploi dans les métiers du spectacle. Il est le résultat d'un travail mené par une mission gouvernementale, enrichi par les apports de la négociation avec les représentants des professionnels du spectacle vivant et enregistré.

Les moyens prévus par l'Etat mobilisés au titre de 2017 pour la mise en œuvre du dispositif sont de 90 M€ d'AE et 55 M€ de CP.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur</b>
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle</b>
INDICATEUR 2.1	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.2	Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires
INDICATEUR 2.3	Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien</b>
INDICATEUR 3.1	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
INDICATEUR 3.2	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 3.3	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 3.4	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 3.5	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
INDICATEUR 3.6	Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

#### Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'amélioration de l'adéquation entre formation et emploi, afin de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés. Il s'agit de mettre en œuvre les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En ce qui concerne le suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC<sup>[1]</sup> relative à l'insertion de l'enseignement supérieur Culture a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'action menée pour l'insertion professionnelle des diplômés est liée aux efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelque cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère. L'intégration dans le cursus LMD a connu une évolution significative ces dernières années : tous les diplômes à Bac + 5, à l'exception de celui de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS – Fémis), dont le dossier est en cours d'examen, ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) puis aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir – laboratoires et initiatives d'excellence (LABEX, IDEX) – a, par ailleurs, permis de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre les établissements concernés. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, il encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs. Après le cursus d'architecture, doté d'un doctorat depuis 2005, les autres secteurs construisent des diplômes de troisième cycle et des doctorats avec leurs partenaires universitaires. C'est le cas pour les écoles parisiennes de la création en arts plastiques, spectacle vivant et cinéma, qui inscrivent des doctorants en art au sein de la COMUE Paris Sciences et Lettres (PSL) ou bien du Fresnoy - Studio national des arts contemporains à Tourcoing, de l'École nationale supérieure de la photographie à Arles, de l'école d'art d'Aix-en-Provence, tandis que des projets émergent dans le domaine du patrimoine et des musées à l'Institut national du Patrimoine et à l'École du Louvre.

Selon l'enquête sur l'insertion des diplômés 2015, l'insertion professionnelle des diplômés de l'ESC est en amélioration par rapport à 2014 et affiche un résultat supérieur aux prévisions. Le taux d'insertion des diplômés 2012 dans un emploi en rapport avec la formation reçue est de 84,1 %, contre 81 % pour les diplômés 2011 et le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme) dépasse 87 %.

### INDICATEUR 1.1 mission

#### Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Architecture et patrimoine	%	80,55	84,79	so	so	82	80
Arts Plastiques	%	72,21	75,08	so	so	73	70
Spectacle vivant et cinéma	%	93,60	91,75	so	so	92	90
Établissements d'ESC global	%	81,00	84,08	80	80	82	80

#### Précisions méthodologiques

##### Commentaires techniques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés. L'enquête, pour les résultats 2013, a donc porté sur les diplômés 2010.

Pour le taux d'insertion : pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les types de réponse à la question de l'emploi se répartissent de la façon suivante : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;
- au dénominateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (N-3) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (N-3) n'étant pas en recherche d'emploi.

1<sup>ère</sup> ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'école du Louvre.

2<sup>ème</sup> ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'art.

3<sup>ème</sup> ligne : résultats pour les diplômés des établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma.

4<sup>ème</sup> ligne : résultats globaux.

Périmètre des diplômés pris en compte dans l'enquête : Architecte titulaire du diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (DPLG), diplômés de spécialisation (DSA) Architecture et patrimoine (de l'école de Chaillot), réalisateur designer titulaire du diplôme national d'arts et techniques (DNAT), créateur-concepteur d'expressions plastiques titulaire du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), concepteur-créateur en arts décoratifs (diplôme ENSAD), diplôme national d'arts plastiques (diplôme ENSBA), diplôme de l'ENS de photographie (Arles), créateur industriel (diplôme ENSCI), designer textile (diplôme ENSCI-ANAT), diplôme du Fresnoy - studio national des arts contemporains, 6 diplômes du Conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMD) de Paris : danseur interprète, musicien interprète, chef d'orchestre, musicologue, notateur du mouvement dansé, musicien-ingénieur du son, 4 diplômés du CNSMD de Lyon : danseur interprète, musicien interprète, chef de chœur, musicologue, diplôme du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD), diplôme d'état de professeur de danse, diplôme d'état de professeur de musique, diplôme de fin d'études de l'école de danse de l'Opéra de Paris, directeur des écoles de musique, danse et art dramatique et des conservatoires nationaux de région (CA), professeur d'enseignement artistique (CA) : CA Musique, CA Danse, CA Art dramatique ; CA Direction d'école : DMA cirque ; diplôme des métiers des arts (DMA) marionnette ; diplôme universitaire (DU) de musicien intervenant ; Diplôme de l'école supérieure d'art dramatique du Théâtre National de Strasbourg (TNS) ; diplômés de l'École du Louvre ; diplôme de restaurateur du patrimoine ; diplôme de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis).

Sources des données : enquête ESC menée par le ministère en décembre 2013-janvier 2014.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La 8<sup>ème</sup> édition de l'enquête d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (DESC 8) 3 ans après l'obtention du diplôme concerne les diplômés 2012, soit 4 692 diplômés recensés par les 82 établissements participant à l'enquête. Le taux de réponse de 48 %, plus bas que lors des enquêtes précédentes, s'explique par des contraintes conjoncturelles ayant repoussé la collecte des données aux vacances scolaires de février 2016. Cette situation est susceptible de faire évoluer considérablement les tendances dans un sens ou dans l'autre.

Le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en forte hausse passant de 81 % en 2014 à 84,1 % en 2015 et dépasse le niveau de la prévision actualisée en PAP 2016. Le taux d'activité professionnelle global (dans le champ ou en dehors du champ du diplôme) se maintient à un niveau élevé (87,7 % en 2015).

Pour les diplômés (hors poursuite d'une formation), la situation se répartit comme suit : après 3 ans, 84,1 % sont insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue, 3,6 % occupent un emploi sans rapport avec la formation reçue, 10,6 % sont en recherche d'emploi et 1,7 % sont dans une autre situation (retraite, parents au foyer, année sabbatique, création d'activité, etc.).

Le taux d'insertion dans le champ de l'architecture est en hausse passant de 82,1 % en 2014 à 85,7 %, traduisant un mouvement de reprise après la baisse constatée depuis 2011. Le secteur avait en effet été particulièrement affecté par la dégradation du marché de l'emploi dans le secteur de la construction, qui recrute la majorité des diplômés en architecture.

Dans le secteur des arts plastiques, le taux d'insertion des diplômés est également en hausse passant de 72,2 % en 2014 à 75,1 % en 2015. Seuls 6,9 % des diplômés en arts plastiques sont actifs hors champ du diplôme. Le taux de recherche d'emploi, en légère baisse par rapport à 2014 reste cependant important (14,5 % en 2015 contre 15,6 % en 2014).

Dans le domaine du spectacle vivant, l'indicateur d'insertion professionnelle est en légère baisse, passant de 93,4 % en 2014 à 92,5 % en 2015. Le taux d'actifs en dehors du champ de la formation reçue passe lui de 0,6 % en 2014 à 2,1 % en 2015.

Dans le secteur du cinéma, l'indicateur est construit uniquement sur l'insertion des diplômés de la FEMIS et passe de 96,2 % à 72,7 % en 2015. Cette variation s'explique par le périmètre limité de diplômés ayant répondu à l'enquête (11 en 2015 contre 26 en 2014) et ne peut donc être considérée comme significative.

Dans le domaine du patrimoine, on note que la hausse observée en 2014 perdure avec un taux d'insertion de 76,5 % contre 64,8 % en 2014. Cette hausse s'accompagne d'une baisse du taux d'insertion hors champ qui passe de 14,8 % en 2014 à 8,2 % en 2015. Le taux de recherche d'emploi passe de 18,5 % à 10,6 %.

Globalement, ces résultats témoignent d'une conjoncture économique en légère amélioration, particulièrement concernant l'architecture, dont l'effet pérenne devra être confirmé par les futures enquêtes DESC.

Compte tenu de ces éléments, la prévision est 2016 est maintenue à 80 % et la prévision 2017 portée à 82 %.

## OBJECTIF N° 2

Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres d'accès à la culture.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention en matière d'EAC des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il s'agit de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi les objectifs fixés. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus au renforcement de pratiques et d'actions partenariales telles que les projets fédérateurs. Ces derniers permettent de compenser, du moins en partie, la relative perte de vitesse de certains dispositifs traditionnels tels que les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) ou les classes culturelles. Les projets fédérateurs peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assortis de projets communs avec les élèves de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA) etc. Ces dispositifs contribuent au parcours EAC des jeunes fondé sur une politique éducative et culturelle globale et partagée, territorialisée et articulant le temps scolaire et le hors temps scolaire.

Concernant l'accessibilité physique, le ministère poursuit ses efforts et les oriente, sur le programme 224, vers les établissements publics d'enseignement supérieur Culture. La mise en accessibilité demande des moyens importants à moyen et long termes.

La loi du 10 juillet 2014 a introduit des mesures d'accompagnement pour les établissements recevant du public (ERP) ne respectant pas l'obligation d'accessibilité à cette date. Un dispositif d'échéanciers, les agendas d'accessibilité programmée (ADAP), a ainsi été mis en place au niveau interministériel, permettant de se donner des objectifs atteignables à 3, 6 et 9 ans en matière d'accessibilité. Fin 2015, la plupart des structures du ministère de la Culture étaient dotées d'un tel agenda.

### INDICATEUR 2.1 mission

Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	34,30	36,56	42	45	49	43

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Précisions méthodologiques**

NB1 : il s'agit d'actions d'éducation artistique et culturelle menées par, ou, avec des structures subventionnées par le ministère. Le périmètre des actions EAC a été modifié en 2012 afin de ne plus comptabiliser les actions peu à peu abandonnées par le ministère de l'éducation nationale (classes à PAC, classes culturelles ou ateliers). L'indicateur comprend : les classes à options, les actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales, les actions d'éducation à l'image (écoles, collèges, lycéens au cinéma) les projets fédérateurs (résidences d'artistes, jumelages, etc.).

NB2 : l'augmentation d'1/2 point du résultat de l'indicateur revient à faire bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle près de 55 000 enfants supplémentaires.

Le ratio affiché prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés, dans le primaire et le secondaire, dans les établissements scolaires publics et privés en France.

Sources des données : l'outil de collecte et d'analyse ministériel OPUS permet de centraliser les informations des DRAC. En 2014, seule la DAC Réunion n'a pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'EAC. Le panel de renseignement des indicateurs d'EAC est donc plus complet en 2014 qu'il ne l'était en 2013 et 2012. Les données relatives au nombre d'enfants scolarisés dans les différentes régions sont issues des informations fournies aux DRAC par le ministère de l'Éducation nationale.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La qualité des résultats obtenus a pu être atteinte et ne pourra être maintenue à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet d'éducation artistique et culturelle dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) qui associe structures culturelles, collectivités et ministère. L'indicateur prend en effet en compte une grande part des actions menées avec et par les établissements sous tutelle du ministère, une grande majorité des actions menées en faveur de l'éducation artistique et culturelle étant réalisée en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse de musées (ateliers, visites scolaires...), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles.

L'exécution 2015 montre l'effet positif sur cet indicateur de l'effort budgétaire réalisé en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC). L'augmentation de 2 points des élèves ayant bénéficié d'une action EAC est notamment à relier à l'augmentation de près de 3 M€ des crédits EAC en 2015 (les crédits EAC se sont élevés à 41 M€ en LFI 2015 contre 38,2 M€ en LFI 2014).

Pour 2016, l'EAC bénéficie de 54,6 M€ y compris crédits alloués aux CRR/CRD liés à des critères EAC (soit 7,92 M€), soit +13,6 M€ par rapport à l'exécution 2015. La prévision 2016 est donc rehaussée à 45 %.

En PLF 2017, les crédits d'EAC s'élèvent à 61,4 M€. La prévision d'enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action EAC s'établit ainsi à 49 % pour prendre en compte l'effort budgétaire réalisé sur ces crédits (entre la LFI 2012 et le PLF 2017, les crédits destinés à l'EAC ont doublé passant de 30,7 M€ à 61,4 M€).

**INDICATEUR 2.2****Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	1,83	2,30	2	2,5	2,7	2,15

**Précisions méthodologiques**Commentaires techniques

L'indicateur consiste en un ratio  $R = Q1/Q2$ .

-  $Q1 = N1/N2 =$  Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés aux territoires prioritaires

.  $N1 =$  Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)

.  $N2 =$  Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2ème cycle du secondaire dans les territoires prioritaires

- Q2 = N3/N4 = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés à l'ensemble du territoire
- . N3 = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
- . N4 = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.

Cet indicateur calcule, d'une part, le montant moyen consacré par enfant scolarisé à des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle dirigées vers les territoires prioritaires, et, d'autre part, le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; puis il détermine le rapport entre ces deux montants ; l'indicateur mesure ainsi un coefficient. Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général ; en revanche, un résultat inférieur à 1 signifie que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire.

Sources des données : L'application ministérielle OPUS permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'information par les DRAC. En 2014, seule la DAC Réunion n'a pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'EAC. Le panel de renseignement des indicateurs d'EAC est donc plus complet en 2014 qu'il ne l'était en 2013 et 2012.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis 2012, le nombre de bénéficiaires des actions d'EAC a significativement augmenté et l'indicateur relatif à l'effort réalisé à destination des zones prioritaires s'est également amélioré. Cette amélioration résulte du travail mené par les DRAC auprès des structures locales pour réorienter une partie de leurs actions vers ces territoires.

Il est à noter que cet indicateur est susceptible de varier de façon plus ou moins linéaire, notamment du fait de la révision régulière des zones prioritaires par le ministère de l'Éducation nationale. La dernière refonte de la politique d'éducation prioritaire, instaurant les REP et REP +, est effective depuis la rentrée 2015.

Le résultat 2015 (2,30 en 2015 contre 1,83 en 2014) traduit l'effort fourni par le ministère de la Culture et de la Communication sur les territoires prioritaires, notamment grâce aux crédits nouveaux obtenus entre la LFI 2014 et la LFI 2015 (+ 2,8 M€).

En 2016, les crédits d'EAC s'élèvent à 54,6 M€ dont 14,5 M€ destinés au plan EAC. Compte tenu des résultats 2015, la prévision est actualisée à 2,5.

En conséquence, la prévision 2017 (61,4 M€ prévus en PLF 2017 sur l'EAC) s'établit à 2,7.

### INDICATEUR 2.3

#### Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des établissements d'ESC accessibles selon les termes de la loi de 2005 en cohérence avec les Agendas d'accessibilité programmés (ADAP)	%	27	41,7	59,5	59,5	70	66,7

#### Précisions méthodologiques

Périmètre : établissements publics d'enseignement supérieur du programme 224.

#### Mode de calcul :

on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 1975 sur les personnes à mobilité réduite (PMR)<sup>1</sup> au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Cette conformité dépend de la date de rénovation des écoles, les écoles ayant été rénovées après l'entrée en vigueur de la loi ont ainsi été mises en conformité.

Sources des données : directions générales en charge de la tutelle de ces établissements.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

<sup>1</sup> LOI n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Des efforts ont été faits par le ministère de la Culture et de la Communication en matière de mise en accessibilité : en 2015, plus de 40 % des établissements publics de l'enseignement supérieur Culture sont accessibles au sens de la loi de 2005. L'écart constaté entre 2014 et 2015 concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (loi de 1979) s'explique par le fait que les travaux menés dans le cadre de la détermination des agendas d'accessibilité programmée (ADAP) ont montré que certaines écoles avaient de petits travaux à réaliser pour pouvoir être considérés comme accessibles (rénovation d'équipements, signalétique, etc.). Ces travaux seront réalisés courant 2016.

Compte tenu des échéanciers d'investissement, la prévision 2016 est maintenue à 59,5 % et la prévision 2017 est fixée à 70 %.

**OBJECTIF N° 3****Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien**

Cet objectif traduit la volonté du ministère de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques. L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par six indicateurs : coût des fonctions de soutien par agent (ETP), ratio d'efficacité de la fonction des ressources humaines, ratio d'efficacité bureautique, ratio d'efficacité immobilière, taux d'emploi légal des travailleurs handicapés, efficacité de la fonction achats (introduit au PLF 2013). Hormis le 1er indicateur, propre à quelques ministères, ces indicateurs sont transversaux et relèvent de recommandations interministérielles applicables à tous les ministères.

**INDICATEUR 3.1****Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	K€	9,5	9	9,5	9,5	9,5	10

**Précisions méthodologiques**

**Mode de calcul :** ont été comptabilisées : les dépenses de fonctionnement courant sur l'action 224.7 en administration centrale, les dépenses globales sur l'action 224.7 en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien sur l'action 224.7 hors BOP locaux.

**NB :** Concernant les systèmes d'information, une part importante des crédits programmés en immobilisations incorporelles (catégorie 52) a été exécutée en fonctionnement (plus de 2 M€) pour répondre aux normes interministérielles fixant les seuils d'immobilisation des dépenses d'investissement (T5) à 10 000 € unitaires.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETP : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le coût moyen des fonctions de soutien par ETP varie en fonction de l'exécution des dépenses de fonctionnement en action 7 (action sociale, affaires générales, informatique, communication, dépenses immobilières, études et formation), du poids des dépenses de personnel affectées aux fonctions de soutien ainsi que du nombre d'ETP affectés au ministère de la Culture et de la Communication.

Les efforts menés par le ministère en matière d'optimisation de ces dépenses ont permis d'aboutir à un ratio inférieur à 10 K€ par ETP depuis 2013 et de maintenir la prévision 2016 à 9,5 K€ par ETP alors que la prévision 2017 est ramenée au même niveau (9,5 K€) soit en dessous de la cible initialement fixée.

**INDICATEUR 3.2 transversal****Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,6	2,6	2,4	2,4	2,4	2,3
Effectifs gérés (pour info)	Effectifs physiques	11824	11 811	so	so	so	-

**Précisions méthodologiques**

Commentaire technique : Sont comptabilisés comme effectifs gérés l'ensemble des agents du service des ressources humaines du secrétariat général, ainsi que les agents en charge des ressources humaines au sein des directions d'administration centrale, des directions régionales des affaires culturelles, des services à compétence nationale et de certains établissements publics (à l'exclusion des agents rémunérés sur budget d'établissement). La notion d'effectif géré englobe tous les agents, quelle que soit leur position administrative et leur affectation, pour lesquels le ministère réalise des actes de gestion, simples ou complexes, se rapportant soit à la carrière et à la paye (agents rémunérés sur le budget de titre 2 du ministère), soit à la carrière seule (agents en fonction hors du périmètre ministériel : détachement, position normale d'activité, mise à disposition, agents affectés en établissements publics et rémunérés sur budget d'établissement). Les agents de la filière "bibliothèques" gérés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour lesquels le ministère de la Culture et de la Communication réalise uniquement des actes de pré-liquidation de la paye ne sont pas pris en compte dans les effectifs gérés.

Sources des données : Secrétariat général, service des ressources humaines.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

A effectifs gérants constants, la poursuite des titularisations « Sauvadet » en 2016 et 2017 permet d'envisager une légère décroissance du ratio sur cette période.

Le nouveau système d'information des ressources humaines du ministère de la Culture et de la Communication RenoiRH est opérationnel depuis janvier 2016 en ce qui concerne le module de gestion administrative. L'objectif de prise en charge par RenoiRH d'un module de pré-liquidation de la paye est reporté au-delà de 2017 du fait du retard pris suite à l'arrêt du projet interministériel de raccordement à un Opérateur National de Paye (ONP).

Compte tenu de ces éléments, la prévision 2016 est maintenue à 2,4 % et celle de 2017 est actualisée à 2,4 % également.

Il est à noter qu'à partir de 2018, l'effet des titularisations « Sauvadet » ainsi que la mise en place du module de pré-liquidation de la paie devraient induire une diminution du ratio.

**INDICATEUR 3.3 transversal****Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	euros/poste	677	586	635	636	618	590
Pour information : Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	4 537	4500	so	so	so	-

**Précisions méthodologiques**

Le mode de calcul correspond à la définition de la direction du budget et intègre les dépenses de masse salariale afférentes.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dans la somme des coûts bureautiques sont comptabilisés :

- les achats de PC fixes, de PC portables, de PDA, d'imprimantes personnelles ou en pool, de licences de systèmes d'exploitation et des suites bureautiques ;
- les coûts de la formation bureautique des utilisateurs ;
- les coûts de serveurs bureautiques ;
- les coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique ;
- les coûts de la maintenance du matériel et du logiciel bureautique, le cas échéant la location d'équipement afférant à la bureautique ;
- la masse salariale correspondant aux agents de la sous-direction des systèmes d'information affectés à la bureautique (Titre 2) ;
- les dépenses de communications individuelles.

Conformément au mode de calcul interministériel, ne sont pas pris en compte les dépenses de consommables (cartouches, clés USB, etc.), le coût Internet d'accès et d'hébergement, les dépenses de messagerie (notamment les serveurs), les applications de collaboration et les coûts réseaux (téléphonie et données), ainsi que les dépenses de reprographie.

Le périmètre retenu comprend l'administration centrale, les services à compétence nationale et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction des systèmes d'information.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis le PLF 2011, l'indicateur relatif à l'efficacité bureautique prend en compte la masse salariale en accord avec les conclusions du groupe de travail interministériel sur la fiabilisation des indicateurs.

En 2015, ce poste de dépenses a diminué du fait d'achats anticipés de PC en 2014 dans le cadre du développement du nomadisme.

La prévision 2016 actualisée confirme la prévision initiale et s'établit à 636 €/poste soit 50 € de plus que l'exécution 2015. L'écart entre l'exécution 2015 et la prévision 2016 s'explique par le fait que le résultat 2015 est conjoncturel (les achats de PC anticipés en 2014 ont diminué d'autant ce poste de dépenses en 2015).

Les prévisions pour 2017 sont en légère hausse par rapport à la cible 2017 initialement fixée, car une démarche d'équipement en postes nomades d'une partie du parc été engagée. Cette démarche requiert un investissement plus lourd et un support plus complexe, conduisant à un surcoût annualisé compris entre 100 et 150 euros pour 20 % du parc. Ce surcoût est contrebalancé par l'amélioration significative du service rendu à l'utilisateur, notamment dans les directions régionales et principalement dans les régions fusionnées.

Il est attendu à partir de 2018 une diminution progressive du ratio d'efficacité bureautique dû à plusieurs facteurs : effort de rationalisation des dépenses informatiques en administration centrale, facilitation de la rationalisation des dépenses informatiques des DRAC avec la mutualisation des crédits sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », etc.

### INDICATEUR 3.4 transversal

#### Efficiences de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> /Poste	15,85	15,61	15,85	15,61	15,61	13,77
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m <sup>2</sup>	37	45	so	so	so	-
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m <sup>2</sup>	208	15	so	so	so	-

#### Précisions méthodologiques

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière.

Le ratio m<sup>2</sup>/poste correspond à la surface utile nette rapportée au nombre de postes.

**Périmètre** : Ces données sont calculées pour les 7 sites de l'administration centrale : Valois, Bons-Enfants, Pyramides, Beaubourg, Francs-Bourgeois, St Cyr et Richelieu.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur a déjà fait l'objet d'un recentrage ayant permis de diminuer de 50 % le nombre de sous-indicateurs. Les données de surface jusqu'ici exprimées en surface de bureau utile nettes (BUN) ont pu être valorisées en surface utile nette (SUN) grâce à une étude technique confiée à un géomètre.

Globalement, le ratio SUN/poste de travail se maintient sur les dernières années. L'importance de la surface utile nette (SUN) par rapport à la surface tertiaire exploitable réelle s'explique par le mauvais rendement de l'immeuble de la rue des Pyramides (importantes déperditions et circulations trop larges) ainsi que par la prise en compte de nombreuses surfaces techniques intégrées dans la SUN mais ne rentrant pas dans la surface de bureaux, notamment les salles techniques du centre SI de Saint Cyr, qui accueille les serveurs du ministère.

Les prévisions 2016 et 2017 ont été actualisées pour se tenir au niveau du réalisé 2015 soit à un niveau inférieur à la prévision initiale 2016 et supérieur à la cible 2017 initialement fixée. Ces informations sont celles qui ont été transmises au Conseil Immobilier de l'Etat (CIE) lors de l'examen du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) qui ne produira pleinement ses effets qu'à son achèvement en 2019.

### INDICATEUR 3.5 transversal

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	5,03	4,92	5,48	4,90	5	5,61

#### Précisions méthodologiques

**Périmètre** : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 par rapport aux effectifs sous plafond d'emplois du ministère.

**Mode de calcul** : Le taux d'emploi correspond au calcul suivant :

(Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles) / Effectif total x 100.

**Source des données** : Service des ressources humaines. Le résultat de cet indicateur est affiné au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année pour transmission fin mai au FIPHFP.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Si la réalisation 2015 (4,92 %) semble traduire une baisse par rapport à l'année précédente, il convient de souligner que le résultat définitif en 2014 s'est établi à 4,79%. En effet, cet indicateur est affiné au premier semestre de chaque année pour transmission définitive au titre de l'année N-1. Le résultat 2015 est donc bien en progression et traduit la politique volontariste du ministère en matière de recrutement de personnes en situation de handicap.

La diminution estimée du taux légal pour l'année en cours ainsi que pour 2017 correspond à une évolution réglementaire alignant le calcul des unités bénéficiaires déductibles sur celui de l'AGEFIPH. Alors que le montant total des achats était précédemment pris en compte, seul sera valorisé et donc pris en compte dans l'indicateur (au titre des unités déductibles) le travail des salariés des entreprises adaptées (EA) et des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Ainsi, la prévision 2016 est ramenée, dans la continuité de l'exécution 2015, à 4,90 %. La prévision 2017, initialement fixée à 5,61 %, est pour sa part réajustée à 5 %.

**INDICATEUR 3.6 transversal****Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Gains relatifs aux actions achat ( SAE + actions ministérielles propres).	M€	1,5	3,25	4	4	4,5	5

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

Les gains achats mesurent ce qui a été fait différemment et mieux que la fois précédente.

Le principe général est de valoriser les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Les leviers sont mobilisés grâce à un travail le plus en amont possible de l'expression du besoin.

La méthode de calcul des gains achats est ainsi fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouvelle ». Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique).

Pour les achats récurrents la formule est : Gain achat = (prix historique1 - prix nouveau) x volume prévisionnel

- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel.

La formule est ainsi : Gain achat = (prix de référence - prix nouveau) x volume prévisionnel

- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : utiliser davantage les génériques disponibles dans le marché fournitures de bureau, encourager l'utilisation plus étendue du marché d'écopli, se séparer des imprimantes individuelles, encourager les billets à contraintes...). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme.

La formule est ainsi : Gain achat = situation de référence – situation améliorée

Périmètre :

L'assiette de calcul porte sur les dépenses courantes, de fonctionnement et d'investissement, hors charges incompressibles sur lesquelles le ministère n'a pas de prise.

Source des données :

SAE et mission achats du ministère

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le volume d'achat concerné par cet indicateur est fluctuant d'une année sur l'autre, en fonction du nombre de marchés devant être passés dans l'année. Notamment, les marchés les plus complexes, qui sont souvent les plus coûteux, sont quadriennaux. L'efficacité des achats n'est donc travaillée sur chacun de ces marchés qu'une fois tous les 4 ans.

Les progrès réalisés en 2014 ont commencé à porter leurs fruits en 2015 et devraient permettre de poursuivre la progression en 2016. Cette progression est due à plusieurs facteurs : la prise en compte d'un périmètre d'achats de plus en plus large intégrant les Services à compétence nationale, l'amélioration progressive de la programmation des marchés à passer dans l'année, et enfin la poursuite d'une appréciation plus juste de la performance des achats par une plus grande compréhension des enjeux.

La prévision 2016 est maintenue à 4 M€, conformément à l'objectif actuel du plan d'action achats 2016 (PAA 2016), tel qu'il a été transmis à la Direction des achats de l'État (DAE), et la prévision 2017 est portée à 4,5 M€ conformément à la cible fixée conjointement avec la DAE.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		142 586 369	14 850 000	98 956 436	8 896 581	<b>265 289 386</b>	
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle				111 138 012		<b>111 138 012</b>	
06 – Action culturelle internationale				7 641 059		<b>7 641 059</b>	
07 – Fonctions de soutien du ministère	696 703 840	76 267 103	13 977 323			<b>786 948 266</b>	980 000
08 – Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle ( <i>nouveau</i> )				90 000 000		<b>90 000 000</b>	
<b>Total</b>	<b>696 703 840</b>	<b>218 853 472</b>	<b>28 827 323</b>	<b>307 735 507</b>	<b>8 896 581</b>	<b>1 261 016 723</b>	<b>980 000</b>

## 2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		142 586 369	25 350 000	98 956 436	8 896 581	<b>275 789 386</b>	1 850 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle				111 138 012		<b>111 138 012</b>	
06 – Action culturelle internationale				7 641 059		<b>7 641 059</b>	
07 – Fonctions de soutien du ministère	696 703 840	70 126 875	12 074 239			<b>778 904 954</b>	980 000
08 – Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle ( <i>nouveau</i> )				55 000 000		<b>55 000 000</b>	
<b>Total</b>	<b>696 703 840</b>	<b>212 713 244</b>	<b>37 424 239</b>	<b>272 735 507</b>	<b>8 896 581</b>	<b>1 228 473 411</b>	<b>2 830 000</b>

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		140 301 166	30 453 000	94 952 436	8 196 581	<b>273 903 183</b>	
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		3 305 883		98 723 012	1 200 000	<b>103 228 895</b>	
06 – Action culturelle internationale				6 641 059		<b>6 641 059</b>	
07 – Fonctions de soutien du ministère	668 743 771	80 165 259	10 250 000	7 000		<b>759 166 030</b>	385 000
<b>Total</b>	<b>668 743 771</b>	<b>223 772 308</b>	<b>40 703 000</b>	<b>200 323 507</b>	<b>9 396 581</b>	<b>1 142 939 167</b>	<b>385 000</b>

## 2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		140 301 166	19 309 340	94 952 436	8 196 581	<b>262 759 523</b>	5 222 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		3 305 883		98 723 012	3 300 000	<b>105 328 895</b>	
06 – Action culturelle internationale				6 641 059		<b>6 641 059</b>	
07 – Fonctions de soutien du ministère	668 743 771	79 255 300	10 250 000	7 000		<b>758 256 071</b>	385 000
<b>Total</b>	<b>668 743 771</b>	<b>222 862 349</b>	<b>29 559 340</b>	<b>200 323 507</b>	<b>11 496 581</b>	<b>1 132 985 548</b>	<b>5 607 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	668 743 771	696 703 840	668 743 771	696 703 840
Rémunérations d'activité	391 631 614	416 114 917	391 631 614	416 114 917
Cotisations et contributions sociales	272 081 892	275 438 923	272 081 892	275 438 923
Prestations sociales et allocations diverses	5 030 265	5 150 000	5 030 265	5 150 000
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	223 772 308	218 853 472	222 862 349	212 713 244
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 785 607	64 448 338	68 875 648	58 308 110
Subventions pour charges de service public	153 986 701	154 405 134	153 986 701	154 405 134
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	40 703 000	28 827 323	29 559 340	37 424 239
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	40 703 000	28 827 323	29 559 340	37 424 239
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	200 323 507	307 735 507	200 323 507	272 735 507
Transferts aux ménages	38 445 462	43 449 462	38 445 462	43 449 462
Transferts aux entreprises	3 500 000	92 780 000	3 500 000	57 780 000
Transferts aux collectivités territoriales	41 420 000	38 000 000	41 420 000	38 000 000
Transferts aux autres collectivités	116 958 045	133 506 045	116 958 045	133 506 045
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	9 396 581	8 896 581	11 496 581	8 896 581
Dotations en fonds propres	9 396 581	8 896 581	11 496 581	8 896 581
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>1 142 939 167</b>	<b>1 261 016 723</b>	<b>1 132 985 548</b>	<b>1 228 473 411</b>
FDC et ADP prévus	385 000	980 000	5 607 000	2 830 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>1 143 324 167</b>	<b>1 261 996 723</b>	<b>1 138 592 548</b>	<b>1 231 303 411</b>

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		265 289 386	<b>265 289 386</b>		275 789 386	<b>275 789 386</b>
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		111 138 012	<b>111 138 012</b>		111 138 012	<b>111 138 012</b>
06 – Action culturelle internationale		7 641 059	<b>7 641 059</b>		7 641 059	<b>7 641 059</b>
07 – Fonctions de soutien du ministère	696 703 840	90 244 426	<b>786 948 266</b>	696 703 840	82 201 114	<b>778 904 954</b>
08 – Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle		90 000 000	<b>90 000 000</b>		55 000 000	<b>55 000 000</b>
Total	<b>696 703 840</b>	<b>564 312 883</b>	<b>1 261 016 723</b>	<b>696 703 840</b>	<b>531 769 571</b>	<b>1 228 473 411</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+969 830	+2 027 427	+2 997 257	+75 000	+75 000	+3 072 257	+3 072 257	+42	
Transferts sortants	-277 847	-46 007	-323 854	-19 547 204	-19 547 204	-19 871 058	-19 871 058	-34	-94
<b>Solde des transferts</b>	<b>+691 983</b>	<b>+1 981 420</b>	<b>+2 673 403</b>	<b>-19 472 204</b>	<b>-19 472 204</b>	<b>-16 798 801</b>	<b>-16 798 801</b>	<b>+8</b>	<b>-94</b>

	HCAS	CAS	Total T2	AE	CP	Total AE	Total CP
Transferts entrants	969 830	2 027 427	2 997 257	75 000	75 000	3 072 257	3 072 257
<i>Dont Sauvadet 131</i>	79 039	39 371	118 410			118 410	118 410
<i>Dont Sauvadet 175</i>	281 998	140 721	422 719			422 719	422 719
<i>Dont Sauvadet 224</i>	41 735	1 518 457	1 560 192			1 560 192	1 560 192
<i>Dont création 15 enseignants chercheurs</i>	567 058	328 878	895 936			895 936	895 936
<i>Formation des SCN du P175</i>				75 000	75 000	75 000	75 000
Transferts sortants	- 277 847	- 46 007	- 323 854	- 19 547 204	- 19 547 204	- 19 871 058	- 19 871 058
<i>Dont Vacances de la Cité de la céramique</i>	- 165 000	-	- 165 000			- 165 000	- 165 000
<i>Dont Directeur financier - Cité de la céramique</i>	- 52 847	- 23 507	- 76 354			- 76 354	- 76 354
<i>Dont renforcement des plateformes régionales achat</i>	- 60 000	- 22 500	- 82 500			- 82 500	- 82 500
<i>Transfert des moyens de fonctionnement des DRAC</i>				- 12 673 283	- 12 673 283	- 12 673 283	- 12 673 283
<i>Gratuité de l'échange de données entre les administrations</i>				- 17 928	- 17 928	- 17 928	- 17 928
<i>Transfert de la MNHI</i>				- 5 295 801	- 5 295 801	- 5 295 801	- 5 295 801
<i>Dont Sauvadet 224</i>				- 1 560 192	- 1 560 192	- 1 560 192	- 1 560 192

En PLF 2017, le programme 224 (hors crédits de titre 2, dont les transferts sont présentés dans la partie « emplois et dépenses de personnel ») est concerné par des transferts, dont le solde s'élève à – 19 472 204 € en AE=CP. Ils se décomposent de la manière suivante :

Transfert entrant :

**+ 75 000 € en AE=CP** sont transférés du programme 175 « Patrimoines » à destination du programme 224 au titre de l'abondement de l'enveloppe frais de mission de la Direction générale des patrimoines (DGP) suite à la mise en œuvre de la circulaire du 31 juillet 2015 sur les frais de déplacements. Ces crédits sont destinés aux formations des agents des services à compétence nationale sous tutelle de la DGP (25 000 €) ainsi qu'aux frais liés à l'organisation du séminaire annuel du service interministériel des archives de France (50 000 €).

#### Transferts sortants :

**- 5 295 801 € en AE=CP** (dont 650 000 € en AE=CP au titre du transfert de la subvention d'équipement courant et 4 645 801 € en AE=CP au titre de la subvention pour charges de service public) à destination du programme 175 à la suite du transfert de établissement public du Palais de la porte dorée (EPPPD-MNHI) au programme 175. Ce transfert est complété du transfert au programme 175 des 77 ETPT rattachés au titre 3 de l'opérateur ;

**-12 673 283 € en AE=CP** sont transférés du programme 224 à destination du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » de la mission « Direction de l'action du gouvernement » au titre de l'optimisation des moyens de fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat. Ces crédits correspondent aux diverses dépenses qui étaient inscrites sur l'action 7 du programme 224 des Directions régionales des affaires culturelles (dépenses immobilières, logistique, formation, études, informatique et investissement). ;

**-17 928 € en AE=CP** sont transférés du programme 224 à destination du programme 159 « Information géographique et cartographique » de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » au titre de la compensation de l'application du principe de gratuité dans la communication des informations entre les administrations inscrit dans la loi République numérique ;

**-1 560 192 € en AE=CP** à destination des crédits de titre 2 du programme 224 suite à la titularisation de 17 agents des opérateurs du programme au titre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet ». Le transfert se décompose de la sorte :

-885 501 € en AE=CP sont issus de l'enveloppe dédiée au financement du surcoût des titularisations ;

-674 691 € en AE=CP viennent en déduction des subventions pour charges de service public des opérateurs du programme dont sont issus les 17 agents titularisés. La partie opérateurs du PAP détaille les opérateurs qui sont concernés par ces titularisations.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2016	Effet des mesures de périmètre pour 2017	Effet des mesures de transfert pour 2017	Effet des corrections techniques pour 2017	Impact des schémas d'emplois pour 2017	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2016 sur 2017</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2017 sur 2017</i>	Plafond demandé pour 2017
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Filière administrative	4 238	0	12	0	+53	40	13	4 303
Filière technique et d'enseignement	2 644	0	18	0	+45	22	23	2 707
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	2 027	0	0	0	+23	19	4	2 050
Filière scientifique	2 132	0	2	0	-5	-5	0	2 129
<b>Total</b>	<b>11 041</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>+116</b>	<b>76</b>	<b>40</b>	<b>11 189</b>

L'ensemble des emplois et crédits de titre 2 du ministère de la culture et de la communication sont regroupés sur un seul programme, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et une seule action, l'action 07 « Fonds de soutien du ministère ».

Le plafond d'emplois du ministère s'établit pour 2017 à 11 189 ETPT, en augmentation de 148 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finances initiale pour 2016. Cette augmentation résulte des opérations suivantes :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2016 à hauteur de +76 ETPT ;
- l'impact en 2017 du schéma d'emplois 2017 à hauteur de +40 ETPT ;

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les transferts pour un solde de +32 ETPT.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

- transfert de 15 ETPT d'enseignants chercheurs du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au profit des écoles nationales supérieures d'architecture, afin de consolider en base le transfert en gestion de 15 ETP prévus fin 2016 ;
- transfert de 27 ETPT des plafonds d'emplois d'opérateurs relevant des trois programmes 175 « Patrimoines » (8 ETPT), 131 « Création » (2 ETPT) et 224 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » (17 ETPT) vers le plafond d'emplois ministériel faisant suite à la titularisation d'agents contractuels de ces établissements dans le cadre des concours réservés dits « Sauvadet » ;
- transfert de 9 ETPT du plafond d'emplois ministériel vers le plafond d'emplois de l'établissement public Sèvres-Cité de la céramique ;
- transfert d'1 ETPT du plafond d'emplois ministériel vers le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » pour le renforcement des plateformes régionales des achats de l'État.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Filière administrative	293	118	8	271	129	7	-22
Filière technique et d'enseignement	182	71	8	197	127	7	15
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	127	64	7	134	35	7	7
Filière scientifique	159	84	7	159	76	7	0
<b>Total</b>	<b>761</b>	<b>337</b>	<b>7,6</b>	<b>761</b>	<b>367</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

Le ministère bénéficie pour 2017 d'un schéma d'emplois à l'équilibre se décomposant en un nombre équivalent de créations et de suppressions d'emplois :

- 15 créations d'emplois d'enseignants chercheurs dans les écoles nationales supérieures d'architecture. De même qu'en 2016, ces créations seront doublées par un transfert en gestion 2017 en provenance du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- 7 créations d'emplois pour le musée Picasso de Paris au titre du renforcement de la surveillance ;
- 22 suppressions d'emplois à réaliser dans le cadre de l'effort de maîtrise des effectifs de la fonction publique.

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de départs en retraite pour 2017 sont calculées en prenant en compte les départs constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2017 à 367 ETP, correspondant à 48% du volume des entrées prévu.

## HYPOTHÈSES DE MOIS MOYENS

Le ministère de la culture et de la communication souhaite pouvoir recruter plus tôt dans l'année avec une réalisation moyenne des entrées au mois de juillet. Du point de vue des sorties, celles-ci se réalisent en moyenne au mois de juillet pour les filières scientifique et surveillance et au mois d'août pour les filières administrative et technique et enseignement.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2016 ETPT	PLF 2017 ETPT
Administration centrale	1 614	1 587
Services régionaux	2 458	2 458
Services départementaux		
Opérateurs	4 770	4 834
Services à l'étranger		
Autres	2 199	2 310
<b>Total</b>	<b>11 041</b>	<b>11 189</b>

La ligne « Opérateurs » comprend l'ensemble des personnels des établissements publics ayant statut d'opérateurs de l'Etat rémunérés sur les crédits de titre 2 du ministère de la culture et de la communication, y compris les personnels mis à disposition contre remboursement.

La ligne « Autres » intègre notamment :

- les services à compétence nationale (1 803 ETPT) ;
- les personnels du ministère affectés dans les archives départementales (251 ETPT) et les bibliothèques municipales classées (103 ETPT) ;
- un établissement public n'ayant pas le statut d'opérateurs de l'Etat : musée Rodin (1 ETPT) ;
- les élèves de l'Institut national du patrimoine (23 ETPT) et de l'école nationale de Chaillot (13 ETPT) ;

Cette répartition du plafond d'emplois par structure est indicative au stade du projet de loi de finances, y compris la répartition des emplois de titre 2 affectés aux opérateurs. Elle pourra faire l'objet d'ajustements par décision de gestion au moment de sa notification aux services et aux opérateurs.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
07 – Fonctions de soutien du ministère	11 189
<b>Total</b>	<b>11 189</b>

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2016	PLF 2017
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>391 631 614</b>	<b>416 114 917</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>272 081 892</b>	<b>275 438 923</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	202 024 085	212 242 170
– Civils (y.c. ATI)	202 024 085	212 193 182
– Militaires		48 988
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	70 057 807	63 196 753
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>5 030 265</b>	<b>5 150 000</b>
<b>Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)</b>	<b>668 743 771</b>	<b>696 703 840</b>
<b>Total Titre 2 (hors Cas pensions)</b>	<b>466 719 686</b>	<b>484 461 670</b>
<i>FDC et ADP prévus</i>		

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé pour 2017 à 74,60 %, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2016 retraitée</b>	<b>471,2</b>
Prévision Exécution 2016 hors CAS Pensions	468
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2016–2017	0,7
Débasage de dépenses au profil atypique :	2,6
– GIPA	-0,5
– Indemnisation des jours de CET	-1,4
– Mesures de restructurations	-0,2
– Autres	4,7
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>4,4</b>
EAP schéma d'emplois 2016	3,1
Schéma d'emplois 2017	1,4
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>5,1</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>3,9</b>
Rebasage de la GIPA	0,2
Variation du point de la fonction publique	3,6
Mesures bas salaires	0
<b>GVT solde</b>	<b>1,6</b>
GVT positif	6,4
GVT négatif	-4,8
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-2,1</b>
Indemnisation des jours de CET	1,4
Mesures de restructurations	0,2
Autres	-3,7
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,2</b>
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	0
Autres	0,2
<b>Total</b>	<b>484,5</b>

La ligne « Socle Exécution 2016 retraitée » qui correspond au socle des dépenses de personnel de l'année 2017 est chiffrée à 471 247 904 euros. Il s'agit du montant de la prévision d'exécution de l'année 2016 (467 966 608 euros) retraitée des dépenses et recettes au profil atypique de l'année 2016, telles que le rachat de jours de compte épargne

temps (-1 400 000 euros), la garantie individuelle du pouvoir d'achat (-490 000 euros), les mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité, dites « de restructuration » (-210 000 euros) et le remboursement des mises à disposition (+4 689 313 euros). Il inclut également les mesures de transfert inscrites au PLF 2017, d'un montant total de 691 983 euros hors CAS pensions, dont le détail est donné dans le tableau ci-après.

Au stade du PLF, le socle des dépenses de personnel comprend les crédits transférés chaque année en gestion par le ministère de la culture et de la communication au bénéfice du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » en remboursement des agents contractuels en fonction dans les écoles nationales supérieures d'architecture et dans les services territoriaux de l'architecture.

#### Mesures de transfert inscrites au PLF 2017 :

Objet du transfert	Montant hors CAS Pensions	Montant du CAS Pensions	Total des crédits transférés
Transfert T3-T2 – Titularisations Sauvadet catégorie A – P 131	79 039	39 371	118 410
Transfert T3-T2 – Titularisations Sauvadet catégorie A – P 175	281 998	140 721	422 719
Transfert T3-T2 – Titularisations Sauvadet catégorie A – P 224	41 735	1 518 457	1 560 192
Transfert T2-T3 – Sèvres-Cité de la céramique	217 847	23 507	241 354
Transfert P150-T2 – Enseignants chercheurs	567 058	328 878	895 936
Transfert T2-P333 – Plate-formes régionales des achats de l'Etat	60 000	22 500	82 500
<b>Total</b>	<b>691 983</b>	<b>1 981 420</b>	<b>2 673 403</b>

L'impact du schéma d'emplois est estimé à 4 431 896 euros. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2016 dont la valeur est positive (3 062 419 euros) ainsi que le coût du schéma d'emplois 2017 (1 369 477 euros).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond aux montants de dépenses estimés pour 2017 en ce qui concerne les rachats de jours de compte épargne temps (1 400 000 euros), les mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité (210 000 euros) ainsi que les recettes liées au remboursement des agents mis à disposition (-3 670 000 euros).

#### COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	40 777	43 296	45 555	34 643	36 058	38 650
Filière technique et d'enseignement	31 412	38 562	39 744	26 329	32 791	33 207
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	27 080	29 209	28 788	22 987	25 459	24 303
Filière scientifique	41 329	51 348	54 827	35 114	44 468	46 398

Les coûts moyens d'entrée et de sortie indiqués ci-dessus correspondent aux coûts réalisés en 2015 dans chacune des catégories d'emplois (*source : India Rémunérations*).

#### MESURES GÉNÉRALES

Les dépenses 2017 liées à la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ont été estimées à 250 000 euros.

L'extension en année pleine de l'augmentation de la valeur du point fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 s'élève à 1 278 448 euros, et l'augmentation de 0,6 % prévue au 1<sup>er</sup> février 2017 est chiffrée à 2 343 820 euros pour 2017.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2017	Coût 2017	Coût en année pleine
Mesures statutaires						3 380 640	3 380 640
<i>Création d'un nouveau grade</i>	86	A	<i>Chefs de travaux d'art</i>	01-2017	12	26 000	26 000
<i>Réformes spécifiques des grilles des corps MCC dans le cadre de PPCR</i>			<i>Corps MCC</i>	01-2017	12	366 867	366 867
<i>Harmonisation du statut des emplois supérieurs de l'IGAC avec celui des autres corps d'inspection ministériels</i>	4	A	<i>IGAC</i>	01-2017	12	15 000	15 000
<i>Repyramidage de la filière administrative (C en B)</i>		C	<i>Adjoints administratifs</i>	01-2017	12	52 773	52 773
<i>Promotions d'agents contractuels</i>		A, B, C	<i>Agents contractuels</i>	01-2017	12	100 000	100 000
<i>PPCR</i>	2 800	A		01-2017	12	1 085 000	1 085 000
<i>PPCR</i>	2 400	B		01-2017	12	720 000	720 000
<i>PPCR</i>	4 200	C		01-2017	12	1 015 000	1 015 000
Mesures indemnitaires						1 736 393	1 736 393
<i>Revalorisation indemnitaire ICCEAAC</i>	150	A	<i>Inspecteurs et conseillers de la création, de l'enseignement artistique et de l'action culturelle</i>	01-2017	12	180 000	180 000
<i>Revalorisation indemnitaire des architectes urbanistes de l'Etat</i>	240	A	<i>AUE</i>	01-2017	12	200 000	200 000
<i>Revalorisation indemnitaire des conservateurs du patrimoine</i>	660	A	<i>Conservateurs du patrimoine</i>	01-2017	12	200 000	200 000
<i>Rattrapage des régimes indemnitaires ministériels - IFSE</i>		A, B, C	<i>Tous les corps basculés dans le RIFSEEP avant le 1er janvier 2017</i>	01-2017	12	956 393	956 393
<i>Constitution d'un CIA des corps basculés dans le RIFSEEP</i>		A, B, C	<i>Tous les corps basculés dans le RIFSEEP avant le 1er janvier 2017</i>	01-2017	12	200 000	200 000
<b>Total</b>						<b>5 117 033</b>	<b>5 117 033</b>

## GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Pour 2017, le taux de glissement vieillesse technicité (GVT) positif est évalué à 1,8 %, soit 6 432 709 euros (hors CAS Pensions).

Le GVTsolde s'établit en solde à 1 627 569 euros, après prise en compte d'une économie de 4 805 140 euros liée au GVT négatif ou « effet de noria ».

## PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2017
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		400 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	6 200	2 600 000
Capital décès	10	250 000
Allocations pour perte d'emploi	1 450	1 100 000
Autres		800 000
<b>Total</b>		<b>5 150 000</b>

La ligne « Autres » comprend des prestations telles que, par exemple, l'aide aux familles d'enfants handicapés, l'aide aux familles monoparentales ou les aides aux déménagements.

## ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	5 983	1 300 000		1 300 000
Logement	3 092	1 410 000		1 410 000
Famille, vacances	11 189	0		0
Mutuelles, associations	11 189	300 000		300 000
Prévention / secours	11 189	300 000		300 000
Autres	11 189	2 100 000		2 100 000
<b>Total</b>		<b>5 410 000</b>		<b>5 410 000</b>

La ligne « Autres » comprend notamment le soutien aux associations du personnel et la contribution FIPHP. Les « effectifs concernés » mentionnent le nombre théorique de bénéficiaires éligibles.

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

### SUBVENTIONS

Le projet subventions consiste à outiller le ministère de la Culture et de la Communication dans le domaine des subventions. Il s'agit donc de développer une application qui permettra aux demandeurs de remplir leur dossier en ligne et aux agents du ministère de gérer les demandes de manière dématérialisée de bout en bout.

Ce projet a fait l'objet d'une étude MAREVA fin 2014 et début 2015, avec une estimation du coût à hauteur de 0,5 M€ (hors coûts indirects). Suite à cette étude MAREVA, le cadrage s'est poursuivi. Le projet est identifié comme un axe stratégique du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) du ministère sur la période 2016-2018. La mise en œuvre de ce projet passe par une phase d'expérimentation lancée en 2016. Le bilan de cette expérimentation permettra de finaliser le cadrage et d'estimer les coûts et gains valorisés.

### ADAMANT

Le projet Adamant consiste à faire évoluer les outils et méthodes utilisés pour assurer la prise en charge, la conservation et la fourniture aux demandeurs des archives nativement numériques relevant de la responsabilité des Archives nationales (archives définitives des ministères et opérateurs nationaux, à l'exception du MAEDI, du MINDEF et des ministères financiers). Le projet Adamant repose sur l'implémentation au ministère de la Culture et de la Communication (Archives nationales) de la solution logicielle développée dans le cadre du programme VITAM (*back office*). Il inclut la mise en œuvre d'infrastructures dédiées, la réalisation des évolutions à développer sur le *front office* principal (système d'information archivistique), l'appui à l'interfaçage avec d'autres front offices, la reprise des données déjà conservées, et la gestion de la conduite du changement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de transformation.

Le coût total du projet indiqué ci-dessous (7,5 M€) correspond aux engagements pris par le ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du programme VITAM. Ce montant s'entend hors titre 2.

Le projet ADAMANT a reçu le 18 mai 2016 un avis favorable de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de la communication de l'État (DINSIC) comme le prévoit l'article 3 du décret du 1er août 2014. Ce dossier comprend notamment le calcul du retour sur investissements suivant la méthode MAREVA définie par la DINSIC. Le coût du projet déclaré ci-dessous inclut des surcoûts de fonctionnement jusqu'en 2020 inclus. Il n'y a donc pas de gains attendus avant 2021.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'appel d'offre pour la réalisation des modules spécifiques à ADAMANT et pour l'évolution du système d'information archivistique (SIA) et l'intégration globale a été lancé le 5 juillet. Les sociétés ont jusqu'en septembre pour y répondre. La notification est prévue en décembre 2016, pour une réalisation tout au long de l'année prochaine.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0224-07
Zone fonctionnelle principale	Archives définitives

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2014 et années précédentes en cumul		2015 exécution		2016 prévision		2017 prévision		2018 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2			0,1	0,1	0,2	0,2	2,9	2,9	4,3	4,3	7,5	7,5
Titre 2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,7	0,7	0,7	0,7	1,5	1,5	3,4	3,4
<b>Total</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>3,6</b>	<b>3,6</b>	<b>5,9</b>	<b>5,9</b>	<b>10,9</b>	<b>10,9</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	7,5	10,9	45,6
Durée totale en mois	56	56	0

L'évolution apparente est due à la prise en compte du titre 2, pour 3,402M€.

## GAINS DU PROJET

## Évaluation des gains quantitatifs en cible

Gain annuel moyen en M€ – HT2	
Gain annuel moyen en M€ – T2	
Gain annuel moyen en ETPT	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	
Délai de retour en années	10,7

Des gains sont attendus sur ce projet à partir de 2021. Néanmoins, compte tenu de la procédure de marché en cours, l'évaluation des gains du projet est en cours d'actualisation selon la méthodologie MAREVA.



Le projet consiste en la réalisation d'une expérimentation d'indexation (*tagging*) sémantique à travers un projet pilote. Le Web 2.0 a favorisé l'émergence d'actions collaboratives. Ces dernières relevaient généralement du domaine de la communication. Le Web 3.0 permet de faire émerger une nouvelle génération d'outils. Ces outils offrent des modes d'interaction à la fois puissants et fins, qui favorisent les pratiques collaboratives dans le domaine de la connaissance. Ils rendent notamment possible le traitement de l'information à un niveau de granularité très fin : la donnée. Ils permettent aussi de représenter les relations logiques entre ces données. Celles-ci deviennent alors interprétables par les machines. Il devient ainsi possible de co-produire, en mode collaboratif ouvert, des corpus et des référentiels de qualité.

L'objectif principal de cette expérimentation est de développer un outil collaboratif orienté 3.0 pour l'indexation de fonds d'images, dont le principe sera transposable à terme aux différents domaines de compétences du ministère de la Culture et de la Communication.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0224-07
Zone fonctionnelle principale	Données culturelles transverses

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2014 et années précédentes en cumul		2015 exécution		2016 prévision		2017 prévision		2018 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2							0,1	0,1			0,1	0,1
Titre 2					0	0	0,1	0,1			0,2	0,2
<b>Total</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>			<b>0,3</b>	<b>0,3</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	0,3	0,3	0
Durée totale en mois	36	36	0

Le coût total du projet est de 386 K€ TTC, composés de :

- 60 K€ d'un financement par le Programme d'investissement d'avenir (PIA) ;
- 60 k€ d'un financement par l'Institut de recherche et d'innovation (IRI) du Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou au titre de la convention avec le MCC ;
- 266 k€ financés par le ministère de la Culture et de la Communication, dont 100 k€ versés à l'IRI au titre de la même convention (titre 3 dans le tableau des coûts) et 166 k€ de charge interne MCC valorisée (titre 2 dans le tableau des coûts).

Le projet portant sur une expérimentation, les gains quantitatifs n'ont pas été mesurés à ce stade.

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

### Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2016	CP réalisés au 31/12/2016	AE demandées pour 2017	CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	50 614 000	18 457 654	9 921 908	310 000	5 435 000	35 257 092
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 636 000	1 388 500	976 200	547 000	547 000	3 112 800
<b>Total</b>	<b>55 250 000</b>	<b>19 846 154</b>	<b>10 898 108</b>	<b>857 000</b>	<b>5 982 000</b>	<b>38 369 892</b>

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2017	CP sur engagements à couvrir après 2017
5 982 000	38 369 892

En 2017, au titre de la nouvelle génération de contrats de plan État-région 2015-2020, débutera le renouvellement des équipements numériques de l'école européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB). Les paiements des travaux sur l'école nationale supérieure des beaux-arts de Nantes métropole, sur le relogement de l'école de photographie d'Arles ainsi que sur la réhabilitation du site d'Angoulême dans le cadre de la restructuration de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image se poursuivront en 2017.

La participation de l'État concernant le renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy - Studio national des arts contemporains, en Nord-Pas-de-Calais, le financement d'Aquitaine cultures connectées (ex- bibliothèque numérique des savoirs en Aquitaine), de l'institut culturel basque ainsi que la mise en plate-forme numérique de production et de diffusion de contenus audiovisuels en Bretagne et l'acquisition d'équipements culturels numériques tout comme le soutien aux entreprises culturelles dans les domaines de la création et diffusion en Guyane se poursuivront tout au long de la génération 2015-2020.

Il est à noter qu'à ce stade, les montants d'AE engagées et de CP payés au 31/12/2016 sont prévisionnels et dépendent en partie de la capacité des collectivités territoriales à mener à bien les projets en cours.

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
<b>AFR - Académie de France à Rome (P224)</b>	<b>5 245</b>	<b>5 245</b>
Subventions pour charges de service public	4 817	4 817
Dotations en fonds propres	428	428
<b>Centre national des arts du cirque (P224)</b>	<b>3 397</b>	<b>3 397</b>
Subventions pour charges de service public	3 328	3 328
Dotations en fonds propres	69	69
<b>CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P224)</b>	<b>3 884</b>	<b>3 884</b>
Subventions pour charges de service public	3 786	3 786
Dotations en fonds propres	98	98
<b>CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P224)</b>	<b>14 102</b>	<b>14 102</b>
Subventions pour charges de service public	13 367	13 367
Dotations en fonds propres	735	735
<b>CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P224)</b>	<b>25 791</b>	<b>25 791</b>
Subventions pour charges de service public	25 595	25 595
Dotations en fonds propres	196	196
<b>Ecole du Louvre (P224)</b>	<b>1 970</b>	<b>1 970</b>
Subventions pour charges de service public	1 725	1 725
Dotations en fonds propres	245	245
<b>Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)</b>	<b>51 986</b>	<b>51 986</b>
Subventions pour charges de service public	49 036	49 036
Dotations en fonds propres	2 950	2 950
<b>Ecoles d'art en Région (P224)</b>	<b>12 463</b>	<b>12 463</b>
Subventions pour charges de service public	9 517	9 517
Dotations en fonds propres	2 946	2 946

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
<b>ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P224)</b>	<b>12 071</b>	<b>12 071</b>
Subventions pour charges de service public	11 603	11 603
Dotations en fonds propres	468	468
<b>ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P224)</b>	<b>8 387</b>	<b>8 387</b>
Subventions pour charges de service public	7 995	7 995
Dotations en fonds propres	392	392
<b>ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P224)</b>	<b>4 103</b>	<b>4 103</b>
Subventions pour charges de service public	3 832	3 832
Dotations en fonds propres	271	271
<b>INP - Institut national du patrimoine (P224)</b>	<b>6 183</b>	<b>6 183</b>
Subventions pour charges de service public	6 085	6 085
Dotations en fonds propres	98	98
<b>Institut Français (P185)</b>	<b>1 360</b>	<b>1 360</b>
Transferts	1 360	1 360
<b>OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)</b>	<b>11 819</b>	<b>11 819</b>
Subventions pour charges de service public	11 819	11 819
<b>Total</b>	<b>162 761</b>	<b>162 761</b>
Total des subventions pour charges de service public	152 505	152 505
Total des dotations en fonds propres	8 896	8 896
Total des transferts	1 360	1 360

Les subventions pour charge de service public des opérateurs sont complétées par des crédits, budgétés en catégorie 32 « subvention pour charges de service public des opérateurs » qui recouvrent :

- l'enveloppe destinée à compenser les surcoûts liés à la titularisation des agents contractuels dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » : 0,82M€ AE=CP ;
- l'enveloppe destinée à financer la formation des apprentis dans les opérateurs : 0,28M€ AE=CP ;
- l'enveloppe destinée à financer les frais d'adhésion des établissements de l'enseignement supérieur Culture aux communautés d'établissement ou d'université : 0,8M€ en AE=CP.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS  
 À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
73 078 893		484 918 868	484 687 750	73 310 010

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
73 310 010	23 808 504 1 850 000	18 327 503	16 861 302	12 462 701
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
564 312 883 980 000	507 961 067 980 000	28 175 908	16 905 545	11 270 363
<b>Totaux</b>	<b>534 599 571</b>	<b>46 503 411</b>	<b>33 766 847</b>	<b>23 733 064</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
90 %	5 %	3 %	2 %

La prévision de consommation de CP 2017 sur AE engagées antérieurement, y compris les CP provenant de fonds de concours et d'attribution de produits, s'élève à 23 808 504 €, ce qui représente 4,8% des crédits de paiement prévus au PLF 2017.

L'apurement des restes à payer portera pour 11,5 M€ sur les opérations d'investissements de l'enseignement supérieur culture, en particulier, sur l'action 1 :

- la poursuite des opérations d'investissement sur l'ENSA Marseille pour 4,7 M€ ;
- en matière d'arts plastiques, la poursuite des travaux engagés sur l'ENSBANM de Nantes et l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles pour 4,7 M€ ;
- en matière de spectacle vivant, la poursuite des travaux engagés sur l'IIM, le CFPTS et le CNSMDP pour 2,1 M€.

Le solde (14,2 M€) permettra principalement de régler sur l'action 2 des dépenses numérisation, sur l'action 7, les dettes afférentes à des marchés pluriannuels de fournitures, d'entretien courant, d'électricité ou encore de prestations de nettoyage ainsi que les loyers privés et les études pluriannuelles pour environ 12,8 M€. Il permettra également de poursuivre les travaux sur les bâtiments du Palais royal pour 1,4 M€.

Par ailleurs, en 2017 comme en 2016, le programme continuera son processus d'endettement avec un montant prévisionnel d'engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017 de 104M€.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****21,0 %****Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		265 289 386	<b>265 289 386</b>	
Crédits de paiement		275 789 386	<b>275 789 386</b>	1 850 000

L'enseignement supérieur Culture, acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte cent établissements répartis sur le territoire et accueillant plus de 37 000 étudiants dans des formations à la fois professionnelles et riches en enseignements généraux et théoriques.

La dimension professionnelle, au cœur des formations Culture, s'est vue confirmée depuis que sont réalisées des enquêtes annuelles indiquant des taux d'insertion élevés ainsi qu'un accès relativement rapide au premier emploi tandis que la dimension académique se déploie dans tous les secteurs. L'intégration dans le processus de Bologne en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au grade de master et par la mise en place du doctorat - encore récemment réservé aux études d'architecture - dans les domaines du patrimoine et de la création.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des partenariats avec les autres opérateurs de formation, l'enseignement supérieur Culture doit conduire son développement sur trois axes principaux.

**1. L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche**

Le cursus Licence Master Doctorat étant désormais largement intégré aux deux premiers niveaux et au niveau doctorat pour l'architecture, le développement des activités de recherche constitue le défi le plus important dans un contexte de compétition aiguë au plan national, européen et international. Les efforts déjà consentis ont permis aux établissements de l'enseignement supérieur Culture de participer à des projets lauréats des LABEX, EQUIPEX ou IDEX du premier Programme d'Investissements d'Avenir. Le ministère entend continuer à soutenir la recherche, dont le développement passe par les étapes suivantes :

- avancer dans la mise en place d'un statut d'enseignant chercheur dans le domaine de l'architecture, par la dévolution d'une partie des obligations de service à la recherche et la création de postes. Un rapport établi par les inspections générales des ministères chargés de la culture et de l'enseignement supérieur (IGAC et IGAENR) souligne la nécessité du développement de la recherche dans les Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et l'impératif d'accroître le potentiel et le rayonnement scientifiques par la mise en place d'un statut d'enseignant-chercheur, inspiré du statut des professeurs et des maîtres de conférence des universités (décret n°84-431 du 6 juin 1984) ; 15 emplois d'enseignants chercheurs seront créés à la rentrée 2016/2017 dans ces écoles (rentrée 2016/2017 : 15 emplois pour le ministère de la Culture et de la Communication et 15 emplois pour le ministère de l'enseignement supérieur – rentrée 2017/2018 : 15 emplois pour le ministère de la Culture et de la Communication);
- accompagner les établissements de la création dans la structuration de leurs activités de recherche avec le développement des troisièmes cycles et de doctorats fondés sur la pratique artistique en coopération avec des universités françaises et étrangères, notamment à travers un appel à projets annuel ; des décrets portant statut de professeur associé et de chargé d'enseignement sont à l'étude ;
- soutenir l'intégration des écoles dans les regroupements entre universités, écoles et organismes de recherche, promus par la loi du 22 juillet 2013, qui se substituent aux PRES (pôles de recherche et d'enseignement supérieur), et dont 45 % des écoles du réseau faisait partie. L'émergence des sites constitue une étape décisive de la structuration de nouvelle carte de l'enseignement supérieur qui s'organisera autour de 26 regroupements, dont 21 communautés d'universités et d'établissements et 5 associations. Les écoles sont des partenaires naturels de ces regroupements et le ministère de la Culture et de la Communication a

souhaité encourager cette dynamique. Des crédits à hauteurs de 0,8 M€ sont prévus au PLF 2017 afin de soutenir l'inscription des écoles dans les sites et favoriser les partenariats avec les acteurs de la formation et de la recherche de leur territoire. En 2016, plus d'une trentaine d'écoles prennent part à ces regroupements, au premier rang desquels les ComUE, dont une quinzaine sont membres.

- contribuer à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche, sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

## 2. La consolidation de la dimension professionnelle

Si l'intégration au processus de Bologne constitue un des axes de développement prioritaires de l'enseignement supérieur Culture, il ne doit pas se faire aux dépens de la formation d'artistes et de professionnels de haut niveau, qui constitue la mission première du ministère de la Culture et de la Communication en matière d'enseignement supérieur.

La dimension professionnelle du système de formation est confirmée par des taux d'insertion dans l'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur Culture relativement élevés, selon les enquêtes réalisées depuis 2009. Il convient néanmoins de rester vigilant sur l'adéquation entre la formation et l'emploi. Le ministère soutient par conséquent les démarches visant à :

- étudier l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs ;
- développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ; une expérimentation sur l'introduction de l'apprentissage dans les différents secteurs est conduite par quatre écoles pilotes ;
- généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active ;
- développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socio-professionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. Afin d'accompagner les étudiants et les jeunes diplômés dans la création de leur activité, un appel à projets a été lancé en 2015 et 2016 dans le cadre des Assises de la jeune création pour soutenir des projets d'école en matière de « *fab labs* », incubateurs, pépinières, etc. ;
- favoriser l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant s'agissant des contenus que des vecteurs de formation.

## 3. La diversité sociale et culturelle

Avec le soutien à la professionnalisation, la diversification sociale dans l'accès aux enseignements supérieurs Culture est au cœur de la démarche ayant présidé aux Assises de la jeune création.

Plusieurs mesures issues de ce processus financées par des mesures nouvelles en 2016 sont poursuivies :

- le développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et de spectacle vivant du réseau enseignement supérieur Culture ;
- l'attribution de bourses sur critères sociaux pour les étudiants dans les classes préparatoires publiques aux écoles d'arts plastiques ;
- l'accompagnement des étudiants avec le renforcement du monitorat et du tutorat ;
- l'aide aux écoles pour la création ou l'association d'élèves à des incubateurs, pépinières artistiques, « *fab labs* » et espaces de *coworking* ouverts, qui constituent de véritables laboratoires d'innovation sociale.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>142 586 369</b>	<b>142 586 369</b>
Subventions pour charges de service public	142 586 369	142 586 369
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>14 850 000</b>	<b>25 350 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	14 850 000	25 350 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>98 956 436</b>	<b>98 956 436</b>
Transferts aux ménages	41 449 462	41 449 462
Transferts aux collectivités territoriales	19 000 000	19 000 000
Transferts aux autres collectivités	38 506 974	38 506 974
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>8 896 581</b>	<b>8 896 581</b>
Dotations en fonds propres	8 896 581	8 896 581
<b>Total</b>	<b>265 289 386</b>	<b>275 789 386</b>

Les fonds de concours attendus sur l'action 1 correspondent au deuxième versement du conseil régional de la région PACA dans le cadre de sa participation au financement des travaux de l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions pour charges de service public (catégorie 32) : 142,59 M€ en AE=CP

Les subventions versées aux établissements publics d'enseignement supérieur culture s'élèvent à 142,59 M€ en AE=CP.

En M€	PLF 2017
	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	49 036 353
Ecole du Louvre	1 725 153
Institut national du patrimoine	6 085 063
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	7 994 590
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	11 602 633
Ecole nationale supérieure de création industrielle	3 832 400
Ecoles nationales supérieures d'art en région	9 517 266
Académie de France à Rome	4 817 248
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3 785 956
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	25 594 956
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	13 367 331
Centre national des arts du cirque	3 327 800
Adhésion aux communautés d'universités et d'établissement	800 000
mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012	819 620
Formation des apprentis en place au sein d'un opérateurs ESC	280 000
<b>Total subventions pour charges de service public - action 1</b>	<b>142 586 369</b>

Au titre du PLF 2017, 3,56 M€ en AE=CP de mesures nouvelles sur les subventions pour charges de service public des opérateurs de l'enseignement supérieur Culture permettront :

pour les **écoles nationales supérieures d'architecture (1,10 M€ en AE=CP au total)** de renforcer les crédits destinés à accompagner le réformer du statut d'enseignant-chercheur dans les écoles nationales supérieures d'architecture (les crédits destinés au développement des contrats doctoraux, réforme admission 1<sup>ère</sup> année, congés études et recherche passent ainsi de 1,2 M€ à 1,33 M€ soit une augmentation de 0,13 M€ destinés aux contrats doctoraux), d'accompagner la réforme de l'enseignement de l'architecture à la Réunion (0,12 M€), de prendre en compte les dépenses de fonctionnement réelles des écoles, notamment Strasbourg et Clermont-Ferrand pour 0,55 M€ et de tenir compte de l'évolution du point d'indice (0,3 M€) ;

- pour l'**école du Louvre (0,02 M€)** de tenir compte de l'évolution du point d'indice ;
- pour l'**Institut national du patrimoine (0,12 M€)** de revaloriser la subvention dans le cadre de la réforme de la scolarité et de tenir compte de l'évolution du point d'indice ;
- pour l'**école nationale supérieure des beaux-arts (0,45 M€)** de tenir compte de l'évolution de sa masse salariale ainsi que de l'évolution du point d'indice et de l'ouverture de classe préparatoire ;
- pour l'**école nationale supérieure des arts décoratifs (0,48 M€)** de créer une formation certifiante de « dessinateur de presse » et tenir compte de l'évolution de sa masse salariale et de l'évolution du point d'indice ;
- pour l'**école nationale supérieure de création industrielle (0,15 M€)** de mettre en œuvre son projet de service, réorganisation pédagogique, etc. ;
- pour les **écoles d'art en région (0,42 M€)** de tenir compte de l'évolution du point d'indice et d'assumer la maintenance de l'école de Nancy ;
- pour l'**Académie de France à Rome (0,03 M€)** de tenir compte de l'évolution du point d'indice ;
- pour le **conservatoire nationale supérieur d'art dramatique (0,15 M€)** de tenir compte de l'évolution de sa masse salariale, ses besoins de fonctionnement, de l'évolution du point d'indice et financer la location des nouveaux espaces dans l'attente d'une nouvelle localisation ;
- pour **conservatoire nationale supérieur de musique de Paris (0,32 M€)** d'élargir l'offre de formation au CA musique (formation musicale, culture musicale, écriture et accompagnement) et de tenir compte de l'évolution de sa masse salariale ainsi que de l'évolution du point d'indice ;
- pour **conservatoire nationale supérieur de musique de Lyon (0,28 M€)** de tenir compte de l'évolution de sa masse salariale, de l'évolution du point d'indice ainsi que de frais de concours complémentaires et de la réforme réglementaire du certificat d'aptitude ;
- pour le **centre national des arts du cirque (0,03 M€)** de tenir compte de ses besoins en fonctionnement (habilitation DE).

Il est à noter que les agents titularisés au titre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » au cours de l'année 2016 n'étant plus rémunérés par les opérateurs, la masse salariale correspondant à leur rémunération est déduite de la subvention pour charges de service public, et transférée sur le titre 2 du programme 224 qui assure leur rémunération à compter de leur titularisation. Aussi au PLF 2017, 1,6 M€ en AE=CP sont transférés depuis la catégorie 32 du programme vers le titre 2 et se décomposent de la manière suivante :

- 0,7M€ sur la subventions pour charges de service publique des opérateurs ;
- 0,9 M€ prélevés sur l'enveloppe prévue pour compenser les surcoûts liés à ces titularisations.

Ces crédits incluent également une mesure nouvelle obtenue en PLF 2017 à hauteur de 0,28 M€ en AE=CP au titre de la formation des apprentis.

Dans le contexte de la recomposition du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche émanant de la loi du 22 juillet 2013, 0,8 M€ sont prévus au titre de la poursuite du rapprochement des écoles Culture avec les Universités et les ComUE (ex-PRES, pôles de recherche et d'enseignement supérieur).

0,8 M€ sont prévus au titre des surcoûts (contributions au CAS Pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et provisionnel, et sont placés dans le PLF en totalité sur l'action 1 du programme 224. Ils ne seront consommés que suivant les besoins réels, et ont vocation à être transférés sur le titre 2 (action 7 du programme 224), le niveau de ce transfert dépendant du nombre effectif d'agents concernés par les titularisations.

Il est à noter qu'à ces subventions s'ajoutent les dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Plus de 37 000 élèves ont suivi un cursus d'enseignement supérieur rattaché au ministère de la Culture et de la Communication en 2015-2016. Le coût moyen annuel d'un étudiant (sur l'année universitaire 2012-2013) est d'environ 10,2 k€, en prenant en compte les subventions pour charges de service public et les subventions d'investissement courant versées aux établissements soutenus, ainsi que les dépenses de personnel financées sur le titre 2 du ministère.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses d'investissement s'élèvent, pour l'action 1, à 14,85 M€ en AE et 25,35 M€ en CP

Il est à noter qu'à ce stade, l'exécution avant 2017 est prévisionnelle et sera affinée en fonction de l'exécution 2016 dans le cadre du rapport annuel de performances. Par ailleurs, les crédits 2018 sont indicatifs.

### Écoles d'architecture : 1 M€ en AE et 5,2 M€ en CP

Les dépenses d'investissement destinées aux écoles nationales supérieures d'architecture s'élèvent à 1 M€ en AE et 5,2 M€ en CP. Outre la poursuite des travaux sur l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille (4,7 M€ en CP), les crédits prévus en 2017 permettront de préparer l'engagement des travaux relatifs au projet de construction-réhabilitation de l'école nationale supérieure de Toulouse afin de permettre un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels et répondre aux objectifs pédagogiques de l'école (1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP).

Ecoles nationales supérieures d'architecture	Total opération		avant 2017		2017		2018		post-2018	
	AE=CP	AE	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
EA Marseille	25 140 000	25 140 000	3 696 340		0	4 700 000	0	7 000 000	0	9 743 660
EA Toulouse	10 614 000		0	0	1 000 000	500 000	9 614 000	4 500 000	0	5 614 000
<b>Total écoles nationales supérieures d'architecture</b>	<b>35 754 000</b>	<b>25 140 000</b>	<b>3 696 340</b>		<b>1 000 000</b>	<b>5 200 000</b>	<b>9 614 000</b>	<b>11 500 000</b>	<b>0</b>	<b>15 357 660</b>

### Présentation de la relocalisation de l'école d'architecture de Marseille :

La relocalisation de l'école d'architecture de Marseille s'inscrit dans une dynamique de coopération des forces de recherche portée par l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) créé il y a une vingtaine d'années. Le nouveau bâtiment a vocation à accueillir 3 entités complémentaires au sein du campus urbain de la ZAC Saint-Charles et formera un groupement interdisciplinaire permettant la fluidification des échanges, la création de nouveaux cursus ou diplômes, ou encore la diffusion de la culture architecturale.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le ministère de la culture et de la communication et déléguée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Les premiers travaux sont engagés en 2016 pour une mise en service prévue à la rentrée universitaire 2020.

Il est prévu à ce titre 4,7 M€ en CP en 2017.

### Présentation de construction-réhabilitation de l'école d'architecture de Toulouse :

Le projet de construction-réhabilitation de l'école d'architecture de Toulouse permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels et une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets.

Sur la base d'une étude de faisabilité pour l'extension datant de 2004 et d'une étude de programmation fonctionnelle et technique de 2009, le ministère de la culture et de la communication a confié à l'OPPIC le soin de réaliser des études et analyses complémentaires nécessaires. Ces études, dont les conclusions ont été rendues au 1er semestre 2016, ont permis de confirmer la faisabilité d'inscription du programme sur le site et dans les locaux existants et de valider que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est à ce stade en adéquation avec les objectifs du programme (intégrant une estimation financière en coût global y compris coûts d'exploitation-maintenance).

Le projet est inscrit au titre du CPER Midi Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 pour un montant de 10,61 M€ en AE=CP à la charge du ministère de la Culture et de la Communication, sur un montant total de 26 M€.

1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP sont prévus à cet effet en 2017.

### **Écoles d'art : 3,2 M€ en AE et 7,4 M€ en CP**

Les crédits prévus permettent de financer les opérations suivantes :

Ecoles nationales supérieures d'art	Total opération	avant 2017		2017		2018		post-2018	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Arles	14 300 000	14 300 000	8 570 000	0	2 950 000	0	2 780 000	0	0
ENSBA Malaquais	13 000 000	4 020 000	3 964 200	1 500 000	1 000 000	3 000 000	2 000 000	4 480 000	6 035 800
NANTES - ENSBANM	4 000 000	4 000 000	1 374 073	0	1 750 000	0	875 927	0	0
Ecole d'art de Dijon	500 000	0	0	500 000	500 000	0	0	0	0
Ecole d'art de Cergy	19 000 000	0	0	1 200 000	1 200 000	0	0	17 800 000	17 800 000
<b>Total écoles nationales supérieures d'art</b>	<b>50 800 000</b>	<b>22 320 000</b>	<b>13 908 273</b>	<b>3 200 000</b>	<b>7 400 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>5 655 927</b>	<b>22 280 000</b>	<b>23 835 800</b>

### École nationale supérieure de la photographie (ENSP) d'Arles : 2,9 M€ en CP

L'ENSP Arles, établissement public consacré exclusivement à l'enseignement de la photographie, est une institution reconnue nationalement et internationalement. Créée en 1982 et installée à Arles dans un hôtel particulier du XVIIIe siècle, l'hôtel Quiqueras de Beaujeu, ses espaces sont aujourd'hui inadaptés à ses besoins et à l'évolution attendue de ses activités.

Le projet pour l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles s'inscrit dans une double ambition :

- donner à cet établissement des locaux adaptés à l'évolution de ses missions au moment de son inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, et propres à répondre tant à l'évolution des techniques de production des images qu'à la diversification des besoins de formation des professionnels ;
- lever le risque d'une fermeture administrative qui pèse sur l'établissement depuis plusieurs années du fait de problèmes de sécurité pour lesquels aucune solution *in situ* n'est envisageable.

Le plan de financement associe l'État, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération pour cette opération dont le coût global (hors premier équipement) est évalué à 20,05 M€.

La répartition des financements est la suivante :

- Conseil régional : 4,75 M€ ;
- Communauté d'agglomération : 1 M€ ;
- Etat : 14,3 M€ ;

Le chantier a démarré fin 2016 pour une durée de 24 mois. La plus importante phase de travaux se déroulera en 2017.

### École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) de Paris-Malaquais : 1,5 M€ en AE et 1 M€ en CP :

En 2014, un schéma directeur technique et patrimonial a été engagé.

Afin de compléter ce document, un schéma directeur immobilier sera réalisé en 2017 permettant de disposer d'un diagnostic global des bâtiments tant du point de vue patrimonial, technique que fonctionnel afin d'affiner le programme de remise à niveau.

Parallèlement, les travaux de sécurité et d'accessibilité tant pour l'école nationale des Beaux-arts de Paris que pour l'école d'architecture de Paris-Malaquais (situées sur le même site) se poursuivront en 2017. Ils consisteront notamment à créer un PC de sécurité commun et à mettre aux normes le SSI.

### École nationale supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole (ENSBANM) : 0 M€ en AE et 1,75 M€ en CP

L'école supérieure des beaux-arts de Nantes-Métropole est une école à rayonnement national et international qui accueille chaque année près de 250 étudiants se destinant aux métiers de l'art et de la création visuelle.

Les locaux actuels de l'école sont vétustes et fonctionnellement inadaptés rendant nécessaire la construction d'une nouvelle école. En 2017, l'école supérieure des beaux-arts de Nantes métropole quittera le centre-ville pour rejoindre l'île de Nantes, cœur du « Quartier de la création » qui réunit entreprises, artistes, étudiants dans le domaine des industries créative, de l'architecture, etc.

Ce projet urbain répond aux grands enjeux de la future école des Beaux-arts :

- encourager la création de pôles de recherche ;
- faciliter la mise en place de passerelles entre les acteurs du quartier ;
- développer l'attractivité et permettre ainsi de recruter au niveau national et international les meilleurs étudiants ;
- questionner et répondre aux enjeux du développement économique.

Cette nouvelle localisation sera plus adaptée aux ambitions de l'école et à son rayonnement national et international.

Plus de 4 300 m<sup>2</sup> d'ateliers seront consacrés à la recherche et à l'expérimentation dans tous les domaines des arts visuels. À terme, 500 étudiants (dont 30 % d'étrangers), 2 000 élèves de tous âges et les équipes pédagogiques occuperont les espaces dédiés à l'enseignement supérieur, aux cours publics et à l'éducation artistique et culturelle. Un pôle de plus de 1 500 m<sup>2</sup> ouvert à tous les publics, sera constitué d'une bibliothèque spécialisée, d'une galerie d'art et d'une collection d'art contemporain, d'un amphithéâtre et d'une cafétéria.

L'école des beaux-arts contribuera ainsi activement au développement d'un pôle d'excellence artistique au sein du réseau des écoles sur l'île de Nantes dédié à l'architecture, à la communication, au design et au numérique.

#### École nationale supérieure d'art et de design (ENSArt) de Dijon : 0,50 M€ en AE=CP

Ces crédits permettront à l'ENSArt de Dijon, qui est la plus ancienne des sept écoles nationales supérieures d'art en région, de réaliser plusieurs travaux urgents de sécurité qui portent notamment sur le traitement des produits chimiques et ateliers bois/métal non sécurisés, la mise en sécurité de la façade, le traitement du sol amianté, la reprise de la toiture et le remplacement des huisseries.

#### École nationale supérieure d'art et de design (ENSArt) de Cergy : 1,20 M€ en AE=CP

L'entretien et la maintenance du bâtiment, construit en 1982, entraînent des travaux récurrents qui pèsent sur le budget de l'établissement sans permettre de répondre de manière satisfaisante à la dégradation des locaux.

L'étude diagnostic structurelle, technique et sécuritaire réalisée en 2014, fait émerger quatre scénarios allant de la mise en conformité du site actuel à la construction d'une nouvelle école en passant par la reconstruction sur le site. En 2017, une étude de faisabilité déterminera le scénario retenu (0,2 M€ en AE=CP).

Dans l'attente des résultats, des travaux urgents de sécurité seront réalisés en 2017 (1 M€ en AE=CP).

#### Écoles du spectacle vivant : 5,7 M€ en AE et 7,8 M€ en CP

Le ministère poursuivra en 2017 les travaux engagés sur des opérations telles que l'Institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières et le Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet.

Le ministère de la Culture et de la Communication poursuivra également les opérations de travaux lancées dans les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse.

Ecoles supérieures du spectacle vivant	Total opération	avant 2017		2017		2018		post-2018	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
IIM	4 200 000	4 200 000	2 150 000	0	1 000 000	0	1 050 000	0	0
CFPTS	4 700 000	4 700 000	2 538 101	0	700 000		1 461 899	0	0
CNSMDP	20 000 000	4 400 000	4 800 000	2 650 439	3 050 439			12 949 561	12 149 561
CNSMDL	2 999 561	0	0	2 999 561	2 999 561	0	0	0	0
<b>Total écoles du spectacle vivant</b>	<b>31 899 561</b>	<b>13 300 000</b>	<b>9 488 101</b>	<b>5 650 000</b>	<b>7 750 000</b>	<b>0</b>	<b>2 511 899</b>	<b>12 949 561</b>	<b>12 149 561</b>

Institut international de la marionnette (IIM) : 1,00 M€ en CP

Pôle de référence et de renommée internationale des arts de la marionnette l'Institut international de la marionnette regroupe l'Ecole nationale supérieure des arts de la marionnette (ESNAM) - centre de formation, de création et de recherche - et un centre de documentation doté d'une bibliothèque, d'une iconothèque et d'une vidéothèque spécialisées.

L'école nationale supérieure de la marionnette est actuellement répartie sur trois sites. Les espaces dont elle dispose sont insuffisants et inadaptés au cursus dispensé et ne permettent pas son développement.

Afin de répondre à ces difficultés, le projet d'investissement est articulé autour de la réhabilitation d'un ancien magasin au centre de Charleville-Mézières, qui permettra à l'établissement de disposer de 2 000 m<sup>2</sup> utiles.

La livraison du nouvel institut sera effective courant 2017.

Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) à Bagnolet : 0,70 M€ en CP

Le CFPTS est un des acteurs majeurs du secteur de la formation professionnelle et de la formation continue pour les métiers de la production, de l'administration et de la technique dans le secteur du spectacle vivant. Il est impliqué dans tous les réseaux nationaux et européens qui œuvrent sur ces sujets.

Il occupe actuellement un ensemble immobilier de près de 6 000 m<sup>2</sup> de type industriel à Bagnolet, dont il est propriétaire depuis 2002. Ses locaux font l'objet depuis 2014 d'une remise aux normes complète, mise à profit pour rationaliser l'utilisation des espaces en fonction des multiples cursus qui sont dispensés dans toutes les spécialités (décors, costumes, accessoires, son, lumière etc.).

Ces travaux d'un montant de 10,79 M€ ont commencé en 2013 et se poursuivront jusqu'en 2017. L'État contribue pour 4,7 M€, la région pour 5,36 M€, le CFPTS pour 0,68 M€.

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) : 2,65 M€ en AE et 3,05 M€ en CP

Concernant le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), les travaux de remise aux normes démarrés fin 2015 se poursuivront jusqu'en 2017 (menuiseries, façades, etc.).

Par ailleurs, des problèmes de sécurité liés au manque d'espaces, notamment de stockage, ont été identifiés. Des travaux d'aménagements seront réalisés en 2017 principalement sur les espaces en sous-sol (vide sanitaire).

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) : 3,00 M€ en AE=CP

En plus des questions de sécurité, le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon occupe aujourd'hui des locaux qui ne sont plus adaptés à l'exercice de ses missions.

En 2017, l'acquisition d'un terrain adjacent s'inscrit dans le projet immobilier envisagé par l'établissement.

Autres travaux : 5,00 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à l'engagement de travaux de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la Culture et de la Communication aux personnes en situation de handicap. Le programme exact des travaux est en cours de détermination par l'OPPIC pour les établissements qu'il gère et par les EP qui réalisent eux-mêmes leur mise en accessibilité en cohérence avec les nouveaux agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) à 3, 6 ou 9 ans.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 1 s'élèvent à 98,96 M€ en AE=CP et se répartissent de la manière suivante :

	AE	CP
<b>patrimoine</b>	<b>210 000</b>	<b>210 000</b>
64 - intervention admin. Centrale	210 000	210 000
<b>arts pla</b>	<b>16 100 000</b>	<b>16 100 000</b>
63 - intervention admin. Déconcentrée	12 000 000	12 000 000
64 - intervention admin. Centrale	100 000	100 000
64 - intervention admin. Déconcentrée	4 000 000	4 000 000
<b>spectacle vivant</b>	<b>31 395 974</b>	<b>31 395 974</b>
64 - intervention admin. Centrale	5 100 000	5 100 000
64 - intervention admin. Déconcentrée	26 295 974	26 295 974
<b>transversal</b>	<b>9 801 000</b>	<b>9 801 000</b>
63 - intervention admin. Déconcentrée (invit)	7 000 000	7 000 000
64 - intervention admin. Centrale	2 801 000	2 801 000
<b>Total cat. 63 et 64</b>	<b>57 506 974</b>	<b>57 506 974</b>
<b>Total Bourses cat. 61</b>	<b>41 449 462</b>	<b>41 449 462</b>
<b>TOTAL INTERVENTION - ACTION 1</b>	<b>98 956 436</b>	<b>98 956 436</b>

1. Transfert aux ménages (catégorie 61)

Ces crédits correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 41,45 M€ en AE=CP et se répartissent comme suit :

En €	Estimation du besoin pour l'année civile 2017
	AE=CP
Bourses sur critères sociaux (yc aide au mérite)	34 324 000
Aide à la recherche du premier emploi (ARPE)	2 000 000
Aides spécifiques pour les déplacements des étudiants d'Outre mer	210 000
Assistance aux étudiants en situation de handicap	250 000
Frais de gestion CNOUS (2% des bourses et de l'ARPE)	726 480
FNAU	600 000
AES, AFR, BCS INP, bourse Focillon	450 000
Bourses mobilité dans les écoles nationales supérieures d'architecture	1 288 982
Aides individuelles aux élèves des CRR et CRD	1 600 000
<b>Bourses inscrites en catégorie 61</b>	<b>41 449 462</b>

Les bourses et aides inscrites en catégorie 61 « transferts aux ménages » correspondent à différents types d'aides.

**Les bourses sur critères sociaux** sont versées par les CROUS aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication : écoles d'art nationales et écoles territoriales devenues des établissements publics de coopération culturelle, écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), École du Louvre, conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon et Paris, Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM), École nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS/ La Fémis). La dépense prévisionnelle pour ces bourses est calculée à partir du montant unitaire des bourses déterminé par le MENESR et

d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre n-1. Ces crédits permettent également la prise en charge d'aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'outre-mer ainsi que l'aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien. Ce montant prend en compte les mesures décidées en 2016 par le gouvernement concernant la suppression de l'échelon 0 au profit de l'échelon 0 bis. A ces crédits s'ajoutent les frais de gestion du CNOUS (0,7 M€) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS via les CROUS.

Par ailleurs, conformément au discours du Premier ministre du 11 avril 2016 annonçant la mise en place de 11 mesures à destination de la jeunesse, le ministère de la Culture et de la Communication met en place une **aide à la recherche du premier emploi (ARPE)** destinée aux jeunes diplômés boursiers qui arrivent sur le marché du travail. Cette aide dotée d'une enveloppe de 2 M€ sera équivalente au montant de la bourse sur critères sociaux perçue par l'étudiant au cours de la dernière année de préparation de son diplôme et pourra être versée pendant 4 mois.

**Les autres bourses et aides spécifiques** correspondent aux bourses de l'Institut national du patrimoine (INP), aides à la mobilité et allocations d'études spécialisées (AES) versées aux doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA). Ces crédits permettent également de financer un fonds national d'aides d'urgence annuelles (FNAU), doté de 0,6 M€.

Le ministère de la Culture et de la communication a également mis en place des **aides individuelles** pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des CRR/CRD adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

Ces aides sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires de développer une pratique artistique de haut niveau dans le cadre d'un cursus spécialisé auquel, sans ce soutien, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal et appréciées sur la base d'un barème national défini dans un cadre de gestion. Ce dernier est mis à jour chaque année et transmis aux Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) qui sont chargées de l'examen des dossiers de demande.

Dans le cadre de la promotion de la diversité, le montant de ces aides individuelles a été revalorisé à hauteur de 0,5 M€ les portant ainsi à 1,6 M€ au total.

## **2. Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) et transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 57,51 M€ en AE=CP**

### **Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) : 19 M€ en AE=CP**

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 12 M€ en AE=CP**

Ces crédits, en reconduction par rapport à 2016, sont destinés au fonctionnement des écoles d'art.

Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 44 établissements : 10 établissements publics nationaux sous tutelle (cf. supra catégorie 32) et 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. 30 de ces écoles ont un statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale et une association (Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains). Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg – Mulhouse) et l'École supérieure d'art de Lorraine (Metz-Epinal).

L'ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L'Etat représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, etc. dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au LMD (licence-master-doctorat). Tous les diplômes à Bac + 5 confèrent le grade de master, sur décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur après une évaluation périodique. Suite à cette intégration au processus de Bologne, la plupart des établissements d'arts plastiques ont développé des parcours de recherche, soit vers des post-diplômes, soit vers des troisièmes cycles ou des formations doctorales élaborées avec des partenaires universitaires. C'est ainsi que le premier doctorat en art a

accueilli une première promotion en octobre 2012 au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Paris Sciences et Lettres.

1 M€ est consacré à la structuration de la recherche dans les écoles d'art afin de répondre aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

- **Crédits déconcentrés d'intervention en investissement : 7 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont principalement destinés à poursuivre différentes opérations territoriales déjà engagées, parmi lesquelles : la poursuite du renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy - Studio national des arts contemporains, dans les Hauts-de-France ainsi que de l'école, les travaux de rénovation du Plus petit cirque du monde, de l'école et du centre des arts du cirque de Bagneux, la restructuration de l'école européenne supérieure de l'image, mais également les travaux et les besoins en équipement des différents pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant : constitution du pôle d'enseignement Bretagne – Pays-de-la-Loire qui s'appuie sur l'extension du Centre de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM) de Pays-de-la-Loire, etc.

**Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 38,51 M€ en AE=CP**

- **Crédits centraux d'intervention en fonctionnement : 8,21 M€ en AE=CP**

Dans le domaine du spectacle vivant (**5,10 M€ en AE=CP**), les principaux établissements financés à ce titre sont l'institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières et, dans le domaine des arts de la rue, la formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR). Des crédits sont également destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national (1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€). Enfin, 1 M€ est attribué annuellement aux structures d'enseignement du spectacle vivant en fonction des projets présentés et retenus.

Dans le domaine des arts plastiques, **0,1 M€ en AE=CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques (référentiels métiers, colloques, vie des instances, etc.).

Les crédits destinés à la formation continue des architectes (**0,21 M€ en AE=CP**) financent des opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique par la directive communautaire 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles qui régit cette profession. Ces actions sont menées par divers organismes (ordre des architectes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), etc.). La priorité sera donnée aux actions mises en œuvre en partenariat avec les écoles d'architecture dont la formation continue est l'une des missions.

Enfin, **2,8 M€ en AE=CP** sont dédiés à des actions de formation de demandeurs d'emplois ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs. Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture et de la Communication, à la suite des Assises de la jeune création, en faveur de l'enseignement supérieur Culture. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'enseignement supérieur Culture dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant, *fab labs*, incubateurs et pépinières). Dans le cadre

du soutien à la diversité, le ministère de la Culture et de la communication a obtenu au titre du PLF 2017, une mesure nouvelle d'1 M€ en AE=CP portant les actions découlant des Assises de la jeune création de 2015 à 2,6 M€.

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 30,30 M€ en AE=CP**

**Crédits destinés aux écoles supérieures d'art territoriales : 4 M€ en AE=CP**

Au sein du réseau des trente-quatre écoles supérieures d'art territoriales décrit plus haut, le Fresnoy - Studio national des arts contemporains qui a un statut associatif et l'école européenne supérieure de l'image (EESI) de Poitiers-Angoulême qui a un statut d'EPCC, reçoivent chacun une dotation de 2 M€ en AE=CP.

**Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant : 26,30 M€ en AE=CP**

Les formations dans les disciplines du spectacle vivant sont délivrées dans différentes structures qui reçoivent un soutien financier de l'État.

Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE) de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'état de professeur de danse. L'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes donne lieu à des campagnes annuelles qui permettent de constituer progressivement un réseau national cohérent de structures identifiées délivrant des diplômes nationaux au nom de l'État.

Sur le territoire, 15 établissements dans le domaine de la musique, 13 établissements en danse, 12 en théâtre, 3 en cirque et 1 dans le secteur de la marionnette, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux (certains en délivrant dans plusieurs domaines). Parmi ces écoles on compte : les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, le conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), l'école du théâtre national de Strasbourg, l'école de danse de l'opéra national de Paris, l'institut international de marionnette, le Centre national des arts du cirque, etc.

Le budget apporté par le ministère à ces structures s'élève à **12 M€** destinés principalement aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque.

Cette professionnalisation s'accompagne en outre d'un processus de structuration juridique, administrative, financière et scientifique avec dans certains cas la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sous forme de « Pôles d'enseignement supérieur » constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) régionaux ou interrégionaux parmi lesquels le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne Billancourt (PSPBB), le pôle d'enseignement supérieur Seine Saint-Denis/Île-de-France, le pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire, ainsi que des établissements pluridisciplinaires cités plus haut (l'ISDAT, la HEAR, l'école supérieure d'art de Lorraine) voire pluridisciplinaires. Ces établissements complètent aujourd'hui le paysage de l'enseignement supérieur du spectacle vivant au côté des opérateurs nationaux. Le processus d'habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme d'Etat de professeur de théâtre, de professeur de cirque, de professeur de danse ainsi que pour la délivrance du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et de professeur de danse sera étudié sur la base de la publication des nouveaux textes relatifs à ces diplômes.

Dans le cadre de cette professionnalisation, les subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont, depuis 2015, inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » à hauteur de 4,4 M€.

Le montant global de fonctionnement des pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant s'élève donc à **11,3 M€ en AE=CP**.

Sont également soutenus à hauteur de **3 M€ en AE=CP** certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (0,7 M€), ou des établissements telles que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Etienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), désormais regroupée en un établissement unique avec l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€) l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), et d'autres organismes visant

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

prioritairement l'insertion professionnelle. Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

## DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

**Les dotations en fonds propres, relatives à l'investissement courant des établissements d'enseignement supérieur culture s'élèvent à 8,90 M€ en AE=CP**

Ces crédits intègrent une mesure nouvelle au titre de 2017 à hauteur de **0,45 M€ en AE=CP** au titre de la revalorisation des dépenses d'entretien courant des **écoles nationales supérieures d'architecture** (prise en compte du vieillissement des bâtiments, des extensions d'écoles, du besoin de renouvellement des équipements, etc.).

Concernant les **écoles nationales supérieures d'art en région**, dans la continuité des 0,5 M€ de revalorisation obtenus en 2016 (afin de réduire les risques de besoins de travaux de sécurité lourds et urgents qui seraient beaucoup plus coûteux), une mesure nouvelle de **0,25 M€ en AE=CP** au titre du PLF 2017 a été obtenue pour remettre à niveau les conditions d'accueil et les équipements pédagogiques.

En M€	PLF 2017
	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	2 950 000
Ecole du Louvre	245 025
Institut national du patrimoine	98 010
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	392 039
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	468 458
Ecole nationale supérieure de création industrielle	271 489
Ecoles nationales supérieures d'art en région	2 946 064
Académie de France à Rome	427 781
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	98 011
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	196 021
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	735 076
Centre national des arts du cirque	68 607
<b>Total dotations en fonds propres - action 1</b>	<b>8 896 581</b>

## ACTION N° 02

8,8 %

## Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		111 138 012	<b>111 138 012</b>	
Crédits de paiement		111 138 012	<b>111 138 012</b>	

La démocratisation culturelle est un objectif prioritaire du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette politique d'accès à la culture repose prioritairement sur plusieurs enjeux : l'éducation artistique et culturelle (EAC), une attention particulière portée à la jeunesse, maillage culturel des territoires, en particulier des espaces urbains sensibles et des espaces ruraux et périurbains, la prise en compte des publics en situation spécifique et

développement des pratiques artistiques et culturelles des amateurs. En effet, le défi culturel de la cohésion sociale exige aujourd'hui des actions territorialisées, décloisonnées, fondées sur des logiques de projets, associant pour leur mise en œuvre l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales, afin de maintenir une approche pluridisciplinaire et transversale du développement culturel d'un territoire. L'efficacité de cette politique territorialisée doit également être mieux illustrée.

Cela induit notamment que le ministère de la Culture et de la Communication adapte ses politiques à la diversification des modes d'accès à la culture et à l'élargissement de l'éventail des pratiques culturelles, notamment numériques. C'est ainsi par exemple que l'État souhaite renforcer son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, architecture, patrimoine, etc.) et intensifier la présence artistique dans les établissements scolaires notamment en politique de la ville et en zone rurale. Enfin, il veillera à renforcer son action en matière de formation afin d'assurer une meilleure répartition des actions dans les territoires. Il souhaite également en 2017 conforter le positionnement des conservatoires, premiers réseaux culturels de proximité, au cœur de ses politiques prioritaires en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de la desserte des territoires.

La priorité politique accordée par le ministère à l'EAC est réaffirmée à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale et interministérielle devant progressivement permettre l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture. L'EAC, articulée autour des enseignements artistiques, du rapport direct aux œuvres, de la pratique artistique, de l'approche cognitive et de la construction du jugement esthétique contribue à enrichir et diversifier les pratiques artistiques et culturelles. Elle vise à ce que chaque futur citoyen soit en mesure de développer un regard éclairé et de s'orienter dans l'offre culturelle, de manière autonome et tout au long de sa vie. De plus, l'outil numérique bouleverse également le rapport des jeunes à l'information. Une des priorités du ministère, par le développement de l'éducation aux médias, est également de permettre aux jeunes de connaître, de lire, de comprendre et d'apprécier les représentations et les messages issus de différents types de médias auxquels ils sont quotidiennement confrontés, de s'y orienter et d'utiliser de manière pertinente, critique et réfléchie les grands supports de diffusion et les contenus qu'ils véhiculent. Ces démarches, en développant le regard critique des jeunes, doivent viser à une meilleure maîtrise des langages et à l'appropriation des valeurs citoyennes.

Le plan pluriannuel EAC, mené depuis 2013, a permis de dépasser l'approche segmentée du temps de l'enfant entre temps scolaire et temps de loisir, en proposant des parcours construits en partenariat notamment avec les collectivités territoriales.

Le ministère collabore également avec les autres partenaires ministériels, notamment en charge de la jeunesse, de la ville, de l'agriculture, de la justice ou de l'enseignement supérieur. Ainsi, la politique d'EAC n'est pas dissociée des politiques interministérielles qui visent à plus ou moins grande échelle des publics jeunes. C'est l'ensemble de la jeunesse dans sa diversité qui doit être prise en compte : jeunes des lycées professionnels, jeunes apprentis, jeunes travailleurs, ainsi que les jeunes en situation spécifique. Il est également important de construire une politique d'EAC qui traite l'ensemble des âges de l'enfance et de la jeunesse, de la petite enfance à l'université, en recherchant la cohérence des parcours proposés aux jeunes.

Au-delà de la politique d'EAC, favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres d'art et de l'esprit constitue l'une des missions premières du ministère. Cette politique de démocratisation culturelle vise à :

- compenser les inégalités géographiques d'accès à la culture entre les citoyens par une intervention accrue dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones rurales, les départements et territoires ultramarins. Cette politique s'appuie notamment sur les protocoles interministériels signés entre le ministère de la Culture et de la Communication et les ministères en charge du monde rural et de la politique de la ville, le protocole avec ce dernier ayant été renouvelé en 2016 ;
- renforcer l'attractivité des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel. Ces derniers constituent un levier essentiel de développement économique et touristique. La mise en réseau des structures existantes ou émergentes doit favoriser le maillage du territoire, permettre de prendre en compte ses spécificités, ses atouts, mais également ses handicaps ;
- renforcer la cohésion sociale en développant les pratiques artistiques et culturelles des publics en situations spécifiques grâce à la déclinaison régionale des politiques interministérielles culture/justice, culture/santé, et culture/handicap mais également grâce à la mobilisation des fédérations d'éducation populaire et des associations de solidarité, en contrat pluriannuel d'objectif avec le ministère renouvelé en 2016.

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dans ce domaine, l'une des priorités consiste en la mise en œuvre de la loi de 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus récemment, des mesures du Comité interministériel au Handicap (CIH) de septembre 2013 et de la Commission nationale Culture et Handicap (CNCH) de janvier 2016. Ceci implique une action renforcée afin de rendre accessible l'offre de pratiques artistiques et culturelles aux personnes en situation de handicap, en cohérence avec les nouveaux Agendas d'accessibilité programmée AD'AP, de favoriser l'accès des jeunes en situation de handicap aux métiers de la culture et aux pratiques artistiques et culturelles, et de renforcer la sensibilisation et la formation (initiale et continue) des professionnels de la culture sur le sujet du handicap et de l'accessibilité.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>111 138 012</b>	<b>111 138 012</b>
Transferts aux entreprises	4 780 000	4 780 000
Transferts aux collectivités territoriales	19 000 000	19 000 000
Transferts aux autres collectivités	87 358 012	87 358 012
<b>Total</b>	<b>111 138 012</b>	<b>111 138 012</b>

Il est à noter que l'établissement public national du palais de la Porte dorée – Musée national de l'histoire et de l'immigration (EPPPD-MNHI) dont la dotation en fonctionnement et en investissement courant figurait sur cette action est désormais transféré sur le programme 175 « Patrimoines » qui en assure la tutelle.

**DEPENSES D'INTERVENTION**

Il est à noter qu'à ces moyens spécifiques s'ajoutent les actions assurées par l'ensemble des institutions culturelles subventionnées par le ministère, notamment celles conduites par les établissements publics sous sa tutelle et soutenus au titre des autres programmes budgétaires de la mission « Culture », mais aussi par les structures labellisées et réseaux soutenus en région, comme ceux du spectacle vivant et des arts plastiques. Ces structures culturelles participent en effet activement à l'ensemble de ces politiques prioritaires et sont des acteurs essentiels de l'éducation artistique et culturelle et de la démocratisation culturelle.

**Les crédits d'intervention en fonctionnement, centraux et déconcentrés, de 111,14 M€ en AE=CP, se répartissent comme suit :**

En M€	Crédits centraux	Crédits déconcentrés	TOTAL
	AE=CP	AE=CP	AE=CP
<b>Total EAC</b>	<b>11 085 000</b>	<b>52 940 000</b>	<b>64 025 000</b>
Soutien des conservatoires en faveur de la jeunesse et de la diversité	4 500 000	7 920 000	12 420 000
Projets de classes	0	7 000 000	7 000 000
Projets d'établissements	0	15 200 000	15 200 000
Projets de territoire	4 385 000	18 820 000	23 205 000
Formation/ressources documentaires	2 200 000	4 000 000	6 200 000
<b>Politiques en faveur des publics en situation spécifique</b>	<b>300 000</b>	<b>3 700 000</b>	<b>4 000 000</b>
Actions à destination des publics de la Justice	0	1 600 000	1 600 000
Actions à destination des publics en établissement hospitalier et médico-social	0	1 300 000	1 300 000
Actions à destination des publics en situation de handicap	0	800 000	800 000
Formation/ressources documentaires	300 000	0	300 000
<b>Politique territoriale et cohésion sociale</b>	<b>3 780 000</b>	<b>30 533 012</b>	<b>34 313 012</b>
Actions en faveur des populations en territoire politique de la ville	0	13 700 000	13 700 000
Actions en faveur des populations en territoire rural	0	5 500 000	5 500 000
Actions en faveur de la cohésion sociale et du monde du travail	750 000	5 233 012	5 983 012
ADDM/ARDM	200 000	4 500 000	4 700 000
Formation/ressources documentaires	2 830 000	1 600 000	4 430 000
<b>Pratiques amateurs</b>	<b>1 300 000</b>	<b>3 200 000</b>	<b>4 500 000</b>
Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures en Outre-Mer	300 000	0	300 000
<b>Soutien à la transition et à l'innovation numériques</b>	<b>1 600 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>4 000 000</b>
Numérisation	200 000	800 000	1 000 000
Soutien à l'innovation	1 000 000	0	1 000 000
Diffusion des données publiques culturelles	200 000	500 000	700 000
Accompagnement des acteurs culturels	200 000	1 100 000	1 300 000
<b>TOTAL</b>	<b>18 365 000</b>	<b>92 773 012</b>	<b>111 138 012</b>

**1) Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, les crédits d'intervention en fonctionnement s'élèvent à 64,02 M€ en AE=CP**

Les crédits dédiés à l'EAC en fonctionnement ont connu une augmentation de 108% depuis le PLF 2012, pour atteindre 64.02M€ en PLF 2017.

**- les crédits d'intervention centraux en fonctionnement s'élèvent à 11,09 M€ en AE=CP dont :**

- **4,5 M€** pour soutenir les actions en faveur de la jeunesse et la diversité **dont 3 M€ de mesures nouvelles au titre du PLF 2017 :**

- 1,5 M€ destinés à développer le programme DEMOS au titre du soutien à la diversité :

Ce programme a pour objectif d'ouvrir à l'ensemble du territoire des approches de pratiques musicales collectives sur le modèle du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (Demos). Ce projet, à dimension nationale, de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre est destiné aux jeunes habitants des zones relevant de la « politique de la ville » ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique et ne disposant pas toujours des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique notamment classique dans les institutions existantes. Il est impulsé par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, dans une dynamique de co-construction avec les collectivités et les acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux des territoires ;

- 3M€ de mesures nouvelles en 2017 destinés à élargir les actions des conservatoires classés en faveur de la jeunesse et de la diversité. Ces crédits seront délégués en gestion en complément des 7,92 M€ déconcentrés en DRAC, cf infra).

- **4,39 M€** destinés au soutien de projet de territoire dont **2,38 M€ de mesures nouvelles pour 2017**. Ces crédits se décomposent de la manière suivante :

- soutien aux associations nationales qui œuvrent pour le développement des actions d'EAC sur le territoire national (Union nationale des jeunesses musicales de France, association nationale des villes et pays d'art et d'histoire, etc.) à hauteur de 2 M€ ;

- mise en œuvre du plan Génération Belle Saison (0,385 M€ de mesure nouvelle au titre du PLF 2017) dont les 23 mesures contribuent à structurer et à développer la création à destination de l'enfance et de la jeunesse en soutenant la vitalité et la diversité de cette création mais également sa capacité d'innovation ainsi que sa capacité à impulser de nouvelles solidarités professionnelles sur les territoires. A ce titre, on peut citer : la création d'un domaine de production dédié aux arts vivants pour la jeunesse, la promotion et la diffusion de la création pour les jeunes dans les établissements publics, etc. ;

- renforcement de la présence artistique, notamment des jeunes artistes, dans les projets d'EAC en milieu scolaire avec le soutien à l'appel à projets « Création en cours » en lien avec l'EPCC Clichy-Montfermeil et le MENESER. L'appel à projets « Création en cours » consiste à installer, chaque année, 100 artistes en résidence dans les écoles et collèges éloignés de l'offre culturelle (quartiers de la politique de la ville, zones rurales et périurbaines, territoires de montagne, outremer, etc.). Il s'agit d'un projet d'EAC, qui vise à mettre en actes la liberté de création (consacrée par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) au cœur des établissements d'enseignement, dans une relation directe entre les artistes et les enfants et adolescents (dits du « cycle 3 » : CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>) et avec une forte implication des enseignants. Les résidences, à la croisée de la création et de la médiation, adopteront les principes de l'EAC tels que définis dans les parcours EAC et dans la Charte adoptée en juillet 2016 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle : l'échange avec l'artiste et la découverte de son travail seront complétés par des connaissances sur l'histoire des arts et des ateliers de pratiques artistiques, afin que cette expérience permette aux enfants de s'exprimer par l'art. L'objectif est aussi que les jeunes artistes en résidence intègrent cette relation de proximité avec les enfants dans leur démarche de création. Ce projet permettra de mettre en place un laboratoire tant pour la jeune création que pour la transmission. La première édition débutera à l'automne 2016 (choix des établissements scolaires et des artistes, préparation des projets avec les équipes pédagogiques, etc.) pour un démarrage effectif des résidences à partir de janvier 2017 (2 M€ de mesures nouvelles en 2017 pour financer la deuxième édition).

- **2,2 M€** destinés au soutien à la formation et au développement de ressources documentaires :

Le soutien à la formation et au développement des ressources documentaires correspond au soutien à des associations ou des fédérations nationales qui œuvrent pour le développement des programmes d'éducation artistique et culturelle partenariaux en milieu scolaire, extra-scolaire et universitaire. Ces crédits financent des opérations transversales telles que l'organisation de colloques, la création d'outils et de ressources propres à faciliter et enrichir le travail les acteurs sur l'ensemble du territoire.

Sont ainsi financées des associations développant des programmes d'EAC (association nationale de recherche et d'action théâtrale, enfance et musique, rencontres internationales de théâtre en Corse, etc.).

Ces crédits permettent également de financer des actions de formation, essentielle à une mobilisation accrue des acteurs du monde culturel et à la qualité de l'EAC sur l'ensemble du territoire national. Cet enjeu central inclut la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : enseignants, artistes, médiateurs, animateurs, etc.

#### - Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement s'élèvent à 52,94 M€ en AE=CP

- **7,92 M€** destinés en 2017 à pérenniser les actions des conservatoires classés en faveur de la jeunesse et la diversité :

Ces crédits permettront d'accompagner les conservatoires classés (conservatoires à rayonnement régional, départemental ou intercommunal) dans leur dynamique d'ouverture au profit de la jeunesse dans toute sa diversité, le renouvellement et l'innovation des pratiques pédagogiques, et l'élargissement et la diversification des esthétiques enseignées. (10,92 M€ au total déconcentrés en 2017 aux DRAC) ;

- **7 M€** destinés à financer les projets de classes :

Les projets de classes regroupent les dispositifs pensés pour un groupe restreint de jeunes, en situation spécifique ou non, sur temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire, dans des établissements scolaires du premier et du second degré (éducation nationale, enseignement agricole) ou dans des instituts médico-éducatifs, des unités PJJ, etc.

Ils comprennent les aides aux ateliers artistiques, aux classes culturelles, aux classes à projet artistique et culturel (PAC), aux enseignements artistiques au lycée (obligatoire, facultatif et d'exploration), aux opérations telles que « architecture au collège », ou aux autres dispositifs de sensibilisation à la culture.

Ces projets de classe intègrent également les dispositifs « école, collège et lycéens au cinéma », opérations qui se sont développées au fil des années, permettant d'offrir aux élèves débats, réflexions et travaux artistiques autour des projections ;

- **15,20 M€** destinés à financer les projets d'établissements dont **1,2 M€ de mesures nouvelles en 2017** :

Les projets d'établissement recouvrent le soutien aux jumelages, aux résidences d'artistes au sein d'un établissement, ou tout autre projet fédérateur (à l'exception des projets de territoires) inscrit dans le volet culturel du projet d'un établissement mobilisant la direction et, en transversalité, les équipes (pédagogiques, éducatives, d'animation, de soin, etc.) au bénéfice de l'ensemble des jeunes de l'établissement.

Au titre du PLF 2017, le ministère de la culture et de la communication a obtenu des mesures nouvelles à hauteur de 1,2 M€ pour :

- consolider le dispositif « journalistes en résidences » expérimenté en 2016 (0,5 M€) ;
- renforcer les actions à destination des jeunes publics de la Justice (0,7 M€).

- **18,82 M€** destinés à financer les projets de territoires dont **2,3 M€ de mesures nouvelles en 2017** :

En fort développement dans les régions conformément aux orientations politiques, les projets de territoire ont une ambition plus grande en termes de nombre d'enfants concernés, de construction commune entre les différents partenaires et de cohérence pédagogique.

L'objectif est de sensibiliser au mieux les enfants à l'ensemble des domaines culturels et de leur donner des repères appuyés sur la découverte du réseau culturel de proximité.

Ces projets participent à la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, permettant au jeune, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression.

Ils se matérialisent par la signature de conventions et plans menés avec les collectivités : contrats éducatifs locaux (CEL), contrats ou plans locaux d'éducation artistique (CLEA et PLEA).

Au titre du PLF 2017, les mesures nouvelles obtenues par le ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 2,3 M€ porte sur :

- le développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes à l'ensemble des disciplines culturelles à hauteur de 1,5 M€ (renforcement des pratiques musicales et muséales, sensibilisation à l'architecture, etc.) ;
- le renforcement des liens entre les acteurs culturels et les acteurs socio-culturels (0,8 M€).

- **4 M€** destinés au soutien à la formation et au développement de ressources documentaires dont **0,5 M€ de mesures nouvelles en 2017** :

Ces crédits sont consacrés au soutien des centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) qui, en partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale, délivrent le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) permettant de postuler à des emplois créés par les collectivités locales. Agréés par le ministère de l'Éducation nationale à intervenir dans les écoles, leur action peut s'étendre au secteur péri et post-scolaire, à l'enseignement spécialisé, aux pratiques amateurs, aux instances de promotion et de diffusion. Ces centres ont vocation à coopérer avec les pôles d'enseignement supérieur afin de permettre aux étudiants musiciens de suivre les différents cursus menant à l'obtention des DUMI, DE, DNSPM et licence universitaire.

Au-delà de cette aide structurante dans le domaine de la musique pour les CFMI, les services déconcentrés apportent également leur soutien à des formations conjointes d'intervenants, d'enseignants et autres catégories de personnels chargés d'une mission éducative. Le ministère finance aussi des aides à la réalisation d'outils pédagogiques, à la conception de ressources numériques susceptibles d'intégrer le site internet Histoire des arts ([www.histoiredesarts.fr](http://www.histoiredesarts.fr)), l'achat de droits permettant la diffusion d'œuvres en milieu éducatif, ainsi que les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC).

Ces pôles ont une mission de constitution et de diffusion de ressources ainsi que de conception et de mise en œuvre de formations initiales et continues.

Au titre du PLF 2017, la mesure nouvelle à hauteur de 0,5 M€ porte sur le renforcement de cette priorité notamment par la mise en place de formations communes artistes/enseignants ou le renforcement de l'action des PREAC en lien étroit avec le ministère de l'éducation nationale.

*Nombre d'enfants associés à des actions d'EAC par rapport au montant de l'action EAC (sources : OPUS, juin 2015) par rapport au montant de l'EAC :*

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
nombre d'enfants ayant bénéficié d'actions d'EAC en millions	2,23	2,45	3,12	3,22	3,88	4,11
montant des opérations d'EAC (crédits d'intervention déconcentrés) en M€	29,81	23,15	26,18	28,89	38,24	42,41
montant moyen par enfant consacré à l'EAC (en euro)	13,38	9,46	8,39	8,97	9,87	10,32

## **2) Actions menées dans le domaine de la démocratisation culturelle, de l'irrigation culturelle du territoire et des pratiques amateurs (47,11 M€ en AE=CP)**

### **L'accès à la culture des publics spécifiques (projet à dominante adulte) : 4 M€ en AE=CP**

#### **Ces dispositifs concernent les personnes en situation de handicap, les personnes placées sous-main de justice et les personnes hospitalisées et les publics.**

Ces opérations peuvent s'intégrer dans des dispositifs interministériels cadrés par des conventions nationales telles que culture/justice, culture/santé ou culture/handicap. Ces derniers peuvent ensuite se décliner en conventions régionales entre les DRAC et les agences régionales de santé (ARS) ou encore, les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP).

#### **Au niveau central, l'engagement s'élève 0,3M€ en AE=CP.**

Dans le cadre des partenariats avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé ou du handicap, il s'agit de soutenir des associations nationales ayant une vocation de centres de ressources, des actions nationales d'animation, d'information et de mise en réseau, des actions de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques dans le domaine de la santé et du handicap, et de la justice.

A ce titre, sont notamment soutenues : « MESH », le « réseau musique handicap » qui travaille notamment à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les conservatoires et écoles de musique, « Cemaforre », ou l'École de Design de Nantes pour son action de recherche et d'animation du site ressources « [accessibilitpatrimoine.fr](http://accessibilitpatrimoine.fr) » sur les questions d'accessibilité du cadre bâti aux personnes en situation de handicap.

Est également financée la publication de guides « Culture et Handicap » qui s'inscrivent dans une politique éditoriale mise en œuvre par le ministère à destination des professionnels de la culture. La collection sera enrichie de trois nouveaux ouvrages : « Expositions et parcours de visite accessible », « Bibliothèques accessibles » et « Cinéma et accessibilité ».

#### **Les services déconcentrés (3,7 M€ en AE=CP) soutiennent, au titre des actions en faveur des publics spécifiques, des projets de différentes natures.**

Dans le domaine de la justice, sont financés, par exemple, les programmes culturels des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les bibliothèques en milieu pénitentiaire étant un lieu privilégié de l'accès à la culture. En 2016, les crédits ont permis le renforcement de la politique interministérielle Culture/Justice, se traduisant par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales.

Dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant à l'accès à l'offre culturelle et à la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit visuel, auditif, moteur ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les

musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public sourd ou malentendant, etc. Des rencontres régionales à destination des professionnels mais aussi des plateformes numériques sont également soutenues.

Dans le domaine de la santé, plusieurs DRAC mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS) afin de sélectionner des projets de résidences d'artistes dans les centres hospitaliers (compagnies chorégraphiques, artistes plasticiens, etc.) qui donnent lieu à des ateliers de sensibilisation et de pratiques à destination des personnes hospitalisées, mais également de leurs familles et du personnel soignant. Ces actions peuvent également se dérouler dans les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs (IME) ou les établissements d'aide aux personnes âgées.

### **Politique territoriale et cohésion sociale : 34,31 M€ en AE=CP dont 3,03 M€ de mesures nouvelles au titre du PLF 2017**

Les crédits relatifs à l'aménagement du territoire sont destinés à rééquilibrer l'action du ministère vers les populations socialement et géographiquement éloignées de la culture (monde rural ou quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Ces crédits, principalement déconcentrés, sont structurés autour de trois grands types de dispositifs :

- des dispositifs conventionnels avec les collectivités territoriales (contrat de pays, convention de développement culturel, etc.) ;
- la mise en œuvre régionale des conventions interministérielles signées avec les ministères en charge de l'agriculture et de la politique de la ville, et notamment l'inscription d'un volet culturel dans les nouveaux contrats de ville ;
- soutien aux organismes départementaux pour le développement des arts vivants (AD), soutenus par les conseils généraux ainsi qu'aux agences régionales pour le développement des arts vivants (AR) tant pour leur fonctionnement que pour des projets spécifiques à destination des praticiens.

Des opérations ciblées sont menées depuis 2009 par les DRAC en faveur des quartiers prioritaires. Cette dynamique vise à réduire les écarts structurels entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers à l'échelle des collectivités ou intercommunalités.

Par la signature d'une nouvelle convention le 5 mars 2014, le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère en charge de la Ville se sont engagés durablement en faveur des politiques de démocratisation culturelle, avec pour objectif de contribuer à l'aménagement culturel du territoire urbain et de réduire les inégalités d'accès à la culture. Cette convention, renouvelée en 2016, confortera cette démarche.

Par ailleurs, une mesure nouvelle d'1 M€ décidée en 2017 permettra de soutenir le renforcement des liens entre territoires, dont les ZSP, et établissements/acteurs culturels (jumelage, appariement) sur différentes thématiques transversales liées à la citoyenneté, l'égalité et la maîtrise de la langue française.

Les territoires ruraux font également l'objet d'une attention particulière.

Un plan spécifique d'intervention a ainsi été élaboré en s'appuyant sur les actions innovantes des services et sur des collaborations avec les collectivités territoriales et les ministères concernés (ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie, du tourisme). Il a pour objectif de redéployer des crédits en faveur des structures de proximité les plus fragiles dans des territoires isolés, d'implanter ou de conforter le dispositif des « résidences missions », qui permet de petites collectivités de construire un projet culturel et artistique en capacité d'irriguer un territoire rural déficitaire en termes d'équipements, d'atteindre les populations les plus éloignées et d'élargir les objectifs initiaux des conventions de développement culturel en préparation avec les communes et intercommunalités rurales.

A ce titre, le ministère de la Culture et de la Communication accompagne également les itinéraires culturels européens qui se développent sur les territoires ruraux, des projets en lien avec la culture gastronomique (sites remarquables du goût, conseil national de l'œnotourisme) et les structures et associations qui développent leur action au plus près des populations de ces territoires (réseau monde rural, Unadel, etc.).

Enfin, une convention de partenariat a été signée le 23 septembre 2013 avec le ministère de l'agriculture et traduit la volonté des deux ministères concernés d'inscrire l'action culturelle comme élément structurant du territoire. Le comité interministériel aux ruralités de mars 2015 a rappelé cet enjeu.

En 2017, les mesures nouvelles (1,5 M€) permettront de renforcer les actions menées sur les territoires ruraux, conformément aux orientations des comités interministériels aux ruralités. Seront ainsi développés, en lien avec le CGET et la Caisse des dépôts :

- le soutien aux actions culturelles et numériques dans les maisons de services au public ;
- le renforcement de la politique artistique et culturelle des centres bourgs ;
- le soutien aux projets itinérants des acteurs culturels ;
- le soutien au monde associatif, notamment de l'éducation populaire, présent sur les territoires ;
- la mise en synergie avec les lycées agricoles, pôles ressources.

Les territoires d'outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel (0,25 M€).

En articulation avec ces politiques liées aux territoires, les DRAC développent également des politiques de cohésion sociale, en prenant en compte les publics les plus fragilisés notamment via les associations de solidarité et les fédérations d'éducation populaire et les personnes en insécurité linguistique, afin que ceux-ci bénéficient d'actions culturelles et artistiques mais également et des actions de lutte contre l'illettrisme.

A l'appui de ces politiques territoriales, l'administration centrale prend en charge la mise en réseaux des acteurs nationaux tels que les fédérations d'éducation populaire en convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère, parmi lesquelles la ligue de l'enseignement, les CEMEA (centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active), la fédération nationale des foyers ruraux, la fédération Léo Lagrange, Peuple et culture, la fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), etc.

Pour les personnes en grande difficulté sociale, une aide de 0,2 M€ est apportée aux actions culturelles impulsées au niveau national par les associations nationales de solidarité, en convention avec le ministère comme ATD Quart-Monde, le secours populaire, ou Emmaüs. Ces associations, comme les fédérations d'éducation populaire, sont également soutenues par le biais de « référents culture » financés à plein temps par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire.

L'ensemble de ces structures nationales ont vu leur convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère se renouveler en 2016, preuve d'un engagement réaffirmé.

Les crédits centraux permettent également d'organiser conjointement des séminaires de formation en direction des enseignants de l'enseignement agricole et d'éditer chaque année un numéro spécial de la revue partagée « Champs culturels ».

Par ailleurs, considérant le tourisme culturel tant comme vecteur de démocratisation culturelle que facteur d'attractivité des territoires, le ministère en fait une de ses priorités.

En 2017, dans la continuité de la dynamique lancée en 2016 avec le colloque sur le tourisme culturel et le renouvellement de la convention culture/tourisme, le ministère veillera à consolider une politique volontariste dans ce domaine par le soutien à des dispositifs innovants de déconcentration des flux touristiques. A ce titre, une mesure nouvelle à hauteur de 0,53 M€ a été obtenue pour accompagner cette politique et mener une grande campagne de communication.

#### **L'encadrement et le développement des pratiques artistiques en amateur : 4,5 M€ en AE=CP**

En administration centrale, ces crédits (1,3 M€ en AE=CP) sont destinés :

- au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre tel que : la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD), et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs.

Au niveau déconcentré (3,2 M€), les DRAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs telles que les théâtres, les associations de proximité, ainsi que les antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits financent notamment :

- des ateliers et stages de pratiques, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc.) ;
- des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ;
- des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ;
- des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

### **Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer : 0,30 M€ en AE=CP**

Le ministère de la Culture et de la Communication finance, à partie égale avec le ministère chargé des Outre-Mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC). Ce fonds a pour objectif de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud).

### **3) Soutien à la transition et à l'innovation numériques**

#### **Numérisation : 1 M€ en AE=CP (mesure nouvelle PLF 2017)**

A la suite de l'évaluation de politique publique conduite en 2014 par le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) le ministère déploiera une stratégie rénovée de numérisation, s'appuyant sur les principaux opérateurs et visant à mieux articuler la dimension patrimoniale de la numérisation et l'approche fondée sur les usages et les services.

Cette stratégie conduira à une réorientation majeure du programme de numérisation culturelle porté par le programme 224 :

- une orientation assumée vers la démocratisation culturelle et la diffusion au plus grand nombre, notamment à travers le choix des corpus à numériser, ou la priorisation de projets motivés par des usages numériques participatifs ;
- un ancrage territorial et la collaboration avec les collectivités territoriales, et en particulier avec les nouvelles régions, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'action publique, conduisant à une forte déconcentration des crédits ;
- des priorités inscrites dans la durée, définies pour un cycle de 3 années, afin de mieux concentrer les moyens publics.

#### **Soutien à l'innovation : 1 M€ en AE=CP**

La rapidité des évolutions innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère à se donner les moyens d'expérimenter et de pouvoir capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer au mieux le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels, et de préparer le cas échéant leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation numérique, acteurs de la recherche et développement comme entreprises de l'économie numérique. Il soutiendra la structuration du tissu économique culturel ainsi que le financement de projets expérimentaux en partenariat avec des institutions culturelles : appels à projets consacré aux services innovants, partenariats avec des pôles de compétitivité ou des incubateurs, convention-cadre avec l'Inria.

#### **Diffusion des données publiques culturelles : 0,7 M€ en AE=CP**

Dans le prolongement de la politique de numérisation des ressources culturelles, le ministère orientera sa stratégie de diffusion des contenus culturels et de conquête de nouveaux publics en fonction de l'évolution des technologies et des usages numériques, qu'il s'agisse de structuration de bases de données ou de réseaux sociaux.

Le ministère restera fortement engagé dans la politique gouvernementale en faveur de l'ouverture et de la réutilisation des données publiques, dans un double objectif de soutien au développement d'une économie numérique de la culture et de visibilité accrue des œuvres et des institutions culturelles sur Internet.

Le ministère soutiendra également, aux niveaux européen, national et local, le développement de contenus culturels pleinement accessibles en ligne et mieux exposés. Dans le contexte de la priorité donnée à la politique d'éducation artistique et culturelle et du déploiement de la grande école numérique, un effort particulier sera consacré à la production et à la mise à disposition de ressources pédagogiques culturelles numériques pertinentes et réutilisables.

### Accompagnement des acteurs culturels : 1,3 M€ en AE=CP

Au niveau central comme territorial, le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement des innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation et en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer la montée en compétence de ses agents

Au niveau territorial, les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique (par exemple ZINC à la Friche de la Belle de Mai à Marseille, Labomédia à Orléans, le Centre culturel Saint-Exupéry à Reims, Médias-cité à Bordeaux), des résidences et projets de création artistique numérique et des manifestations d'art numérique.

### ACTION N° 06

0,6 %

#### Action culturelle internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		7 641 059	<b>7 641 059</b>	
Crédits de paiement		7 641 059	<b>7 641 059</b>	

L'action internationale du ministère s'appuie notamment sur la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO adoptée en octobre 2005, déclinée en quatre priorités :

**1. Renforcer la place de la culture dans la politique de l'Union européenne** et poursuivre la mise en œuvre des projets initiés par la présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2008 : mise en place du label européen du patrimoine, gouvernance d'Europeana, la bibliothèque numérique européenne, etc. La façon dont le numérique impacte les différents domaines dans le champ de la culture est au cœur des préoccupations communautaires. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'Union. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère participe aux négociations européennes (Europe créative, Fonds structurels, aides d'État, droits d'auteur, etc.) et il soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union Européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Le ministère apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne.

**2. Favoriser les échanges interculturels.** Tournée vers l'accueil de cultures étrangères en France, l'action du ministère se concrétise par le soutien à des opérations mettant à l'honneur les cultures étrangères en France. Le ministère soutient également la circulation des artistes, des créateurs, des professionnels et des œuvres à l'étranger et favorise les échanges et les interactions entre les cultures à travers la coopération artistique. Les programmes de diffusion culturelle et de coopération développés avec l'Institut français et le ministère des Affaires étrangères y contribuent.

**3. Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France.** Il s'agit de nouer des liens durables avec les professionnels de la culture de nombreux pays par leur immersion dans les établissements publics sous tutelle du ministère (programme « Profession culture ») et de développer les programmes de résidences croisées. L'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers est également facilité, en partenariat avec les centres culturels de rencontre (programme « Odyssee »). Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française

et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (programme FOCUS).

**4. Valoriser l'expertise, l'innovation et le savoir-faire français**, notamment par le développement de réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS), et par la coopération technique et l'aide au développement. Ces dernières se traduisent par le soutien à des actions de coopération internationale, tant dans le cadre bilatéral que dans le cadre multilatéral, à la participation aux travaux de l'UNESCO qui permet notamment une assistance technique aux pays émergents.

L'action internationale du ministère excède largement le strict niveau des crédits inscrits sur cette action, compte tenu notamment des actions internationales et de coopération engagées par les établissements publics, ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création artistique par exemple) auxquels il apporte son soutien sur les autres programmes budgétaires du ministère.

Aujourd'hui, la multiplication des cataclysmes et guerres ont des répercussions directes sur les patrimoines qui sont détruits, pillés et font l'objet de trafic illicite (Haïti, Népal, Vanuatu, Irak, Syrie, Libye, Cambodge, etc.). Le ministère de la Culture et de la Communication, à travers la mise en place d'un fonds d'aide spécialement dédié, s'inscrit dans la sauvegarde et la reconstruction de ces biens patrimoniaux menacés et/ou détruits.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>7 641 059</b>	<b>7 641 059</b>
Transferts aux autres collectivités	7 641 059	7 641 059
<b>Total</b>	<b>7 641 059</b>	<b>7 641 059</b>

#### DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits de l'action internationale s'élèvent à **7,64 M€ en AE=CP**. Il s'agit principalement de crédits centraux d'intervention en fonctionnement inscrits en catégorie 64. Au titre du PLF 2017, une mesure nouvelle à hauteur de 1 M€ en AE=CP destiné à la mise en place d'un dispositif d'urgence de préservation du patrimoine en péril.

En M€	PLF 2017
	AE=CP
Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger	376 959
Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles	2 107 050
Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France	4 157 050
Dispositif d'intervention d'urgence sur le patrimoine en péril	1 000 000
<b>Total des dépenses d'intervention - action 6</b>	<b>7 641 059</b>

#### Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger : 0,38 M€ en AE=CP

Le soutien aux industries culturelles françaises à l'étranger se déploie notamment dans le domaine du livre, de la musique et de l'architecture. Sont ainsi soutenues des structures telles que l'association française des architectes à l'export, qui organise la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales, coordonne la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau, et met en relation les clients internationaux avec les professionnels français. On mentionnera également l'association Diversités, qui développe des échanges d'artistes avec les pays de l'autre rive de la Méditerranée et met en place des actions de formation.

**Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles : 2,11 M€ en AE=CP**

Plusieurs organisations internationales soutenues par le ministère de la Culture et de la Communication sont actives dans le domaine culturel et mettent en place des projets d'aide au développement ou de coopération technique entre les États membres :

- La France participe au fonds d'intervention de l'UNESCO pour la diversité culturelle, créé pour aider les pays dont les industries culturelles sont en développement à tirer pleinement profit de la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission française pour l'UNESCO est également soutenue dans son rôle de relais des positions de la France à l'UNESCO, et de promoteur des valeurs de l'UNESCO au sein de la société française (0,2 M€ environ) ;
- la contribution financière du ministère à l'organisation internationale de la francophonie (OIF, 0,26 M€ environ), destinée à soutenir des actions de promotion de la diversité culturelle dans les pays de la francophonie. L'OIF s'attache à développer des filières d'industries culturelles du livre, de l'image et du spectacle vivant, pour que les œuvres de création contribuent au développement économique des pays francophones ;
- le Conseil de l'Europe (0,05 M€) a pris plusieurs initiatives emblématiques comme les itinéraires culturels européens, auxquels la France participe. La France est concernée par 22 itinéraires sur les 29 labellisés, parmi lesquels la route européenne des abbayes cisterciennes, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, les voies européennes de Mozart. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe ([www.culturalpolicies.net](http://www.culturalpolicies.net)), dispositif d'information en ligne sur les politiques culturelles de 42 pays, est également soutenu ;
- la participation et le soutien aux réseaux professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde (0,2 M€ environ). On citera ainsi l'ICOM, qui promeut la visibilité de musées et favorise les échanges entre professionnels des musées au plan international ou encore l'ICOMOS, qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde ;
- l'accompagnement des porteurs de projets qui recherchent des financements communautaires. Pour accompagner cette recherche, le relais culture Europe, point de contact en France pour le programme Culture de l'Union européenne, est soutenu à hauteur de 0,44 M€. Il conseille et oriente les professionnels français dans leurs recherches de financements communautaires ;
- les autres actions menées dans ce domaine s'établiront à 0,96 M€.

**Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France : 4,16 M€ en AE=CP****- Diffusion des cultures étrangères en France (1,6 M€ en AE=CP)**

A partir de 2016 et depuis la parution de la loi LCAP, le ministère de la Culture et de la Communication participe, avec le ministère des Affaires étrangères et du développement international à la tutelle de L'Institut français. Le soutien financier à l'établissement sera maintenu à 1,36 M€ en 2016. Le ministère poursuivra, en la redimensionnant, sa participation aux années et saisons mettant à l'honneur les cultures étrangères en France et mises en œuvre en partenariat, conformément à la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État. Le ministère participera également au renforcement de la promotion internationale des labels de la création artistique, des équipes indépendantes, des artistes et des créateurs. Le ministère de la Culture et de la Communication apporte son soutien à des festivals qui présentent les cultures étrangères en France.

Par ailleurs, les politiques de diffusion des cultures étrangères en France sont également mises en œuvre par l'office national de la diffusion artistique (ONDA), notamment au niveau européen. Le ministère subventionne cet organisme via deux de ses programmes : le programme 131 « Création », principal contributeur, pour un montant de 3,75 M€ et le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » à hauteur de 0,24 M€, au titre des échanges européens et internationaux.

**- Accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,6 M€ en AE=CP)**

Cette politique permet de nouer des liens durables avec les artistes et professionnels de la culture du monde entier et d'appuyer la stratégie de rayonnement culturel international de la France :

- par l'immersion des artistes et professionnels de la culture dans les établissements publics sous tutelle du ministère, dans le cadre du programme Profession Culture, dont l'objectif est de favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères ;
- par l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat notamment avec les centres culturels de rencontre, ainsi qu'avec la cité internationale des arts ;
- par l'organisation, en lien avec la Maison des cultures du monde (MCM), d'une part des programmes de formation Courants du monde, qui accueillent des professionnels dans le cadre, soit d'une thématique spécifique en séminaires groupés (accueil de conservateurs de musées, d'archivistes, de professionnels du spectacle ou de l'art contemporain...), soit de parcours individualisés portant sur la thématique professionnelle des candidats et, d'autre part, de voyages d'études de délégations étrangères sur un thème choisi en commun permettant de valoriser le savoir-faire français dans le domaine culturel.

### Dispositif d'intervention d'urgence sur le patrimoine en péril : 1 M€ en AE=CP

Le rapport « Cinquante propositions françaises pour protéger le patrimoine de l'humanité » de M. Jean-Luc Martinez, Président-Directeur du musée du Louvre, remis au Président à l'automne 2015, souligne la nécessité, en complément des dispositifs nationaux et internationaux déjà existants, de prévoir un certain nombre de mécanismes en matière de protection et de reconstruction du patrimoine après un conflit armé ou une catastrophe naturelle.

Dans un contexte international particulier, compte tenu notamment de la situation actuelle en Syrie, en Irak ou encore au Yémen et en Lybie ou encore des récentes catastrophes naturelles qui ont durement touché des pays étrangers (tremblement de terre du Sichuan, de Bam, d'Aquila ou d'Haïti, inondations de la Nouvelle-Orléans...), ce rapport recommande en particulier la création d'un fonds spécifiquement dédié à la sauvegarde ou la reconstruction du patrimoine. Cette proposition d'un fonds de soutien fait d'ailleurs partie des annonces contenues dans le discours du Président de la République prononcé le 17 novembre 2015 à l'UNESCO.

Le ministère de la Culture et de la Communication qui ne possédait pas de dispositifs ni de crédits dédiés aux interventions d'urgence est désormais en capacité de développer des coopérations et d'intervenir de façon réactive dans ces zones sinistrées. Les crédits portés au PLF 2017 au titre de la création de ce fonds de soutien (1 M€ en AE=CP) viendront financer des missions sur le terrain, l'aide et l'expertise d'urgence, la formation et le soutien aux locaux pour la protection et la reconstruction des biens patrimoniaux.

### ACTION N° 07

62,4 %

#### Fonctions de soutien du ministère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	696 703 840	90 244 426	<b>786 948 266</b>	980 000
Crédits de paiement	696 703 840	82 201 114	<b>778 904 954</b>	980 000

Cette action comprend l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés. Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère, afin de renforcer la maîtrise des emplois et leur évolution.

Cette action s'articule autour de trois axes principaux : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et participer à la modernisation de la fonction publique. L'ensemble des services de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles s'inscrit dans cette démarche.

En matière immobilière, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2015-2019 pour l'administration centrale du ministère a été finalisé fin 2015. Il s'agit d'un projet ambitieux destiné à réunir les services de l'administration centrale dans trois bâtiments du ministère au lieu de sept actuellement pour valoriser le patrimoine immobilier exceptionnel du Ministère. Le montant de cette opération est estimé à 33 M€. Le financement sera assuré par des produits de cession et sera inscrit au compte d'affectation spéciale « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État ».

En matière de systèmes d'information, le schéma directeur 2016-2018, dans sa deuxième année permettra de rénover des applications métiers stratégiques comme la gestion des autorisations d'urbanisme et la gestion des monuments historiques, de voir les premiers résultats sur la constitution d'un socle commun de suivi d'activité et de poursuivre la modernisation de nombreux processus, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines et la gestion budgétaire.

Toutes les pistes de mutualisation interministérielles seront explorées et dans la mesure du possible privilégiées, notamment en termes de projets, d'achats et d'infrastructures d'hébergement. Des résultats concrets sont notamment attendus dans les domaines de la messagerie, la gestion électronique de courrier et la vidéoconférence.

La migration du centre de production informatique du ministère vers un site d'hébergement interministériel est programmée au 2ème trimestre 2017, cette opération permettra au ministère de bénéficier d'un service d'hébergement informatique à un niveau de qualité optimal et au meilleur coût.

En outre, dans le cadre de l'action menée pour réduire les dépenses publiques, le ministère continue de participer activement au développement de l'*open source*, sur lequel sera basée la plupart des développements réalisés dans les prochaines années, notamment dans le cadre de la messagerie collaborative de l'Etat. Cette action devrait générer des économies de licence et de maintenance non négligeables.

Le développement durable est une politique transversale du ministère. La stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020 a été adoptée en 2015 et le nouveau dispositif Administration exemplaire a été fixé parallèlement. Le ministère a fait le choix spécifique de s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations (RSO), structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle comme déclinaison de la SNTEDD, intégrant le plan Administration exemplaire. L'objectif est d'en faire un levier de performance globale et durable du ministère de la Culture et de la Communication dans ses différentes composantes (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics et opérateurs). Les axes retenus intègrent les politiques ministérielles. Des repères annuels et pluriannuels appuyés sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettent d'en suivre la mise en œuvre. Dans le cadre du dispositif des conférences environnementales, le ministère s'engage particulièrement dans l'accompagnement de la mobilisation de la société civile, notamment dans le contexte issu de la conférence de Paris sur le climat (COP 21) de décembre 2015, ainsi que dans les politiques d'adaptation au changement climatique.

Pour 2017, la mission des archives du ministère poursuivra la définition et la mise en œuvre d'une politique de gestion des documents électroniques, en relation avec l'équipe projet VITAM, afin d'améliorer la gestion de ces documents par les services producteurs. Plusieurs chantiers devront en outre être poursuivis : transfert et suivi du traitement des fonds historiques des opérateurs du ministère vers les Archives nationales, résorption de l'arriéré conservé sur le site des Bons-Enfants (3 000 mètres linéaires). Enfin, la sensibilisation et la responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale seront poursuivies par le biais des formations et d'actions d'expertise, ainsi que par la mise en place d'une politique d'archivage adaptée à chaque établissement.

Le renforcement de la fonction achats mis en œuvre en 2015 a permis de produire de premiers résultats en 2016, notamment grâce au renforcement de la mission achats du ministère qui va permettre d'intensifier les efforts déjà réalisés sur la mutualisation des besoins et l'accompagnement des services en faveur d'un achat mieux maîtrisé et plus performant. Les gains d'achats enregistrés dans le système interministériel IMPACT ont doublé entre 2014 (1,5 M€) et 2015 (3 M€), permettant ainsi de remplir en 2015 32 % de l'objectif triennal 2013-2015. Cette progression devrait être poursuivie en 2017.

L'amélioration des procédures internes en matière de marchés publics a permis également d'améliorer la qualité et la sécurité des procédures de marchés et de généraliser l'emploi de certains outils. Ainsi, en 2016, l'utilisation du logiciel Orme pour la rédaction des pièces administratives des marchés et la mise en œuvre de l'interface entre Place et Chorus ont été généralisés pour les marchés d'administration centrale.

Enfin, la mise en application de la circulaire du 16 février 2015 du Premier ministre relative à l'optimisation et à la mutualisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs fait l'objet d'un plan d'action ministériel afin de concentrer plus spécifiquement les efforts de rationalisation sur les aspects prioritaires au regard de l'état du parc actuel. A cet égard, une nouvelle fonction de « gestionnaire national du parc automobile » au sein de la Mission Achats a été créée pour en assurer la mise en œuvre et le suivi.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>76 267 103</b>	<b>70 126 875</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 448 338	58 308 110
Subventions pour charges de service public	11 818 765	11 818 765
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>13 977 323</b>	<b>12 074 239</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 977 323	12 074 239
<b>Total</b>	<b>90 244 426</b>	<b>82 201 114</b>

Les fonds de concours prévus correspondent, notamment, à la participation de tiers aux opérations de communication engagées à l'occasion de différentes manifestations culturelles telles que la *Nuit des musées*, les *Journées européennes du patrimoine*, les *Rendez-vous aux jardins*.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 s'élèvent à 76,27 M€ en AE et 70,13 M€ en CP.

## 1) Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 64,45 M€ en AE et 58,31 M€ en CP

Des efforts d'optimisation ont été faits sur ces postes au cours des précédents exercices et seront poursuivis en 2017.

en M€	crédits centraux		crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>1- dépenses et charges immobilières</b>	<b>11 061 901</b>	<b>5 488 643</b>	<b>1 171 838</b>	<b>1 171 838</b>	<b>12 233 739</b>	<b>6 660 481</b>
<b>2- affaires générales</b>	<b>7 967 039</b>	<b>7 400 069</b>	<b>1 412 338</b>	<b>1 412 338</b>	<b>9 379 377</b>	<b>8 812 407</b>
dont logistique	7 077 039	6 510 069	1 162 338	1 162 338	8 239 377	7 672 407
dont affaires juridiques	650 000	650 000	0	0	650 000	650 000
dont documentation	240 000	240 000	250 000	250 000	490 000	490 000
<b>3- formation</b>	<b>3 635 000</b>	<b>3 635 000</b>	<b>122 716</b>	<b>122 716</b>	<b>3 757 716</b>	<b>3 757 716</b>
<b>4- action sociale et prévention</b>	<b>5 410 000</b>	<b>5 410 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 410 000</b>	<b>5 410 000</b>
dont action sociale et prévention	4 110 000	4 110 000	0	0	4 110 000	4 110 000
dont FIPHP	1 300 000	1 300 000	0	0	1 300 000	1 300 000
<b>5- informatique</b>	<b>9 700 000</b>	<b>9 700 000</b>	<b>193 108</b>	<b>193 108</b>	<b>9 893 108</b>	<b>9 893 108</b>
<b>6- communication</b>	<b>2 842 303</b>	<b>2 842 303</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>2 992 303</b>	<b>2 992 303</b>
<b>7- études</b>	<b>990 000</b>	<b>990 000</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>1 020 000</b>	<b>1 020 000</b>
<b>Total 1 à 7</b>	<b>41 606 243</b>	<b>35 466 015</b>	<b>3 080 000</b>	<b>3 080 000</b>	<b>44 686 243</b>	<b>38 546 015</b>
<b>8- loyers budgétaires</b>	<b>19 762 095</b>	<b>19 762 095</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 762 095</b>	<b>19 762 095</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61 368 338</b>	<b>55 228 110</b>	<b>3 080 000</b>	<b>3 080 000</b>	<b>64 448 338</b>	<b>58 308 110</b>

**- Loyers budgétaires : 19,76 M€ en AE=CP**

Ces dépenses portent à la fois sur les immeubles d'administration centrale et sur les bâtiments des départements et territoires d'Outre-mer (les loyers budgétaires des services déconcentrés étant inscrits sur le programme 333). L'augmentation de ces loyers est évaluée par France Domaine à +0,59 % soit +0,116 M€ par rapport à 2016.

**- Crédits centraux hors loyers budgétaires : 41,61 M€ en AE et 35,47 M€ en CP**

**Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (hors loyers budgétaires) : 11,06 M€ en AE et 5,49 M€ en CP**

Ces crédits incluent le loyer privé du site de la rue Beaubourg (5,9M € en AE et 1,4 M€ en CP) ainsi que les charges afférentes (0,1 M€ en AE=CP). L'écart entre AE et CP s'explique par l'engagement dès 2017 de la totalité des AE destinées à la prolongation du bail.

L'écart entre AE et CP résulte aussi de l'ouverture d'AE destinées à l'engagement du marché petite électricité en 2017 (0,03 M€ en AE) et par le retrait des AE engagées en 2016 au titre du marché pluriannuel grosse électricité (-0,72 M€ en AE).

Ces crédits incluent également, les frais de nettoyage (0,9 M€), de gardiennage (2,3 M€), de maintenance (0,7 M€), de collecte des déchets (0,04 M€), d'électricité, de menus travaux (0,01 M€), les charges et taxes diverses ainsi que des crédits d'études.

**Logistique et documentation : 7,32 M€ en AE et 6,75 M€ en CP**

Ces crédits comprennent les dépenses de reprographie, l'entretien des véhicules, d'équipement, de services (courrier, déménagements, etc.), fournitures de bureau et les frais de mission et de représentation de l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère et, à la marge, de documentation (0,24 M€).

**Informatique : 9,70 M€ en AE=CP**

Cette dotation permet de faire fonctionner et évoluer le système d'information du ministère de la Culture et de la Communication. Ces crédits sont notamment destinés à assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement du système d'information. Ils incluent les moyens bureautiques et les infrastructures et réseaux, y compris les liaisons téléphoniques de l'administration.

Ces crédits sont également destinés à maintenir et à faire évoluer les logiciels métiers en exploitation et à poursuivre les projets déjà engagés, tels que le déménagement des serveurs. Enfin, ils servent à préparer de nouvelles applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement) comme la gestion des subventions ou la gestion électronique de documents.

**Formation, concours et mobilité : 3,64 M€ en AE=CP**

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le département du recrutement, de la mobilité et de la formation du secrétariat général et par les directions générales (direction générale des patrimoines (DGP), direction générale de la création artistique (DGCA) et direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC). En 2017, une mesure nouvelle de 0,1 M€ a été obtenue pour revaloriser les crédits de formation des agents du ministère.

Dans la continuité de 2016, ces crédits serviront également à prendre en charge la formation de 175 apprentis, cible que s'est donnée le ministère dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État (0,50 M€). Cette dépense sera exécutée en gestion au regard des recrutements d'apprentis effectivement réalisés par le ministère et ses opérateurs. Cette enveloppe est contrainte du fait de la nécessaire mise en application de la loi de titularisation des agents non titulaires. La loi prévoit en effet la mise en place de formations et de concours spécifiques pour les agents non titulaires remplissant les critères fixés par la loi et désireux d'intégrer la fonction publique.

**Communication : 2,84 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda du Ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.). Ces crédits assurent en outre la promotion des écoles d'arts et de l'enseignement supérieur Culture dans le cadre des salons dédiés à l'éducation et au Design.

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication (revues de presse, abonnements presse, etc.).

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espace publicitaire. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture et de la Communication.

**Action sociale, prévention et FIPHFP : 5,41 M€ en AE=CP**

Le ministère assure son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service spécifique existe pour l'administration centrale. Dans les services déconcentrés, ce suivi est pris en charge par le biais d'une convention avec le ministère des Finances et des Comptes publics. Le maillage du territoire s'effectue par le recours à des services interentreprises avec lesquels le ministère passe des conventions. L'action en faveur du logement social constitue également une priorité pour le ministère, qui poursuivra en 2017 le développement du parc ministériel. A ce titre, une mesure nouvelle de 0,3 M€ permettra en 2017 de renforcer la capacité de réservation de logements sociaux à destination des agents. Pour ce faire, une convention patrimoine ancien 3F sur la globalité de l'Île de France et une nouvelle convention Versailles habitat sont ciblées pour atténuer l'impact de la réforme des logements de fonction pour les agents concernés au sein de l'établissement public de Versailles.

La réforme de la protection sociale complémentaire, conformément au décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007, a abouti en 2009 au référencement d'un organisme qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie et la complémentaire santé des agents pour le compte du ministère.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et de son décret d'application, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps plein est tenu d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de ses effectifs. Le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution qui est calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. Dans la prolongation du plan handicap ministériel 2010-2013, la politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) continuent à progresser.

Pour l'année 2015, le taux d'emploi légal des personnes handicapées a atteint 4,92 %. Le montant prévu du versement au FIPHFP pour 2017 est estimé à 1,3 M€.

Ces crédits comprennent également les dépenses de restauration collective.

**Affaires juridiques : 0,65 M€ en AE=CP**

Ces crédits financent les frais de justice et les intérêts moratoires, les frais d'honoraires des avocats et des experts ainsi que les règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée.

Ils financent également les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L311-5 du code de la propriété intellectuelle.

**Crédits d'études : 0,99 M€ en AE=CP**

Ces crédits permettent de réaliser chaque année une vingtaine d'études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer : « représentations de la culture », « les représentations de la culture dans la population française », « le poids économique direct de la culture », « l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture », « les inégalités culturelles : qu'en pensent les Français ? ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le Ministère, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**- Crédits déconcentrés hors loyers budgétaires : 3,08 M€ en AE=CP**

La diminution des crédits de fonctionnement des DRAC par rapport à 2016 s'explique par le transfert depuis le programme 224 vers le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » d'une grande partie des dépenses de fonctionnement des DRAC (hors Outre-Mer), dont le budget sera désormais géré par les préfets de région.

Les crédits restant couvrent les dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés d'Outre-mer (logistique, formation, actions de communication, déplacements, transport, nettoyage, informatique, etc.) ainsi que certaines dépenses des DRAC spécifiques au ministère de la culture et de la communication (documentation métier, formations propres aux métiers de la Culture, dépenses de communication et études propres au domaine de la Culture, etc.) et des dépenses immobilières ne relevant pas du programme 333.

**2) Subvention pour charges de service public : 11,82 M€ en AE=CP**

La totalité de la subvention est destinée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) à hauteur de 11,82 M€. Elle comprend une revalorisation de la dotation en fonctionnement à hauteur de 1,35 M€ ainsi que de l'évolution du point d'indice de 0,09 M€.

La justification au premier euro des crédits de cet opérateur est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des trois programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Les dépenses d'investissement de l'action 7 s'élèvent à 13,98 M€ en AE et 12,07 M€ en CP**

En €	AE	CP
Travaux divers du MCC	1 400 000	1 400 000
Palais Royal	1 423 987	2 800 000
Investissement en DRAC	3 753 336	474 239
Investissement informatique (cat.52)	5 900 000	5 900 000
Plan de rénovation des logements de fonction	1 500 000	1 500 000
<b>Total dépenses centrales d'investissement - Action 7</b>	<b>13 977 323</b>	<b>12 074 239</b>

**- Crédits centraux : 10,22 M€ AE et 11,60 M€ CP****Travaux pilotés par le bureau du fonctionnement des services (BFS) : 1,40 M€ en AE=CP**

Il s'agit des travaux réalisés sur les immeubles de l'administration centrale. Ces crédits permettent de respecter les obligations réglementaires et de répondre aux besoins d'entretien courant, de réhabilitation des bâtiments affectés aux directions d'administration centrale ou de renouvellement du parc automobile.

**Dépenses informatiques : 5,9 M€ en AE=CP dont 2 M€ de mesures nouvelles en PLF 2017**

Ces crédits sont destinés à l'achat de matériel bureautique et informatique : renouvellement des matériels de haut niveau ou nouveaux projets d'infrastructure (mise en place d'une infrastructure de sauvegarde de documents numériques) pour 1,4 M€. Ils sont également affectés à l'achat de progiciels et à la réalisation d'applications nouvelles (2,5 M€).

Des crédits supplémentaires à hauteur de 2 M€ sont destinés à accompagner le développement du nouveau système informatique de gestion des ressources humaines (RenoIRH). Les principaux travaux prévus en 2017 concernent la préparation de la pré-liquidation dans RenoIRH pour cesser la double saisine de la paye à partir de 2018, la formation des agents aux nouveaux modules de pré-liquidation ainsi que la stabilisation des modules mis en place en début

d'année 2017 (gestion de la formation, GPEEC, etc.). Ces crédits permettront également de généraliser l'uniformisation des outils bureautiques du ministère.

**Travaux menés par l'OPPIC : 1,42 M€ en AE et 2,80 M€ en CP**

Ces crédits correspondent aux travaux d'aménagements intérieurs du site Palais-Royal qui se poursuivent en 2016 (le plan de restructuration de cet ensemble architectural comprend notamment la mise en sécurité électrique du bâtiment).

**Autres travaux : 1,5 M€ en AE=CP**

Ces crédits correspondent au plan de rénovation du parc des logements de fonction et des logements sociaux du ministère.

Le Ministère de la culture et de la communication (MCC) dispose d'un parc de logements important, le plus souvent domanial, et réparti sur de nombreux immeubles tels le Château de Versailles ou la manufacture des Gobelins à Paris. La plupart des musées et châteaux disposent d'un ou plusieurs logements, permettant un gardiennage et une conservation des biens mobiliers et immobiliers qualitatifs.

Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, dans certains établissements, le MCC a procédé à une évaluation afin de pouvoir disposer d'une bonne connaissance de l'état du parc et d'engager un plan de rénovation.

L'enveloppe de l'année 2017 sera réparti entre le parc à destination des agents logés pour raison fonctionnelle (1 M€) et le parc destiné à répondre à un objectif social (0,5 M€).

**- Crédits déconcentrés : 3,75 M€ en AE et 0,47 M€ en CP**

Ces dépenses d'investissement correspondent aux travaux de rénovation et de relocalisation des directions régionales des affaires culturelles et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas pris en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

La relocalisation de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) Guadeloupe se poursuivra sur le programme 224 en 2017 (3,3 M€ en AE).

**ACTION N° 08**

**7,1 %**

**Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		90 000 000	<b>90 000 000</b>	
Crédits de paiement		55 000 000	<b>55 000 000</b>	

Le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) est le premier fonds créé pour soutenir activement l'emploi pérenne dans le spectacle. Destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré, et aux artistes et techniciens qu'elles emploient, le fonds encourage la création d'emplois pérennes.

Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>90 000 000</b>	<b>55 000 000</b>
Transferts aux ménages	2 000 000	2 000 000
Transferts aux entreprises	88 000 000	53 000 000
<b>Total</b>	<b>90 000 000</b>	<b>55 000 000</b>

Au titre de 2017, le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) est doté de 90 M€ en AE et de 55 M€ en CP.

Le FONPEPS devrait financer plusieurs mesures parmi lesquelles :

- une aide au premier salarié (APS)
- une prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle (PEPSS)
- une aide à la durée des contrats (ADC)
- une aide aux jeunes artistes diplômés (AJAD)
- une aide à la garde d'enfant d'artistes et techniciens intermittents (AGEDATI)
- un fonds assurantiel des groupements d'entreprises culturelles (FAGEC)
- des dispositifs de soutien de l'emploi dans les secteurs fragiles : cafés-culture, musique/théâtre/danse/, éditions phonographiques.

Ces mesures doivent encore faire l'objet de précisions qui interviendront en cours d'année, dans la limite des crédits disponibles.

## OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaire et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	151 481	151 481	152 505	152 505
Dotations en fonds propres	9 397	11 497	8 896	8 896
Transferts	1 360	1 360	1 360	1 360
<b>Total</b>	<b>162 238</b>	<b>164 338</b>	<b>162 761</b>	<b>162 761</b>

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)				LFI 2016				PLF 2017			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
AFR - Académie de France à Rome		46				48				48		
Centre national des arts du cirque		37	2			37				37		
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18	37	3		19	42	1	1	19	42	1	1
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	0	207	1	1		207	1	1		207	1	1
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	88	347	5	5	98	353			97	353		
Ecole du Louvre	49	35	3		51	35	3	3	52	34	3	3
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 642	922	59	9	1 654	1 001	46	46	1 696	989	46	46
Ecoles d'art en Région	258	106	12	10	261	104	9	9	264	101	9	9
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	59	167	3		61	173	1	1	61	173	1	1
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	91	108			100	112			100	112		
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle		58	3			60				62		
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son		59	1			61	1			62	1	
INP - Institut national du patrimoine	17	45	1		18	49	2	2	19	48	2	2
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture	0	109	3	3		111	8	7		121	7	7
<b>Total ETPT</b>	<b>2 222</b>	<b>2 283</b>	<b>96</b>	<b>28</b>	<b>2 262</b>	<b>2 393</b>	<b>72</b>	<b>70</b>	<b>2 308</b>	<b>2 389</b>	<b>71</b>	<b>70</b>

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	2 393
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	0
Impact du schéma d'emplois 2017	+1
Solde des transferts T2/T3	-17
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	+12
Abattements techniques	0
<b>Emplois sous plafond PLF 2017</b>	<b>2 389</b>

Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP
--

+1
----

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

## AFR - Académie de France à Rome

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>5 219</b>	<b>5 219</b>	<b>5 219</b>	<b>5 219</b>	<b>5 245</b>	<b>5 245</b>
Subventions pour charges de service public	4 791	4 791	4 791	4 791	4 817	4 817
Dotations en fonds propres	428	428	428	428	428	428
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>787</b>	<b>787</b>	<b>855</b>	<b>855</b>	<b>855</b>	<b>855</b>
Subventions pour charges de service public					0	0
Dotations en fonds propres	787	787	855	855	855	855
Transferts					0	0
<b>Total</b>	<b>6 006</b>	<b>6 006</b>	<b>6 074</b>	<b>6 074</b>	<b>6 100</b>	<b>6 100</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>46</b>	<b>48</b>	<b>48</b>
– sous plafond	46	48	48
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## Centre national des arts du cirque

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>3 418</b>	<b>3 418</b>	<b>3 368</b>	<b>3 368</b>	<b>3 397</b>	<b>3 397</b>
Subventions pour charges de service public	3 214	3 214	3 298	3 298	3 328	3 328
Dotations en fonds propres	158	158	70	70	69	69
Transferts	46	46				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>3 418</b>	<b>3 418</b>	<b>3 368</b>	<b>3 368</b>	<b>3 397</b>	<b>3 397</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>39</b>	<b>37</b>	<b>37</b>
– sous plafond	37	37	37
– hors plafond	2		
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>3 840</b>	<b>3 840</b>	<b>3 730</b>	<b>3 730</b>	<b>3 884</b>	<b>3 884</b>
Subventions pour charges de service public	3 742	3 742	3 632	3 632	3 786	3 786
Dotations en fonds propres	90	90	98	98	98	98
Transferts	8	8				
<b>Total</b>	<b>3 840</b>	<b>3 840</b>	<b>3 730</b>	<b>3 730</b>	<b>3 884</b>	<b>3 884</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>40</b>	<b>43</b>	<b>43</b>
– sous plafond	37	42	42
– hors plafond	3	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		1	1
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>19</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	18	19	19
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

### Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement d'enseignement supérieur qui a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale et de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions.

Le CNSMDL propose à ses quelque 570 étudiants, répartis en 10 départements, 44 disciplines principales déclinées en 3 cycles : diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur conjointement avec une licence universitaire (1er cycle), diplôme valant grade de master pour les élèves musiciens ; formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse (2e cycle et bientôt inscription au niveau I pour la danse), diplôme « Artist Diploma » et le doctorat « recherche et pratique » pour les élèves musiciens (3e cycle).

Le conservatoire organise également, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle des élèves, des spectacles musicaux et chorégraphiques.

Dans le cadre de ses missions, il participe aussi à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

### Action de rattachement

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon est rattaché à l'action 1 : « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

### Contractualisation et orientations stratégiques

Géry Moutier a été renouvelé à la tête du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon par décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015. Sa nouvelle lettre de mission est en cours de signature.

Un nouveau contrat de performance couvrant la période 2017-2019 est en cours de rédaction et devrait être présenté au conseil d'administration au plus tard au premier trimestre 2017.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Dans la continuité de la programmation 2015, le budget initial 2016 est marqué par des efforts d'amélioration durable des équilibres budgétaires de l'établissement, et intègre par ailleurs des évolutions pédagogiques nouvelles comme la mise en place de classes d'accompagnement associées.

Les recettes du budget initial 2016 sont estimées à 14,3 M€ contre 14,45 M€ au compte financier 2015, et constituées principalement par la subvention pour charge de service public.

Le total des dépenses de fonctionnement s'établit à 14,71 M€, en hausse par rapport au budget 2015 du fait de la revalorisation des contrats d'entretien du bâtiment et de l'augmentation des dépenses fléchées. Les dépenses de personnel augmentent également du fait de la mise en place de classes d'accompagnements.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2,66 M€ et sont consacrées à hauteur de 56 % à l'extension des locaux du département danse, à la réhabilitation du terrain de la Balme suite à son éboulement, ainsi qu'au développement de l'accessibilité aux personnes handicapées.

### Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	80,28 %

Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	92,63 %
Coût d'un jour de fonctionnement	38 k€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	25,38 %

### Perspectives 2017

La formation au diplôme d'État (DE) de professeur de musique sera développée en 2017 pour les étudiants du CNSMDL.

Par ailleurs, de nouvelles perspectives concernent l'élargissement de la formation au certificat d'aptitude (CA) de professeur de musique ainsi que l'ouverture à de nouvelles disciplines, telle la formation musicale. L'ouverture d'un programme de Master musiques actuelles amplifiées est également envisagée.

S'agissant des études chorégraphiques, la formation au certificat d'aptitude de professeur de danse devra être consolidée dans son inscription au niveau I de la certification professionnelle. Le conservatoire devra offrir, à terme, une filière consolidée dans le domaine de la pédagogie de la danse par l'intégration dans son offre de formation, d'un premier cycle d'études supérieures débouchant sur le diplôme d'État de professeur de danse inscrit au niveau II de la certification professionnelle.

Les études préalables à l'extension des bâtiments seront poursuivies.

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>14 749</b>	<b>14 749</b>	<b>13 818</b>	<b>13 818</b>	<b>14 102</b>	<b>14 102</b>
Subventions pour charges de service public	13 103	13 103	13 083	13 083	13 367	13 367
Dotations en fonds propres	1 642	1 642	735	735	735	735
Transferts	4	4				
<b>Total</b>	<b>14 749</b>	<b>14 749</b>	<b>13 818</b>	<b>13 818</b>	<b>14 102</b>	<b>14 102</b>

En 2017, la subvention de fonctionnement du CNSMDL augmente de 284 k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement.

### BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Compte de résultat					
Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	10 817 749	11 159 740	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	13 103 13 103	12 846 12 846
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 058	3 551	Fiscalité affectée	30	30
			Autres subventions	95	289
Intervention			Autres produits	1 227	1 137
<b>Total des charges</b>	<b>13 875</b>	<b>14 710</b>	<b>Total des produits</b>	<b>14 455</b>	<b>14 302</b>
Résultat : bénéfice	580		Résultat : perte		408
Total : équilibre du CR	<b>14 455</b>	<b>14 710</b>	Total : équilibre du CR	<b>14 455</b>	<b>14 710</b>

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	128	Capacité d'autofinancement	751	0
Investissements	730	2 664	Financement de l'actif par l'État	1 642	676
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	21	30
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>730</b>	<b>2 792</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>2 414</b>	<b>706</b>
Apport au fonds de roulement	1 684		Prélèvement sur le fonds de roulement		2 086

Les principales ressources propres de l'établissement se décomposent ainsi : 330 k€ de droits de scolarité et d'inscription au concours ; 185 k€ de recettes issues de la résidence proposées aux étudiants ; 30 k€ de taxe d'apprentissage ; 40 k€ de recettes relatives aux concerts et spectacles de danse ; 57 k€ de recettes diverses, de location, de refacturation de frais de transport ou de technicien et de redevances machines à café/denrées ; 30 k€ de recettes encaissables exceptionnelles de cession d'investissement. Il s'agit des prévisions de cessions d'instruments inscrits à l'actif du bilan de l'établissement.

Les autres subventions sont constituées de recettes fléchées liées à des appels à projet essentiellement internationaux.

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	11 159	11 159	Recettes globalisées :	13 543
			– subventions pour charges de service public	12 846
			– autres financements de l'État	10
			– fiscalité affectée	30
			– autres financements publics	20
			– recettes propres	637
Fonctionnement	2 917	2 741		
Intervention				
Investissement	2 268	2 664		
Enveloppe recherche* :			Recettes fléchées :	935
– personnel			– financements de l'État fléchés	676
– fonctionnement			– autres financements publics fléchés	
– investissement			– recettes propres fléchées	259
<b>Total des dépenses</b>	<b>16 344</b>	<b>16 564</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>14 478</b>
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 086

\* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 086	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	35	Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers	1 218	Autres encaissements sur comptes de tiers	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>3 339</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>0</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>3 339</b>
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	1 966
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 373
<b>Total des besoins</b>	<b>3 339</b>	<b>Total des financements</b>	<b>3 339</b>

## DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignements, services communs et pédagogiques			933	933			182	182	1 115	1 115
Fonctions support			1 915	1 739			2 081	2 477	3 996	4 216
Masse salariale	11 159	11 159							11 159	11 159
Recherche			28	28			1	1	29	29
Valorisation et diffusion culturelle			41	41			4	4	45	45
<b>Total</b>	<b>11 159</b>	<b>11 159</b>	<b>2 917</b>	<b>2 741</b>			<b>2 268</b>	<b>2 664</b>	<b>16 344</b>	<b>16 564</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>208</b>	<b>208</b>	<b>208</b>
– sous plafond	207	207	207
– hors plafond	1	1	1
<i>dont contrats aidés</i>	1	1	1

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois sur titre 3 du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon sont préservés au PLF 2017 pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

## CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

### Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé et une formation professionnelle de haut niveau dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces arts ou professions dans les activités suivantes : disciplines instrumentales classiques et contemporaines, musique ancienne, jazz et musiques improvisées, disciplines vocales, écriture, composition, direction d'orchestre, musicologie et analyse, pédagogie et formation à l'enseignement, métiers du son, danse classique et danse contemporaine. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement supérieur (LMD).

Le Conservatoire organise également au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires, à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

L'établissement accueille près de 1300 élèves et dispose d'un budget de 37 millions d'euros. L'équipe pédagogique comprend environ 400 professeurs et l'équipe administrative et technique près de 200 agents.

### Action de rattachement

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est rattaché à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

**Contractualisation et orientations stratégiques**

Par arrêté du 27 juillet 2016 et après avis favorable du conseil d'administration, Bruno Mantovani a été renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'établissement.

Un nouveau contrat de performance couvrant les années 2015-2018 a été adopté en mars 2016 par le conseil d'administration de l'établissement.

**Présentation du budget / justification au premier euro**

Le budget initial 2016 s'élève en dépenses à 29,82 M€ et en recettes à 29,76 M€. Le résultat est déficitaire à hauteur de 57 k€ du fait de l'augmentation des dotations aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11,58 M€ au budget initial 2016 comprenant 1 M€ de charges à payer de l'exercice 2015. Les dépenses de personnel sont stables par rapport au compte financier 2015 avec un montant de 18,23 M€.

Les crédits d'investissement s'établissent à 6,76 M€ au budget initial 2016. Le CNSMDP poursuit en effet ses travaux de réhabilitation du bâtiment et l'achat d'instruments de musique et de matériels audiovisuels sans oublier les achats de partition en collection pour la médiathèque.

**Indicateurs BI 2016**

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	66, 12 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	89, 16 %
Coût d'un jour de fonctionnement	76 k€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	2,66 %

**Perspectives 2017**

L'année 2017 doit voir la mise en œuvre d'une formation de professeur de musique suite à l'habilitation obtenue par le conservatoire pour délivrer ce diplôme d'Etat (DE). Par ailleurs, la formation au certificat d'aptitude (CA) de professeur de musique sera élargie à la discipline formation musicale.

Le lancement d'un 2<sup>e</sup> cycle pour les danseurs est suspendu dans l'attente du résultat de l'étude lancée par la Direction générale de la création artistique sur le bilan global des diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) de danseurs.

Enfin, les travaux concernant l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la mise en conformité des bâtiments seront poursuivis en 2017.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>28 356</b>	<b>28 356</b>	<b>25 475</b>	<b>25 475</b>	<b>25 791</b>	<b>25 791</b>
Subventions pour charges de service public	24 763	24 763	25 279	25 279	25 595	25 595

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	3 580	3 580	196	196	196	196
Transferts	13	13				
<b>Total</b>	<b>28 356</b>	<b>28 356</b>	<b>25 475</b>	<b>25 475</b>	<b>25 791</b>	<b>25 791</b>

En 2017, la subvention de fonctionnement du CNSMDP augmente de 316 k€, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement.

## BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	18 236 272	18 237 274	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	24 763 24 763	24 590 24 590
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 660	11 585	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	111	80
Intervention			Autres produits	3 490	5 095
<b>Total des charges</b>	<b>26 896</b>	<b>29 822</b>	<b>Total des produits</b>	<b>28 364</b>	<b>29 765</b>
Résultat : bénéfice	1 468		Résultat : perte		57
Total : équilibre du CR	<b>28 364</b>	<b>29 822</b>	Total : équilibre du CR	<b>28 364</b>	<b>29 822</b>

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	2 309	1 100
Investissements	3 647	6 761	Financement de l'actif par l'État	3 580	180
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	7	
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	150	20
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>3 647</b>	<b>6 761</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>6 046</b>	<b>1 300</b>
Apport au fonds de roulement	2 399		Prélèvement sur le fonds de roulement		5 461

Les principales ressources propres de l'établissement se décomposent ainsi :

1,23 M€ issus des ventes de produits et des prestations de service ; 40 k€ de taxe d'apprentissage ; 90 k€ de subvention Erasmus - Conservatoire et Ville de Paris ; 360 k€ de subvention au titre des projets de recherche ; 665 k€ de dons et legs/mécénat ; 457 k€ de partenariat lié à l'apprentissage de la scène 168 k€ d'autres produits de gestion courante.

Les autres subventions intègrent : 22 k€ de subvention pour le repas du personnel ; 26 k€ de subvention pour les apprentis et 32 k€ de subvention du CROUS.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

## Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	18 237	18 237	Recettes globalisées :	26 145
			– subventions pour charges de service public	24 590
Fonctionnement	9 360	9 343	– autres financements de l'État	
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	4 838	6 866	– autres financements publics	1 555
			– recettes propres	
Enveloppe recherche* :			Recettes fléchées :	1 737
– personnel			– financements de l'État fléchés	261
– fonctionnement			– autres financements publics fléchés	91
– investissement			– recettes propres fléchées	1 385
<b>Total des dépenses</b>	<b>32 435</b>	<b>34 446</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>27 882</b>
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	6 564

\* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

## Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	6 564	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>6 564</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>0</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>6 564</b>
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	6 564
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	6 564
<b>Total des besoins</b>	<b>6 564</b>	<b>Total des financements</b>	<b>6 564</b>

## DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignements, services communs et pédagogiques	14 078	14 078	3 194	3 194			1 287	953	18 559	18 225
Fonctions support	4 159	4 159	5 960	5 943			3 457	5 814	13 576	15 916
Recherche			110	110					110	110
Valorisation et diffusion culturelle			96	96			94	99	190	195
<b>Total</b>	<b>18 237</b>	<b>18 237</b>	<b>9 360</b>	<b>9 343</b>			<b>4 838</b>	<b>6 866</b>	<b>32 435</b>	<b>34 446</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>352</b>	<b>353</b>	<b>353</b>
– sous plafond	347	353	353
– hors plafond	5		
<i>dont contrats aidés</i>	5		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>88</b>	<b>98</b>	<b>97</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	88	98	97
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois sur titre 3 du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris sont préservés au PLF 2017 pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

## Ecole du Louvre

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>2 095</b>	<b>2 095</b>	<b>1 992</b>	<b>1 992</b>	<b>1 970</b>	<b>1 970</b>
Subventions pour charges de service public	1 849	1 849	1 747	1 747	1 725	1 725
Dotations en fonds propres	225	225	245	245	245	245
Transferts	21	21				
<b>Total</b>	<b>2 095</b>	<b>2 095</b>	<b>1 992</b>	<b>1 992</b>	<b>1 970</b>	<b>1 970</b>

Au programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, la SCSP s'élève en PLF 2017 à 1 725 k€ par rapport à 1 747 k€ en LFI 2016. Cette diminution de – 22 k€ s'explique par :

- la prise en compte de la hausse du point d'indice prévue au décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+19 k€),
- le retrait (-41 k€) correspondant, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet », à l'intégralité des crédits afférents à la masse salariale des agents de l'établissement ayant été titularisés sur le titre 2 du ministère, qui assumera désormais leur rémunération.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>37</b>
– sous plafond	35	35	34
– hors plafond	3	3	3
<i>dont contrats aidés</i>		3	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>49</b>	<b>51</b>	<b>52</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	49	51	52
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur au PLF 2017 est en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2016. Cette évolution s'explique par le transfert d'un emploi du titre 3 vers le titre 2 du ministère, suite à une titularisation intervenue au titre de la loi dite « Sauvadet ».

## Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture

## Missions

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle conjointe du ministre de la Culture et de la Communication et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Les ENSA sont régies par le décret n° 78-266 du 8 mars 1978, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation complétées par l'article 54 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Les 20 écoles sont réparties dans 10 régions : 6 en Île-de-France, 4 en Auvergne-Rhône-Alpes, 2 en Grand-Est, 2 en Occitanie et 6 dans les régions suivantes : Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 19 400 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet et s'articulent autour de trois axes :

- la formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle européen de cursus universitaire du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre. Elles assurent aussi des formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, forment également des paysagistes concepteurs ;

- la recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent également une initiation à la recherche au niveau du master. Une quarantaine d'unités de recherche, sont actuellement présentes dans les ENSA, les plus importantes ont la forme d'UMR (unités mixtes de recherche). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers ;

- la diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères ;

- L'action internationale : les écoles participent à des appels à projet portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam, de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines.

La loi n°2013-660 de 22 juillet 2013 (dite Fioraso), en instaurant la tutelle conjointe des ministères chargés de l'architecture et de l'enseignement supérieur et de la recherche, a conforté le rapprochement des écoles supérieures d'architecture et de paysage avec les universités, dans le cadre des communautés d'universités et d'établissements (comUE). Les ENSA sont désormais accréditées dans le cadre des politiques de sites pour délivrer les diplômes d'architecture de premier second, troisième cycle et masters universitaires.

### **Action de rattachement**

Les 20 ENSA sont rattachées à l'action 01 « soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle ». Elles contribuent aux objectifs de ce programme, en particulier à l'objectif « améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur ».

Ces écoles bénéficient par ailleurs de subventions destinées à soutenir leurs laboratoires de recherche. Ces subventions sont inscrites sur le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

### **Contractualisation et orientations stratégiques**

La ministre de la Culture et de la Communication adresse une lettre de mission à chaque nouveau directeur entré en fonction (ENSA de Montpellier, de Paris-Val-de Seine, de Strasbourg, de Marne-la-Vallée, de Toulouse, Grenoble). Les lettres de mission des directeurs des ENSA de Versailles, Lille et Marseille, sont en cours de finalisation.

Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats pluriannuels. Les premiers contrats sont en cours de finalisation, pour une signature à l'automne 2016. La procédure d'élaboration du contrat avec le ministère de la Culture et de la Communication a en effet été engagée en avril 2015 avec les ENSA de Lyon, Marne-La-Vallée, Montpellier, Bretagne, Strasbourg. En 2019, l'ensemble des ENSA bénéficiera d'un contrat pluriannuel, outil de dialogue renforcé entre l'administration de tutelle et ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

En 2016, l'ENSAP de Bordeaux et les ENSA de Grenoble, Lyon, Toulouse et Saint-Etienne ont été soumises à la nouvelle procédure d'accréditation, dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, et feront l'objet d'un arrêté d'accréditation signé par les deux départements ministériels, après une procédure d'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Concernant les grands projets immobiliers, les nouveaux locaux de l'ENSA de Clermont-Ferrand ont été inaugurés le 10 octobre 2015, tandis que les travaux de réhabilitation de l'ENSA de Strasbourg se poursuivent pour une inauguration prévue à la rentrée 2016. Par ailleurs, les travaux de mise aux normes accessibilité lancés en 2012 ont été poursuivis.

Les chantiers en cours concernent le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille, dans le cadre de la mise en place de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) sur le site de la ZAC Saint-Charles, ainsi que projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse.

### **Réformes statutaires**

**Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Dans le contexte de la loi Fioraso du 22 juillet 2016, et de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES), des évolutions statutaires sont engagées concernant d'une part l'organisation administrative des ENSA et d'autre part le statut des personnels enseignants :

- Une réforme des statuts des ENSA datant de 1978 est en cours d'élaboration pour tenir compte des enjeux d'autonomie pédagogique et scientifique de l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, les missions des instances de gouvernance élues (conseil d'administration, conseil de la pédagogie et de la recherche) seront clarifiées ainsi que les responsabilités des directeurs.

- Une réforme du statut des enseignants titulaires des ENSA afin de mettre en place un statut unique d'enseignant-chercheur, avec un corps de professeurs et un corps de maîtres de conférences. Il permettra notamment de moduler les services d'enseignement en fonction de l'implication des enseignants dans des activités de recherche ou des projets d'intérêt général au sein des établissements.

Afin de renforcer les communautés pédagogiques et scientifiques des écoles 30 emplois par an d'enseignants-chercheurs seront créés sur une période de 5 ans par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de la Culture et de la Communication à partir de 2016. Ce dispositif s'est traduit par une augmentation immédiate du plafond d'emploi des écoles dès 2016.

**Présentation du budget / justification au premier euro**

En PLF 2017, la subvention consolidée pour les ENSA est de 51,98 M€, dont 49,03 M€ pour le fonctionnement et 2,95 M€ pour l'investissement courant, en légère augmentation par rapport à 2016. Une enveloppe de 1,19 M€ en provenance du programme 186 est par ailleurs destinée à soutenir spécifiquement les activités de recherche.

Ces crédits permettent de financer le fonctionnement des ENSA et le soutien aux initiatives propres à certains établissements, en matière d'enseignement et de recherche. Deux projets mutualisés vont par exemple permettre le déploiement d'un annuaire informatisé et sécurisé sur les diplômés, consultable sur internet, ainsi qu'un portail documentaire unique pour les ENSA

À ces crédits s'ajoute, en 2017, une enveloppe d'investissement de 1 M€ en AE et de 5,2 M€ en CP afin de financer la poursuite de la relocalisation de l'école nationale supérieure d'architecture à Marseille, au sein de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires -IMVT- (4,7 M€ en CP) et le lancement du projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment existant de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse (1 M en AE et 0,5 M en CP). Le maître d'ouvrage délégué de ces opérations est l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture – OPPIC. Il s'agit donc de crédits du titre 5, portés par l'OPPIC, qui ne figurent pas dans le budget de l'établissement.

Pour mémoire, la nouvelle ENSA de Clermont-Ferrand a ouvert ses portes pour la rentrée universitaire 2015 et l'ENSA de Strasbourg sera entièrement livrée à la rentrée 2016 (à la suite de la réhabilitation de l'immeuble principal).

Les ressources propres sont constituées essentiellement des droits d'inscription (7,7 M€). Certaines ENSA ont une politique de valorisation des locaux qui peut amener des ressources supplémentaires.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>50 458</b>	<b>48 323</b>	<b>51 009</b>	<b>51 009</b>	<b>51 986</b>	<b>51 986</b>
Subventions pour charges de service public	45 399	44 676	48 509	48 509	49 036	49 036
Dotations en fonds propres	3 312	1 900	2 500	2 500	2 950	2 950
Transferts	1 747	1 747				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>23</b>	<b>23</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions pour charges de service public					0	0
Dotations en fonds propres					0	0
Transferts	23	23			0	0
<b>186 / Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>837</b>	<b>837</b>	<b>1 003</b>	<b>1 003</b>	<b>1 193</b>	<b>1 193</b>
Subventions pour charges de service public	837	837			1 193	1 193
Dotations en fonds propres			1 003	1 003		
<b>Total</b>	<b>51 318</b>	<b>49 183</b>	<b>52 012</b>	<b>52 012</b>	<b>53 179</b>	<b>53 179</b>

Le ministère notifie les crédits d'investissement aux écoles en cours de gestion en fonction des besoins identifiés, ce qui explique l'écart entre la dotation en fonds propres inscrite en LFI 2016 (3503 K€) et le montant consolidé au budget initial 2016 (483K€).

## BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel	30 018	30 775	Subventions de l'État :	47 682	45 976
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>1 964</i>	<i>1 965</i>	– subvention pour charge de service public (SCSP)	47 682	45 976
			– crédits d'intervention (transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	36 187	36 142	Fiscalité affectée		25
			Autres subventions	4 751	4 683
Intervention	2 461	999	Autres produits	17 293	15 011
<b>Total des charges</b>	<b>68 666</b>	<b>67 916</b>	<b>Total des produits</b>	<b>69 726</b>	<b>65 695</b>
Résultat : bénéfice	1 060		Résultat : perte		2 221
Total : équilibre du CR	<b>69 726</b>	<b>67 916</b>	Total : équilibre du CR	<b>69 726</b>	<b>67 916</b>

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	4 306	1 001
Investissements	6 870	8 863	Financement de l'actif par l'État	1 983	483
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	681	392
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	1	1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>6 870</b>	<b>8 863</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>6 971</b>	<b>1 877</b>
Apport au fonds de roulement	101		Prélèvement sur le fonds de roulement		6 986

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

## Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	30 775	30 775	Recettes globalisées :	56 797
			– subventions pour charges de service public	43 660
Fonctionnement	33 394	29 147	– autres financements de l'État	1 120
			– fiscalité affectée	50
Intervention	1 034	1 034	– autres financements publics	1 206
			– recettes propres	10 761
Investissement	0	0		
Enveloppe recherche* :	8 936	8 919	Recettes fléchées :	5 137
– personnel			– financements de l'État fléchés	1 345
– fonctionnement			– autres financements publics fléchés	3 448
– investissement	8 936	8 919	– recettes propres fléchées	344
<b>Total des dépenses</b>	<b>74 139</b>	<b>69 875</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>61 934</b>
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	7 941

\* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

## Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	7 941	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>7 941</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>0</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>7 941</b>
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	7 941
<b>Total des besoins</b>	<b>7 941</b>	<b>Total des financements</b>	<b>7 941</b>

## DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	30 775	30 775	33 394	29 147	1 034	1 034	8 936	8 919	74 139	69 875
<b>Total</b>	<b>30 775</b>	<b>30 775</b>	<b>33 394</b>	<b>29 147</b>	<b>1 034</b>	<b>1 034</b>	<b>8 936</b>	<b>8 919</b>	<b>74 139</b>	<b>69 875</b>

Les 20 ENSA présentent un budget par destination, qui n'est pas présenté de manière consolidée.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>981</b>	<b>1 047</b>	<b>1 035</b>
– sous plafond	922	1 001	989
– hors plafond	59	46	46
<i>dont contrats aidés</i>	9	46	46
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1 642</b>	<b>1 654</b>	<b>1 696</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	1 642	1 654	1 696
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur au PLF 2017 est en baisse de 13 ETPT par rapport à la LFI 2016. Cette évolution s'explique par le transfert d'emplois du titre 3 vers le titre 2 du ministère, suite à des titularisations dans le cadre du concours Sauvadet. Une augmentation d'un ETPT corrige par ailleurs une erreur d'imputation intervenue lors du transfert en PLF 2016 d'un emploi au titre de la loi Sauvadet.

Par ailleurs, l'augmentation du plafond d'emploi du titre 2 à hauteur de 42 ETPT s'explique de la manière suivante :

- Un transfert de 13 ETPT du titre 3 vers le titre 2 suite aux titularisations dans le cadre de la loi Sauvadet ;
- Une diminution d'1 ETPT en correction d'une erreur d'imputation d'un emploi Sauvadet lors du transfert en PLF 2016 ;
- Une augmentation de 30 ETPT dans le cadre du dispositif de création de 150 emplois sur 5 ans par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (15 ETPT) et le ministère de la Culture et de la Communication (15 ETPT).

## CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

### PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

#### En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2015 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2015 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2016 (2)	Prévision de consommation en 2016 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2017 (3)	Prévision de consommation en 2017 (3)
2 242	1 789				

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2015 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2015.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2016. Ces chiffres sont repris des PAP 2016.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

## Ecoles d'art en Région

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>11 717</b>	<b>8 597</b>	<b>11 784</b>	<b>11 784</b>	<b>12 463</b>	<b>12 463</b>
Subventions pour charges de service public	9 471	6 801	9 088	9 088	9 517	9 517

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	2 159	1 709	2 696	2 696	2 946	2 946
Transferts	87	87				
<b>186 / Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>239</b>	<b>239</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
Subventions pour charges de service public	38	38			25	25
Dotations en fonds propres			25	25		
Transferts	12	12	214	214		
<b>Total</b>	<b>11 767</b>	<b>8 647</b>	<b>12 023</b>	<b>12 023</b>	<b>12 488</b>	<b>12 488</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>118</b>	<b>113</b>	<b>110</b>
– sous plafond	106	104	101
– hors plafond	12	9	9
<i>dont contrats aidés</i>	<i>10</i>	<i>9</i>	<i>9</i>
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>258</b>	<b>261</b>	<b>264</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	258	261	264
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur au PLF 2017 est en baisse de 2 ETPT par rapport à la LFI 2016. Cette évolution s'explique par le transfert d'emplois du titre 3 vers le titre 2 du ministère, à la suite de titularisations dans le cadre du concours Sauvadet. Une diminution complémentaire d'un ETPT corrige par ailleurs une erreur d'imputation intervenue lors du transfert en PLF 2016 d'un emploi au titre de la loi Sauvadet.

## ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>11 473</b>	<b>11 473</b>	<b>11 586</b>	<b>11 586</b>	<b>12 071</b>	<b>12 071</b>
Subventions pour charges de service public	11 042	11 042	11 118	11 118	11 603	11 603
Dotations en fonds propres	431	431	468	468	468	468
<b>186 / Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>10</b>	<b>10</b>				
Transferts	10	10				
<b>Total</b>	<b>11 483</b>	<b>11 483</b>	<b>11 586</b>	<b>11 586</b>	<b>12 071</b>	<b>12 071</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>170</b>	<b>174</b>	<b>174</b>
– sous plafond	167	173	173
– hors plafond	3	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		1	1
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>59</b>	<b>61</b>	<b>61</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	59	61	61
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts

### Missions

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Conformément au décret n°84-968 du 26 octobre 1984, l'école a pour double mission d'assurer, d'une part un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques, et d'autre part la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections. De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier, dirigé par un artiste-professeur. Le développement de l'école à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

### Action de rattachement

L'ENSBA est rattachée à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et reçoit ponctuellement des financements en provenance du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », via des appels à projets

### Contractualisation et orientations stratégiques

Par décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015, Jean-Marc Bustamante a été nommé directeur de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris.

Le directeur de l'école dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre de la Culture et de la Communication le 30 novembre 2015.

Le chantier sur la rédaction du contrat de performance de l'établissement a débuté au cours du second trimestre 2016. Le contrat couvrira la période 2017-2019 et son adoption devrait intervenir avant le 1er conseil d'administration de l'année 2017.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget de fonctionnement inscrit au budget initial de l'année 2016 s'élève à 10,78 M€ avec plus de 50 % des crédits affectés à la masse salariale. Les dépenses concernant les personnels permanents augmentent du fait notamment de la mise en œuvre du dispositif « gain fonctionnel » au bénéfice des enseignants-artistes impliqués sur des responsabilités administratives. Les crédits de fonctionnement sont majorés, principalement à destination des collections ainsi que des travaux d'entretien et de maintenance.

La prévision de recettes est quant à elle évaluée en 2016 à 10,5 M€ avec une diminution importante par rapport au réalisé 2015. Les ressources propres diminuent en effet du fait des travaux liés à l'accessibilité qui restreignent les espaces disponibles aux locations. D'autre part, l'année 2016 marque la fin de grands mécénats ainsi que d'importants partenariats.

Concernant les investissements, l'école mobilise dès le budget initial, une enveloppe de plus d'un million d'euros (1 155 k€). Il s'agit en premier lieu de poursuivre la rénovation de ses infrastructures informatiques (280 k€). D'autres projets, concernent l'aménagement des bâtiments, avec notamment le redéploiement du laboratoire de photo (250 k€), l'aménagement d'un nouvel espace au niveau des ateliers de St Ouen (200 k€) et la réhabilitation de deux plateaux du bâtiment « Petit Chimay » (400 k€).

#### Indicateurs BI 2016

Indicateurs	BI 2016
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	53, 37%
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	71,04 %
Coût d'un jour de fonctionnement	28 k€
Part de l'investissement pris en charge par l'État	23 %

#### Perspectives 2017

Une classe préparatoire intégrée, nommée Via Ferrata, a été mise en place à la rentrée scolaire 2016-2017. Elle est destinée à préparer les élèves issus des quartiers prioritaires d'Ile-de-France aux examens et concours d'entrée des écoles supérieures d'art. Les élèves de la classe préparatoire sont recrutés après un examen d'entrée. 20 étudiants ont intégré le cursus à la rentrée 2016 sur les 122 dossiers de candidature présentés.

Afin de conférer un cadre de gestionnaires collectionsexceptionnelles des Beaux-Arts de Paris et de préserver leur intégrité, le ministère de la Culture et de la Communication et l'ENSBA se sont engagées dans une procédure de labellisation « Musée de France ».

La procédure de labellisation a débuté en 2016 avec la validation par le conseil d'administration de la démarche d'appellation « Musée de France », et se poursuit à l'automne 2016 avec l'examen de la demande par le Haut Conseil des Musées de France. Le dossier de labellisation précise les objectifs scientifiques et culturels du musée ainsi que les conditions et les moyens envisagés pour leur mise en œuvre, notamment en matière de collections, de personnel, de muséographie, d'éducation, de diffusion et de recherche. Cette démarche permet par ailleurs de préfigurer le projet scientifique et culturel du musée à venir.

Après publication de l'arrêté d'attribution de l'appellation Musée de France aux collections patrimoniales des Beaux-Arts de Paris, il s'agira de modifier dès 2017 le décret de l'établissement et d'adapter ainsi les usages professionnels de conservation des Beaux-Arts de Paris à la réglementation des Musées de France.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>7 903</b>	<b>7 903</b>	<b>7 939</b>	<b>7 939</b>	<b>8 387</b>	<b>8 387</b>
Subventions pour charges de service public	7 542	7 542	7 547	7 547	7 995	7 995
Dotations en fonds propres	361	361	392	392	392	392
<b>Total</b>	<b>7 903</b>	<b>7 903</b>	<b>7 939</b>	<b>7 939</b>	<b>8 387</b>	<b>8 387</b>

Au PLF 2017, la subvention de fonctionnement l'ENSBA augmente de 448 k€ dont 100 k€ pour l'ouverture de la classe préparatoire, compte tenu des contraintes pesant sur la gestion de l'établissement.

## BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel	5 224	5 442	Subventions de l'État :	7 542	7 244
<i>dont charges de pensions civiles</i>	285	259	– subvention pour charge de service public (SCSP)	7 542	7 244
			– crédits d'intervention (transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 967	5 336	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	739	430
Intervention			Autres produits	3 066	2 829
<b>Total des charges</b>	<b>10 191</b>	<b>10 778</b>	<b>Total des produits</b>	<b>11 347</b>	<b>10 503</b>
Résultat : bénéfice	1 156		Résultat : perte		275
Total : équilibre du CR	<b>11 347</b>	<b>10 778</b>	Total : équilibre du CR	<b>11 347</b>	<b>10 778</b>

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	171	Capacité d'autofinancement	1 235	0
Investissements	1 800	1 155	Financement de l'actif par l'État	361	361
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 610	40
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières	7		Augmentation des dettes financières	11	
<b>Total des emplois</b>	<b>1 807</b>	<b>1 326</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>3 217</b>	<b>401</b>
Apport au fonds de roulement	1 410		Prélèvement sur le fonds de roulement		925

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

## Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	5 442 259	5 442 259	Recettes globalisées :	9 858
Fonctionnement	4 755	4 755	– subventions pour charges de service public	7 244
Intervention			– autres financements de l'État	361
Investissement	1 155	1 155	– fiscalité affectée	
			– autres financements publics	2 253
			– recettes propres	
Enveloppe recherche* :			Recettes fléchées :	140
– personnel			– financements de l'État fléchés	
– fonctionnement			– autres financements publics fléchés	140
– investissement			– recettes propres fléchées	
<b>Total des dépenses</b>	<b>11 352</b>	<b>11 352</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>9 998</b>
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 354

\* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

## Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 354	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	256	Opérations au nom et pour le compte de tiers	181
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>1 610</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>181</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>0</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>1 429</b>
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 429
<b>Total des besoins</b>	<b>1 610</b>	<b>Total des financements</b>	<b>1 610</b>

## DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignement et pédagogie	3 661	3 661	880	880			585	585	5 126	5 126
Environnement culturel, scientifique et de recherche	163	163	204	204					367	367
Fonctions supports	212	212	2 681	2 681			570	570	3 463	3 463
Masse salariale non ventilable	950	950							950	950
Valorisation et développement culturel	456	456	990	990					1 446	1 446
<b>Total</b>	<b>5 442</b>	<b>5 442</b>	<b>4 755</b>	<b>4 755</b>			<b>1 155</b>	<b>1 155</b>	<b>11 352</b>	<b>11 352</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>108</b>	<b>112</b>	<b>112</b>
– sous plafond	108	112	112
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>91</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	91	100	100
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Les emplois sur titre 3 de l'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) sont préservés au PLF 2017 pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

## ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>5 014</b>	<b>4 923</b>	<b>3 953</b>	<b>3 953</b>	<b>4 103</b>	<b>4 103</b>
Subventions pour charges de service public	4 659	4 659	3 682	3 682	3 832	3 832
Dotations en fonds propres	341	250	271	271	271	271
Transferts	14	14				
<b>192 / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</b>	<b>1 811</b>	<b>1 811</b>	<b>1 572</b>	<b>1 572</b>	<b>1 572</b>	<b>1 572</b>
Subventions pour charges de service public	1 811	1 811	1 572	1 572	1 572	1 572
<b>Total</b>	<b>6 825</b>	<b>6 734</b>	<b>5 525</b>	<b>5 525</b>	<b>5 675</b>	<b>5 675</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>61</b>	<b>60</b>	<b>62</b>
– sous plafond	58	60	62
– hors plafond	3		
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Le plafond d'emploi augmente de 2 ETPT par rapport à la LFI 2016. Il s'agit d'une correction technique, ces 2 emplois étant auparavant comptabilisés hors plafond.

## ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>51</b>	<b>51</b>				
Subventions pour charges de service public	51	51				
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>51</b>				

L'ENSMIS ne reçoit pas de subvention en provenance du programme 224. Cette école est financée par le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>60</b>	<b>62</b>	<b>63</b>
– sous plafond	59	61	62
– hors plafond <i>dont contrats aidés</i>	1	1	1

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emploi augmente d'un ETPT au PLF 2017 afin de permettre le recrutement d'un directeur adjoint.

## INP - Institut national du patrimoine

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>6 271</b>	<b>6 271</b>	<b>6 119</b>	<b>6 119</b>	<b>6 183</b>	<b>6 183</b>
Subventions pour charges de service public	6 004	6 004	6 021	6 021	6 085	6 085
Dotations en fonds propres	90	90	98	98	98	98
Transferts	177	177				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>10</b>	<b>10</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Transferts	10	10			0	0
<b>Total</b>	<b>6 281</b>	<b>6 281</b>	<b>6 119</b>	<b>6 119</b>	<b>6 183</b>	<b>6 183</b>

Au programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », la SCSP s'élève en PLF 2017 à 6 085 k€ par rapport à 6 021 k€ en LFI 2016. Cette évolution, + 64 k€ s'explique par :

- la prise en compte de la hausse du point d'indice prévue au décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (+20 k€),
- l'accompagnement de la réforme de la scolarité (+100 k€),
- le retrait (-56 k€) correspondant, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet », à l'intégralité des crédits afférents à la masse salariale des agents de l'établissement ayant été titularisés sur le titre 2 du ministère, qui assumera désormais leur rémunération.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>46</b>	<b>51</b>	<b>50</b>
– sous plafond	45	49	48
– hors plafond	1	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		2	2
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	17	18	19
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur au PLF 2017 est en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2016. Cette évolution s'explique par le transfert d'un emploi du titre 3 vers le titre 2 du ministère, suite à une titularisation intervenue dans le cadre du concours Sauvadet.

## OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

### Missions

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Cette structure est issue de la fusion – décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) – de deux organismes : l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et le Service national des travaux (SNT). Cette fusion est intervenue par décret n° 2010-818 du 14 juillet 2010, qui modifie celui du 19 mai 1998 portant création de l'EMOC.

Les missions principales de l'OPPIC sont réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics nationaux. A titre accessoire et onéreux, l'établissement peut en outre accomplir les mêmes missions pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques.

L'activité de l'établissement se structure autour de cinq axes principaux :

- conduire les études et les analyses préalables aux investissements immobiliers et veiller à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine immobilier mis à disposition du ministère de la culture et de la communication ou des établissements publics placés sous sa tutelle (qu'il appartienne à l'État ou que l'État détienne sur lui un droit réel) ;
- assurer la réalisation d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation, d'aménagement ou de maintenance de ces immeubles ;
- mener à bien toute mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur de ces immeubles ;
- participer à l'organisation de cérémonies nationales ;
- négocier et gérer des contrats de partenariat relatifs au patrimoine immobilier de l'Etat ;
- à titre accessoire, accomplir pour d'autres ministères, pour les établissements publics placés sous leur tutelle ou à l'étranger des missions dans les domaines relevant de son champ de compétence.

Ce périmètre d'intervention est en cours d'élargissement et fera l'objet d'une révision du décret statutaire.

### Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 7 « fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture.

Il participe, en outre, à la réalisation de l'objectif « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines » du programme 175 « Patrimoine ».

### Contractualisation et orientations stratégiques

Le premier contrat de performance de l'OPPIC, porte sur la période 2012-2014. Il a été prolongé d'une année par avenant présenté au conseil d'administration du 14 novembre 2014, afin de permettre à l'opérateur d'atteindre certains de ses objectifs ne pouvant aboutir qu'au cours de l'année 2015. Il a fait l'objet d'une mission d'audit de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) à l'automne 2015. Il est en cours de renouvellement pour la période 2016-2018. Les enjeux nouvellement identifiés ont été déclinés dans la lettre de mission adressée par la ministre de la Culture et de la Communication à la nouvelle présidente de l'OPPIC en fonction depuis le 13 juillet 2015 :

- évolution de son périmètre d'intervention et maîtrise de son plan de charge ;
- professionnalisation, innovation et exemplarité en matière de maîtrise d'ouvrage publique ;
- évolution de ses missions en termes de politiques architecturale, patrimoniale, de soutien à la création et de préservation des monuments historiques ;
- optimisation de son fonctionnement interne.

L'opérateur poursuit, par ailleurs, ses efforts d'économie inscrits à son plan d'action « achats » : passage par l'UGAP pour le marché de nettoyage des locaux et celui de l'assurance du parc automobile, mutualisation et rationalisation des abonnements presse et magazine, passage à l'affranchissement « lettre verte », réduction des frais liés aux réceptions.

Dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur, approuvé par son conseil d'administration le 29 mars 2012, il est prévu d'étudier une nouvelle implantation dans un site domanial du ministère à l'horizon 2018. En outre, la renégociation du bail locatif de l'établissement pour la période novembre 2015-novembre 2018, effectuée en liaison avec les services de France Domaine, a permis de réduire le montant des loyers et des charges locatives afférentes. Cette renégociation permet de dégager une économie globale de 5,9 % par rapport au bail précédent.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget prévisionnel de 2016 est de 11,8 M€ et présente un déficit de 1,7 M€. Ce déficit est en nette réduction de 4,6 % par rapport au compte financier 2015 grâce à l'augmentation de 9 % de la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le ministère. Les ressources de l'établissement proviennent exclusivement de la SCSP versée par le ministère et ne couvrent au total que 87 % de ses dépenses. Le budget présente, en effet, une très forte rigidité : les charges de personnel représentent 74 %, le fonctionnement 25 % et les investissements seulement 1 % (modernisation du système d'information financier, renforcement des actions de communication).

Le prélèvement sur fonds de roulement (FDR) en 2016 est estimé à 1,7 M€ (dont 1,6 M€ d'IAF et 0,16 M€ d'investissement). Le FDR à fin 2016 est estimé à 6,6 M€ (soit environ 202 jours de fonctionnement, contre 333 jours à fin 2015).

Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	74 %	
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	87 %	
Coût d'un jour de fonctionnement	32 071 €	
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %	

### Perspectives 2017

Plusieurs grands projets d'investissement du ministère seront suivis par l'OPPIC en 2017 : la restauration du pont transbordeur de Martrou à Rochefort (77), le schéma directeur du Château de Versailles, le schéma directeur du Château de Fontainebleau, le schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais, le réaménagement du quadrilatère Richelieu, la rénovation des coupoles textiles et de la verrière de la Cité des Sciences du Parc de la Villette, la remise en état de la succession d'escaliers mécaniques dénommée « chenille » du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, l'aménagement du différé d'équipement du site des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, la rénovation du Théâtre national de Chaillot, les travaux du bâtiment Moulin de la manufacture de Sèvres.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>9 272</b>	<b>9 272</b>	<b>10 380</b>	<b>10 380</b>	<b>11 819</b>	<b>11 819</b>
Subventions pour charges de service public	9 262	9 262	10 380	10 380	11 819	11 819
Transferts	10	10				
<b>Total</b>	<b>9 272</b>	<b>9 272</b>	<b>10 380</b>	<b>10 380</b>	<b>11 819</b>	<b>11 819</b>

## BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel	7 823	8 630	Subventions de l'État :	9 272	10 139
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>591</i>	<i>635</i>	– subvention pour charge de service public (SCSP)	9 272	10 139
			– crédits d'intervention (transfert)	0	0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 215	3 186	Fiscalité affectée	0	0
			Autres subventions	0	0
Intervention	0	0	Autres produits	15	6
<b>Total des charges</b>	<b>11 038</b>	<b>11 816</b>	<b>Total des produits</b>	<b>9 287</b>	<b>10 145</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 751	1 671
Total : équilibre du CR	<b>11 038</b>	<b>11 816</b>	Total : équilibre du CR	<b>11 038</b>	<b>11 816</b>

## Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	864	1 561	Capacité d'autofinancement	0	0
Investissements	126	161	Financement de l'actif par l'État	0	0
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	0
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	29	0
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>990</b>	<b>1 722</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>29</b>	<b>0</b>
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	961	1 722

## Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	8 630	8 630	Recettes globalisées :	10 145
			– subventions pour charges de service public	10 139
			– autres financements de l'État	0
			– fiscalité affectée	0
			– autres financements publics	0
			– recettes propres	6
Enveloppe recherche* :			Recettes fléchées :	0
– personnel			– financements de l'État fléchés	0
– fonctionnement			– autres financements publics fléchés	0
– investissement			– recettes propres fléchées	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>10 521</b>	<b>11 868</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>10 145</b>
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 723

\* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

## Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 723	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	163 300	Opérations au nom et pour le compte de tiers	134 137
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>165 023</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>134 137</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>0</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>30 886</b>
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	30 886
<b>Total des besoins</b>	<b>165 023</b>	<b>Total des financements</b>	<b>165 023</b>

## DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	8 630	8 630	1 730	3 077	0	0	161	161	10 521	11 868

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Total</b>	<b>8 630</b>	<b>8 630</b>	<b>1 730</b>	<b>3 077</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>161</b>	<b>161</b>	<b>10 521</b>	<b>11 868</b>

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>112</b>	<b>119</b>	<b>128</b>
– sous plafond	109	111	121
– hors plafond	3	8	7
<i>dont contrats aidés</i>	3	7	7

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emploi de l'établissement passe de 111 ETPT en LFI 2016 à 121 ETPT en PLF 2017 en raison d'une correction technique à hauteur de 10 ETPT qui permettra à l'opérateur de recruter, en tant que de besoin, pour répondre à la hausse de son plan de charge.